



REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité - Travail – Progrès

CABINET DU PREMIER MINISTRE

**PROJET INTEGRE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE RESILIENCE
MULTISECTORIELLE (PIDUREM)**



**Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par
les Travaux de Construction des Ouvrages de Drainage des Eaux
(caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) de la commune
urbaine de Diffa**



RAPPORT DEFINITIF

Juin 2025

TABLE DES MATIERES

RESUME EXECUTIF	ix
FICHE ANALYTIQUE DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION	xiii
INTRODUCTION	1
I. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PAR	3
II. METHODOLOGIE D’ELABORATION DU PAR	4
III. DESCRIPTION DU PROJET	6
3.1. Contexte et justification du projet.....	6
3.2. Objectif et résultats attendus.....	6
3.3. Description des activités qui induisent la réinstallation.....	6
3.4. Description des aménagements.....	14
3.5. Description technique des travaux.....	17
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	18
4.1. Cadre juridique national de l’expropriation.....	18
4.1.1. Cadre juridique national.....	18
4.1.2. Processus d’expropriation.....	20
4.1.3. Exigences de La Banque Mondiale en matière de réinstallation.....	22
4.1.4. Comparaison entre la NES n°5 de la Banque mondiale et la réglementation nigérienne.....	24
4.2. Cadre institutionnel.....	30
V. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE D’INTERVENTION DU SOUS PROJET	32
5.1. Activités socioéconomiques.....	32
5.2. Urbanisation.....	34
5.3. Accès aux services sociaux de bases.....	34
5.4. Pratiques ou comportements des populations en matière d’assainissement.....	35
5.5. Gestion des ordures ménagères.....	35
5.6. Principaux enjeux environnementaux et sociaux.....	36
5.7. Problématique des inondations.....	36
VI. COLLECTES DES DONNEES AUPRES DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS PROJET	37
6.1. Effectif global des personnes affectées.....	37
6.2. Répartition des PAP par catégories de biens impactés.....	38
6.3. Répartition des PAP par Nationalité.....	38
6.4. Droits d’occupation des PAP pour les structures y compris les maisons.....	39
6.5. Profil sociodémographique des personnes affectées par le projet.....	39
VII. IMPACTS DU PROJET EN LIEN AVEC LA REINSTALLATION	47
7.1. Impact sur les habitations.....	47
7.2. Impacts sur les structures de commerce.....	48
7.3. Impacts sur les arbres.....	52
7.4. Impacts sur les locataires des infrastructures de commerce.....	52
7.5. Impacts sur les employés travaillant dans les boutiques.....	52

VIII. ELIGIBILITE ET DROIT A LA COMPENSATION	53
8.1. Critères d'éligibilité des personnes affectées	53
8.2. Catégories de personnes affectées par le projet	53
8.3. Date limite d'éligibilité/Date butoir	54
IX. BARÈME DE COMPENSATION	55
9.1. Évaluation des habitations.....	55
9.2. Evaluation des structures commerciales.....	57
9.3. Evaluation des arbres fruitiers	60
X. RESULTATS DE L'EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES.....	61
10.1. Compensation des habitations	61
10.3. Compensations pour les arbres.....	61
10.4. Compensation pour les pertes de structures commerciales	62
10.5. Compensation pour perte économique.....	62
10.6. Appui aux personnes vulnérables.....	63
10.7. Aide transitoire pour les locataires de boutiques et des employés des boutiques	64
10.8. Mesures de restauration du revenu et des moyens de subsistance	65
10.9. Modalités de paiement	66
XI. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	67
11.1. Enjeux, objectifs et résultats des consultations publiques	67
11.2. Exigences règlementaires en matière d'implication et consultation du publique.....	68
11.3. Déroulement de la consultation des parties prenantes	68
11.4. Consultations publiques.....	69
11.5. Consultations publiques.....	70
11.6. Synthèse de la consultation publique	73
XII. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR	82
12.1. Les acteurs de mise en œuvre de la réinstallation	82
12.2. Responsabilité de l'UGP.....	82
12.3. Responsabilité de l'huissier de service	83
12.4. Responsabilités des autres acteurs	83
XIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	85
13.1. Objectifs du MGP.....	85
13.2. Types de plaintes.....	85
13.3. Organisation du MGP.....	87
13.4. Traitement des Plaintes.....	94
13.5. Action et mesures prises après enquête	95
13.6. Procédures de recours réservés au plaignant.....	96
13.7. Fermeture de la plainte.....	96
13.8. Suivi des griefs et reporting	96
13.9. Mécanismes spécifiques au traitement de l'EAS/HS.....	97
XIV. MÉCANISME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
101	
14.1. Le cadre institutionnel du système de suivi évaluation.....	101
14.2. Suivi et évaluation.....	102
14.3. Rapport de suivi mensuel	104
14.4. Audit final.....	104
XV. ACTIVITES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	108
15.1. Activité du PAR.....	108

15.2. <i>Processus de mise en œuvre du PAR</i>	108
15.3. <i>Diffusion du PAR</i>	108
15.4. <i>Calendrier de mise en œuvre du PAR</i>	109
XVI. BUDGET DE MISE EN OEUVRE DU PAR	111
CONCLUSION	112
ANNEXES	I

LISTE DES ACRONYMES

AD	<i>Administrateur Délégué</i>
AES	<i>Analyse Environnementale et Sociale</i>
AGR	<i>Activités Génératrices de Revenus</i>
APS	<i>Avant-Projet Sommaire</i>
BM	<i>Banque Mondiale</i>
BNEE	<i>Bureau National d'Évaluation Environnementale</i>
CGES	<i>Cadre de Gestion Environnemental et Social</i>
CNEDD	<i>Conseil National d'Environnement pour un Développement Durable</i>
CP	<i>Consultation Publique</i>
CPRP	<i>Cadre des Politiques de Réinstallations des Populations</i>
CU	<i>Commune Urbaine</i>
DR	<i>Direction Régionale</i>
DRE/LCD	<i>Direction Régionale de l'Environnement et de la lutte Contre la Désertification</i>
DRH/A	<i>Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'assainissement</i>
DRSP	<i>Direction Régionale de la Santé Publique</i>
DRU	<i>Direction Régionale de l'Urbanisme</i>
EAS/HS	<i>Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel)</i>
EES	<i>Évaluation Environnementale et Sociale</i>
EIES	<i>Etude d'Impact Environnementale et Sociale</i>
EIESD	<i>Etude d'Impact Environnementale et Sociale Détaillée</i>
EIESS	<i>Etude d'Impact Environnementale et Sociale Simplifiée</i>
ICA-Niger	<i>Ingénieurs Conseils Associés Niger</i>
MCA-Niger	<i>Millénium Challenge Acompte Niger</i>
MGP	<i>Mécanisme de Gestion des Plaintes</i>
NIES	<i>Notice d'Impact Environnemental et Social</i>
NP	<i>Norme de Performance</i>
ONG	<i>Organisation Non Gouvernementale</i>
OSC	<i>Organisation de la Société Civile</i>
PAP	<i>Personnes Affectées par le Projet</i>
PAR	<i>Plan d'Action de Réinstallation</i>
PB	<i>Procédures de la Banque</i>
PO/PB	<i>Politique Opérationnelle/Procédure de La Banque</i>
SG	<i>Secrétaire Général</i>
STD	<i>Service Technique Déconcentrés</i>
UCR	<i>Unité de Coordination Régionale</i>
UGP	<i>Unité de Gestion du Projet</i>
VBG	<i>Violences Basées sur le Genre</i>

Liste des tableaux

Tableau 1: Liste des tronçons retenus pour la ville de Diffa.....	8
Tableau 2. Caractéristiques des chaussées proposées	15
Tableau 3 : comparaison entre le cadre juridique national et les exigences de la NES N°5	25
Tableau 4 : Répartition des PAP toute catégorie de biens confondue par sexe et par rue	37
Tableau 5 : Répartition des PAP par catégorie de bien impacté.....	38
Tableau 6: réparation des PAP par nationalité.....	38
Tableau 7: Droits d'occupation (état des droits réels) des structures occupées potentiellement affectées	39
Tableau 8. Statut des PAP dans leurs ménages	39
Tableau 9. Taille des ménages des PAP	40
Tableau 10 : Répartition des PAP suivant l'âge.....	40
Tableau 11 : Répartition des PAP par tranche d'âge.....	40
Tableau 12. Statut matrimonial des PAP.....	41
Tableau 13. Niveau d'instruction des PAP.....	41
Tableau 14. Activités principales.....	42
Tableau 15. Activités secondaires des PAP.....	42
Tableau 16 : répartition du revu moyen mensuel pour les deux trois grands groupes d'activité principales.....	43
Tableau 17. Répartition des PAP selon le revenu mensuel déclaré	43
Tableau 18: Répartition des PAP selon leur situation d'handicap	44
Tableau 19 : répartition des PAP vulnérables selon les catégories et les critères choisies.....	46
Tableau 20. Répartition des habitations affectées par types et par rue.....	47
Tableau 21. Répartition des superficies occupées par les habitations affectées par types et par rue..	48
Tableau 22 : répartition des structures commerciales par type et par rue.....	49
Tableau 23. Répartition des superficies par types de structures affectées	50
Tableau 24: Estimation des valeurs unitaires des habitations recensées suivant l'enquête socioéconomique de ICA-Niger	56
Tableau 25. Coût au m ² des bâtis du ministère actualisé en tenant compte de l'inflation.	56
Tableau 26. Prix appliqués par le projet d'aménagement et de bitumage de la route Tamaske-Kalfou-Kolloma, actualisés pour 2024.	57
Tableau 27: Prix appliqués par le projet d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Doungass-frontiere Nigeria.....	57
Tableau 28: Prix unitaires PAR NELACEP 2018 inspiré du PAR de Kandadji actualisé en 2022.	58
Tableau 29: Prix unitaires appliqués par le Compact Niger.....	58
Tableau 30: Sondage effectué par le Cabinet ICA-Niger lors des enquêtes socioéconomiques	59
Tableau 31: Valeur applicable par PUDIREM, pour les infrastructures.....	59
Tableau 32 : exemple cas, valeur de l'indemnisation d'un pied de manguier.....	60
Tableau 33 : Répartition des coûts de compensation des habitations par type.....	61
Tableau 34 : Compensation de l'arbre qui sera impacté par le sous projet	61
Tableau 35 : Coût des compensation pour perte de structures commerciales	62
Tableau 36 : Coût des compensation pour perte de hangars et clôtures.....	62
Tableau 37 : Coût des compensation pour perte économique.....	63
Tableau 38 : Coût pour l'appui aux PAP vulnérables.....	63
Tableau 39 : Coût de l'appui aux locataires de boutiques et employés des boutiques.....	64
Tableau 40 : Coût de l'appui à la reconstruction des habitations	66
Tableau 41 : Effectif de la population au CP et STD	69
Tableau 42 : Synthèse des rencontres avec les autorités compétentes et les services techniques	74
Tableau 43 : Synthèse des consultations publiques	78

<i>Tableau 44 : Synthèses des résultats obtenus pendant la collecte de données</i>	80
<i>Tableau 45: Responsabilité des autres acteurs</i>	83
<i>Tableau 46: Rôle des différents comités</i>	89
<i>Tableau 47 : Acteurs intervenant dans la gestion des plaintes dans la zone du projet</i>	91
<i>Tableau 48: Rôles des différents acteurs du suivi évaluation des PAR</i>	101
<i>Tableau 49 : Mesures de suivi du PAR</i>	105
<i>Tableau 50 : Chronogramme de mise en œuvre du Plan de Réinstallation</i>	110
<i>Tableau 51 : Tableau Coût de mise en œuvre du PAR Diffa</i>	111

Liste des Photos

<i>Photo 1 : Illustration des types d'habitation situées dans les rues</i> ,.....	48
<i>Photo 2 : Kiosque dans la rue quartier festival</i>	51
<i>Photo 3 : boutique en tôle et hangar en paille, rue quartier Madina</i>	51
<i>Photo 4 : illustration des types de structures de commerce sur les emprises, rue quartier Festival</i>	51
<i>Photo 5 : Rencontre avec la DDE/LCD (gauche) et DRTEq (droite) de Diffa</i>	70
<i>Photo 6 : Rencontre avec la DRSP/P/AS (gauche) et DRGR (droite) de Diffa</i>	71
<i>Photo 7 : Rencontre avec le DRU/A (gauche) et le DRH/A (droite) de Diffa</i>	71
<i>Photo 8 : Rencontre avec le Préfet (gauche) et le SG/Mairie (droite) de Diffa</i>	71
<i>Photo 9 : Consultation publique au village de Bagara (gauche) et au quartier Festival (droite)</i>	71
<i>Photo 10 : Consultation publique au quartier Madina</i>	72
<i>Photo 11 : Consultation publique au quartier Diffa Koura</i>	72
<i>Photo 12 : Consultation publique au quartier Doubaï</i>	72
<i>Photo 13 : Consultation publique au quartier Sabon Carré (gauche) et focus groupe PAPs au quartier festival (droite)</i>	73

Liste des figures

<i>Figure 1 : Localisation des tronçons de Komadougou côté Bagara</i>	10
<i>Figure 2 :: Localisation des tronçons- Komadougou – Caniveau ONAHA</i>	11
<i>Figure 3 :: Localisation des tronçons - Komadougou côté douane</i>	12
<i>Figure 4 :: Localisation du tronçon derrière douane-Diffa Koura- SONITEL</i>	13
<i>Figure 5 : Procédure de traitement des plaintes VBG/EAS/HS</i>	100

DEFINITION DE QUELQUES CONCEPTS CLÉS

Aménagements fixes : Investissements autres que des constructions, qui ne peuvent pas être déménagés lorsqu'une parcelle de terre est expropriée. Il peut s'agir d'un puit, d'une latrine, d'une fosse septique, etc.

Assistance à la réinstallation : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en numéraire et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

Bénéficiaires : toute personne recensée avant la date limite et affectée par un projet, qui de ce fait a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclue aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant.

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) : Le document qui présente les principes qui guident l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PAR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour permettre de déterminer ses impacts.

Compensation : Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.

Coût de remplacement et Coût intégral de remplacement : Le coût de remplacement d'un bien ou d'un actif est équivalent au montant requis pour le remplacer dans son état initial avant-projet ou déplacement. Il s'agit de la valeur marchande au prix du marché actuel plus les coûts de transaction qui correspondent au coût intégral de remplacement. L'amortissement du bien et la valeur des matériaux de récupération ne sont pas pris en compte dans le calcul du coût de remplacement, pas plus que la valeur des avantages tirés du projet n'est déduite de l'estimation du bien touché par le déplacement involontaire. Là où la loi nationale ne concorde pas avec la règle d'indemnisation au coût intégral de remplacement, l'indemnisation dans le cadre de la loi nationale est assortie de mesures additionnelles de manière à correspondre au coût de remplacement normalisé.

Date limite ou date butoir : Date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Après la date limite, les personnes occupant la zone du Projet ne sont pas éligibles aux indemnisations, à l'assistance et à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Enquête de base ou enquête sociale-économique : Le recensement de population affectée par le projet et l'inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales et d'autres thèmes économiques y relatifs.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, de l'ethnie, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de

manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Ménage Affectée par le Projet : comprend tous les membres d'une famille opérant comme unité économique, qui sont affectés négativement par un projet ou n'importe laquelle de ses composantes. Pour la réinstallation, les PAP seront traitées comme membres de familles affectées par le projet.

Moyens de subsistance : Les moyens de subsistance renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique involontaire. Il est basé sur les enquêtes sociales et détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération de réinstallation involontaire

Personnes Affectées par le Projet (PAP) : il s'agit des personnes dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

Personne éligible : toute personne affectée par un projet d'investissement, recensée avant la date limite, et qui de ce fait a droit à une compensation et/ou des mesures d'accompagnement dans le cadre du processus de réinstallation.

Personne physiquement déplacée : Personne qui est amenée à se déplacer sur un nouveau site suite à une perte d'habitation et de biens du fait des activités exécutées par un Projet d'investissement.

Réinstallation involontaire : on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « *réinstallation involontaire* » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement.

RESUME EXECUTIF

Les inondations enregistrées au Niger ces dernières années ont mis en évidence la vulnérabilité des villes nigériennes aux aléas climatiques, ainsi que celle de leurs populations exposées aux risques permanents de désastres, notamment du fait de l'occupation des espaces inconstructibles et inondables.

Ainsi, le Niger fait face donc à une superposition des risques dont la prise en compte d'une manière intégrale nécessite une approche multisectorielle. Le renforcement de la capacité du pays à gérer le processus d'urbanisation, ainsi que les risques liés à la fragilité et aux catastrophes qui ont été identifiés comme une priorité nationale, afin de contribuer au développement durable du pays et assurer la sécurité des personnes et de leurs biens.

Malheureusement, la ville de Diffa ne fait pas exception et fait face aux inondations récurrentes.

La construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) dans la ville de Diffa fait partie des sous projets phares du Gouvernement de la république Niger, exécutés dans le cadre du projet PIDUREM, ceci, pour répondre aux conséquences liées à ces aléas climatiques.

Description des activités qui induisent la réinstallation

Les ouvrages qui seront réalisés dans la ville de Diffa sont composés de collecteurs, de caniveaux et de chaussées drainantes.

Ainsi, pour ces ouvrages, les activités qui entraîneront la réinstallation sont;

- les travaux de libération des emprises et
- les travaux de terrassement ;
- L'aménagement des routes en pavés.

Ces travaux se composent de :

- ✓ *Les travaux de terrassement des zones d'emprise des collecteurs ;*
- ✓ *Les travaux d'épuisement pour l'évacuation des eaux stagnantes ;*
- ✓ *Les travaux de dégagement et de libération des emprises des collecteurs ;*
- ✓ *Les travaux de fouilles .*

Cadre juridique et institutionnel

Le Niger a mis en place un cadre juridique et institutionnel concernant la réinstallation involontaire et les expropriations. Le PDUREM, qui s'inscrit dans la dynamique du développement durable, doit donc être en conformité avec le dispositif juridique national. Par ailleurs, comme le projet est régi par les politiques de la Banque, le PAR vise également à respecter les procédures de cette dernière et les procédures et normes internationales.

La procédure d'expropriation est déterminée au Niger par **La Loi n°61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilités publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008**, relatives au

déplacement involontaire et à la réinstallation des populations stipule la preuve de la cause d'utilité publique et le paiement d'une juste et préalable indemnité.

Le processus d'expropriation fait référence à plusieurs instances :

- Le Commissaire enquêteur, qui procédera à une vérification sur le terrain des résultats du recensement. Cette vérification consiste à afficher les données du recensement dans les chefs-lieux des communes et des villages administratifs concernés afin que les populations affectées puissent vérifier la fiabilité du recensement de leurs biens qui seront perdus. C'est une disposition de la loi nationale sur l'expropriation qui impose cette obligation (la Loi N°2008-37 du 10 juillet 2008, modifiant et complétant le Loi 61-37 du 24 novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire). Après validation de l'enquête, un décret prononce l'acte de cessibilité.
- La commission d'expropriation, constituée un mois après l'acte de cessibilité, réalisera l'accord des parties sur le montant des indemnités

Pour la Banque, bailleur de fond du projet, la NES N°5, portant sur l'acquisition des terres, les restrictions à l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire balise les orientations les orientations à observer dans le cadre du projet. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées ne peuvent s'opposer à la loi d'expropriation et aux décisions qui leur imposent l'acquisition des terres et les restrictions sur leur utilisation.

La NES 5 s'applique à toutes les composantes du projet, qu'elles soient ou non directement financées, en totalité ou en partie, par la Banque mondiale. Le CPRP s'appliquera aussi aux autres projets liés au projet, qu'ils soient ou non financés par la Banque mondiale, sauf s'il s'agit de financement parallèle. La Norme s'applique à toutes les personnes affectées, quel qu'en soit le nombre, la gravité de l'impact et si elles ont ou non un titre légal à la terre. Une attention particulière sera portée aux besoins des personnes vulnérables, en particulier celles qui sont en dessous du seuil de pauvreté ; les gens sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, ou autres personnes affectées qui pourraient ne pas être protégées dans le cadre de la législation nationale sur la compensation pour la terre

Cadre institutionnel

Les textes nationaux n'ont pas fixé d'attributions spécifiques sur la réinstallation. Toutefois, sur la base des expériences passées avec certains projets, la gestion de l'acquisition et de la propriété foncière relève de l'autorité d'un certain nombre d'institutions publiques et d'acteurs socioprofessionnels au nombre desquels on peut citer : les ministères en charge de l'habitat ; de la Justice, les collectivités locales (mairies).

Résultats des enquêtes socioéconomiques

L'analyse des données collectées de la ville de Diffa fait ressortir **240 personnes** affectées par le projet dont 47 femmes soit 20% des personnes affectées et 193 hommes soit 80%. On dénombre des PAP perdant : des hangars, kiosques, clôtures, maison etc. à l'intérieur desquels

plusieurs combinaisons peuvent se faire. Les grandes catégories de biens impactés sont : les kiosques (94), les hangars (56), les étalages (59) et les maisons (13). Il faut remarquer que le total des 8 PAP ayant une maison d'habitation s'explique par le fait que les 13 maisons appartiennent à 8 personnes dont 2 femmes et 6 hommes.

En se basant sur la nationalité des PAP, sur les 220 PAP ayant perdu une structure, **188 sont de nationalité nigérienne, 1 Tchadien et 31 de nationalité nigériane**, soit respectivement : 85, 45% ; 0,46% et 14,09%.

D'une manière générale, le statut de chef de ménage est plus répandu chez les PAP. Ainsi 80% des PAP interrogées affirment occuper ce statut au sein de leurs ménages.

Impacts sociaux négatifs en lien avec la réinstallation

Plusieurs maisons à usage d'habitation construites dans l'emprise des rues seront potentiellement impactées par les activités du projet. Ces habitations pour la plupart en matériaux précaires sont réparties comme présenté dans le tableau ci-dessous. On dénombre **au total 13 habitations dans l'emprise des rues** dont : **3 en bâche** (tente), **4 en paille** (case) et **6 en banco**. Il faut remarquer que ces 13 habitations appartiennent à 8 personnes dont 2 femmes et 6 hommes

Au total, 216 structures de commerce seront affectées par le projet, composées essentiellement de : boutique, kiosques, étalage et Hangar. On constate que les R1, R2 et R9 totalisent à elles seules plus de 70% de ces infrastructures, soit respectivement 17%; 19% et 34%.

Sur les **240 personnes** qui seront affectées par le projet, **20 PAP sont jusées vulnérables**.

Budget du PAR

Le budget de mise en œuvre du PAR Diffa est estimé à **60 786 647 FCFA repartit comme suit (tableau) :**

RUBRIQUES	MONTANT (FCFA)
1. <i>Compensation des habitation maisons</i>	5 545 500
2. <i>Compensation des arbres</i>	26 750
3. <i>Compensation pour pertes de structures économiques</i>	32 874 397
4. <i>Compensation pour les pertes économiques</i>	5 050 000
5. <i>Appui aux personnes vulnérables</i>	1 390 000
6. <i>Aide transitoire pour les locataires de boutiques et des employés des boutiques</i>	360 000

7. <i>Indemnité au déménagement des structures de commerce</i>	5 050 000
8. <i>Appui à la reconstruction des habitations</i>	390 000
<i>Sous Total coût PAR</i>	50 686 647
<i>Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (20% du PAR)</i>	10 100 000
TOTAL GENERAL	60 786 647

FICHE ANALYTIQUE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

#	Variables	Données
1	Région/Département/Préfecture/Province	Régions (1) : Diffa Villes de : Diffa
2	Commune/Municipalité/District	1 Communes
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville	,,,,,quartiers ?
4	Activité induisant la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • La construction des caniveaux • Le pavage des rues
5	Budget du projet	USD
6	Budget du PAR	60 786 647 FCFA
7	Date (s) butoir (s) appliquées	• 21 octobre 2024
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	• 14 au 21 octobre 2024
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnités	ND
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	• 240 personnes
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	• 47 femmes
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	21 personnes
14	Nombre de PAP majeures (supérieurs à 20 ans)	• 233
15	Nombre de PAP mineures	• 7 personnes
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	13 habitations dont : 3 en bâche (tente), 4 en paille (case) et 6 en banco/argile.
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	0
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	0
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	0
22	Nombre de maisons entièrement détruites (toute catégorie confondue)	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	0
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	0

INTRODUCTION

Les inondations enregistrées au Niger ces dernières années ont mis en évidence la vulnérabilité des villes nigériennes aux aléas climatiques, ainsi que celle de leurs populations exposées aux risques permanents de désastres, notamment du fait de l'occupation des espaces inconstructibles et inondables.

Ainsi, le Niger fait face donc à une superposition des risques dont la prise en compte d'une manière intégrale nécessite une approche multisectorielle. Le renforcement de la capacité du pays à gérer le processus d'urbanisation, ainsi que les risques liés à la fragilité et aux catastrophes qui ont été identifiés comme une priorité nationale, afin de contribuer au développement durable du pays et assurer la sécurité des personnes et de leurs biens

A l'instar de toutes les grandes villes du Niger, la ville de Diffa fait face aux aléas climatiques, au nombre desquels, les inondations saisonnières. La construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) dans les villes du Niger fait partie des projets phares du Gouvernement de la république Niger, ceci pour répondre aux conséquences liées à ces aléas climatiques.

A l'instar de tous les projets d'infrastructures, la construction de ces ouvrages est susceptible d'engendrer des impacts physiques et socio-économiques pour les populations impactées par les travaux. La complexité d'un tel projet réside surtout dans la sauvegarde des intérêts et le respect des droits des populations qui seront impactées par le projet, mais aussi dans la prise en considération des objectifs que l'Etat et ses partenaires se sont fixés.

Dès lors, se pose la question de l'accompagnement des personnes affectées par les activités du projet, notamment la gestion des indemnisations ou compensations et de leur règlement, les difficultés techniques liées aux opérations de déplacement proprement dites, les difficultés liées aux relations de confiance et à la compréhension à établir avec les populations concernées, à leur implication et au rôle qu'elles doivent jouer dans les opérations de déplacement et de réinstallations.

La construction des ouvrages des caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes prévus par le projet sont susceptibles d'occasionner des effets négatifs au plan social, en termes de structures ou autres actifs socio-économiques. L'éventualité de la survenue de ces problèmes liés à la réinstallation impose, pour contrôler les impacts et gérer au mieux l'environnement, de soumettre le sous projet aux dispositions légales au Niger, en tenant compte des exigences de la Banque mondiale.

Ainsi, conformément à la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par loi 2008-37 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations au Niger, il convient de préparer un plan d'actions de réinstallation qui décrit les modalités des compensation.

Le présent document constitue le rapport de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) dans la commune urbaine de Diffa.

Le rapport est structuré comme suit :

1. *Résumé non technique ;*
2. *Introduction ;*
3. *Méthodologie du PAR ;*
4. *Description du projet ;*
5. *Cadre politique, juridique et institutionnel*
6. *Résultats de l'enquête socioéconomique*
7. *Impacts du projet en lien avec la réinstallation*
8. *Eligibilité et droit à la compensation*
9. *Barème de compensation*
10. *Résultats de l'évaluation et compensation des pertes ;*
11. *Consultation et participation des parties prenantes*
12. *Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du par*
13. *Mécanisme de gestion des plaintes*
14. *Mécanisme de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du par*
15. *Activités et calendrier de mise en œuvre du par*
16. *Budget de mise en œuvre du par*
17. *Conclusion*

I. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PAR

L'objectif principal du PAR est de s'assurer que lorsque les personnes impactées doivent être déplacées, elles sont traitées équitablement et elles bénéficient des avantages du projet qui provoque leur réinstallation.

Les principes du PAR sont les suivants :

- ✓ Eviter ou le cas échéant, minimiser la Réinstallation Involontaire en explorant toutes les alternatives possibles dans la conception ou lors de la mise en œuvre du projet ;
- ✓ Atténuer les impacts socio-économiques négatifs qui découleront des activités du projet par la compensation des biens et actifs affectés au coût de remplacement et l'assistance aux personnes déplacées.
- ✓ Améliorer les conditions de vie des personnes vulnérables parmi les personnes affectées ;
- ✓ S'assurer que les activités de la réinstallation sont bien planifiées, que toutes les parties prenantes sont informées et consultées ;
- ✓ S'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;

S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'occasion de participer à toutes les étapes charnière du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation.

II. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PAR

Pour la réalisation du présent PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires avec un accent particulier mis sur l'information des parties prenantes et la consultation des populations susceptibles d'être affectées par les activités du projet. Ainsi, la démarche suivante a été adoptée pour réaliser ce PAR :

- 1) **Visite préliminaire des sites** : suite à la notification au Consultant de l'octroi du marché, ce dernier à travers son expert base de données a organisé une mission préliminaire de reconnaissance des sites du projet dans la région de Diffa. L'objectif de cette mission était de faire une reconnaissance des voies qui feront objet d'enquête mais également avoir une bonne idée des types et concentration des infrastructures en présence sur les tronçons afin de mieux organiser le déploiement des enquêteurs. Cette visite a permis de mieux cerner les enjeux de réinstallation au niveau du projet et permis de mieux alimenter les échanges avec le projet lors de la réunion de démarrage à UGP.
- 2) **Réunion de cadrage** : Dans un souci de mettre à niveau les différentes parties sur le contenu de l'étude et la compréhension de la mission du Consultant, une réunion de cadrage a été organisée le 10/09/2024 par le PIDUREM (voir liste des participants en annexe 2. A l'occasion, le Consultant a présenté son personnel clé devant conduire l'étude et a présenté sa démarche méthodologique pour la conduite du PAR.
- 3) **Revue documentaire** : la mission d'élaboration du PAR devra se construire sur la base des résultats des études techniques conduites par le projet sur les différentes voies à aménager. Il s'agit principalement des études APS. Aussi, des documents et des rapports d'études antérieures sur la zone du projet ont été consultés et ceci s'est poursuivie durant tout le processus. Il s'agit des documents statistiques et démographiques tels que le recensement général de la population et de l'habitat de 2012, les plans de développement des communes concernées, les rapport APS des différentes régions, le CGES et CPRP du projet, les données et informations fournies par les services techniques rencontrés.
- 4) **Les consultations publiques** : Elles visent à informer et sensibiliser les populations potentiellement affectées sur les objectifs, les résultats attendus et les différentes étapes du Projet en général et sur la réalisation des collecteurs, les caniveaux et chaussées drainantes dans la ville de Diffa, en vue de recueillir leurs réactions et de s'assurer de leur adhésion préalable au Projet.

La mission avec l'appui très appréciable de l'AD a expliqué à cette occasion les objectifs et la démarche d'élaboration du plan d'action de réinstallation. Elle a informé les populations potentiellement affectées ainsi que tous les autres acteurs/trices des conditions de déroulement du recensement ainsi que du principe de la date butoir.

Ainsi, au cours de ces consultations, les échanges ont porté essentiellement sur : (i) le projet PIDUREM, (ii) la mission du consultant, (iii) les préoccupations des populations

vis-à-vis du projet, (iv) leurs suggestions et recommandations, (v) et les principes d'indemnisation.

- 5) **Collecte des données et Enquêtes socioéconomiques sur le terrain :** à cette étape, le consultant a procédé au recensement des personnes affectées ainsi que les biens et activités situés sur les différentes emprises du projet, en précisant entre autres, l'identité, le contact de la PAP, la nature et la localisation du bien impacté, les dimensions et quantités des biens impactés etc.
Afin d'appréhender les conditions socioéconomiques du milieu, le consultant ICA-Niger a effectué une enquête socio-économique auprès des populations riveraines afin de dresser le profil socio-économique des PAP tout en portant un intérêt sur les caractéristiques des différentes activités de production des populations affectées, d'identifier les groupes vulnérables et formuler si nécessaire des actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit.
- 6) **Elaboration d'une base de données :** Lors des enquêtes socioéconomiques, des questionnaires sont administrés sur le terrain par les enquêteurs au moyen de tablettes/portables androïdes. Ainsi, les réponses fournies par les personnes enquêtées sont enregistrées directement dans une base de données installée sur le serveur d'ICA-Niger pour centraliser toutes les données d'enquête.
- 7) **Analyse des données et rédaction du rapport :** À partir des données recueillies sur le terrain, le profil socio-économique, le statut, les caractéristiques des biens affectés et le niveau de vulnérabilités des PAP ont été dressés. La rédaction du rapport a tenu compte en plus des aspects cités des résultats de l'évaluation des compensations, l'analyse socio-économique et les consultations publiques.

III. DESCRIPTION DU PROJET

3.1. Contexte et justification du projet

Pour répondre aux aléas climatiques dont les inondations enregistrées dans les années 2010 et les impacts des de l'urbanisation galopante, le Gouvernement du Niger a préparé un projet de renforcement de la décentralisation et de la résilience. Cette initiative est appuyée par la Banque Mondiale pour le financement des activités du « Projet intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) ».

Ainsi, le PIDUREM s'inscrit dans les priorités du gouvernement en termes de renforcement de la décentralisation et de la résilience. L'objectif de développement du projet est d'accroître la résilience aux inondations et d'améliorer la gestion urbaine et l'accès aux services de base dans les municipalités sélectionnées au Niger.

Pour se faire, plusieurs sous projets dont celui de travaux de construction de collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes dans certaines villes du Niger sont prévus. Cette étude intervient pour prendre en compte la conduite du Plan d'Action de Réinstallation de travaux de construction des collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes dans la Ville de Diffa.

3.2. Objectif et résultats attendus

L'objectif de Développement du PIDUREM est d'accroître la résilience aux inondations et d'améliorer la gestion urbaine et l'accès aux services sociaux de base dans les municipalités sélectionnées au Niger. Le PIDUREM a une couverture nationale avec une intervention plus spécifiquement au niveau de 25 municipalités, dont 14 recevront des investissements en matière d'infrastructures et une assistance technique (AT) et les 11 autres municipalités qui recevront qu'une assistance technique.

Les résultats attendus du projet sont les suivants :

- ✓ Les investissements dans les infrastructures municipales résilientes sont réalisés ;
- ✓ Les infrastructures endommagées par les inondations sont reconstruites et réhabilitées ;
- ✓ La gestion urbaine est renforcée dans toutes les municipalités identifiées ;
- ✓ Les capacités institutionnelles des communes ciblées sont renforcées.

3.3. Description des activités qui induisent la réinstallation

Suite à la visite de terrain, en collaboration avec l'UCR de Diffa, il a été entendu entre le Consultant et l'équipe du projet accompagnant le consultant dans l'identification sites, de regrouper certaines portions de rues dans un seul ensemble. Ainsi, une dénomination allant **de R1 à R10** a été affecté aux différentes rues. Les regroupement opérés sont effectués au niveau de R1 et R2 uniquement.

Ainsi, R1 comprend : la portion de rue dénommée "*Médorsa Saley Gui- CSI Bagara - Komadougou* " et la portion de rue dénommée "*Médorsa Saley Gui- CSI* ", respectivement appelées **R1.1 et R1.2**.

Quant à R2, elle comprend : la portion de rue dénommée ‘*RNI Centre Mère et Enfant - Mur Dr Boulama*’, la portion de rue ‘*Mur Dr Boulama-Caniveau Bagara*’ et la portion de rue ‘*RNI Mère et Enfant - Mur Dr Boulama - Cimetière Doubai*’, respectivement appelées : **R2.1 ; R2.2 et R2.3.**

Les figures 1 à 4 illustrent les localisations des tronçons retenus dans le cadre du projet des travaux de construction/réhabilitation de collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes dans les communes de Diffa.

Les ouvrages qui seront réalisés dans la ville de Diffa sont composés de caniveaux et de chaussées drainantes comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Ainsi, pour ces ouvrages, les activités qui entraîneront la réinstallation sont;

- les travaux de libération des emprises et
- les travaux de terrassement.

Ces travaux se composent de :

- ✓ *Les travaux de terrassement des zones d'emprise des collecteurs ;*
- ✓ *Les travaux d'épuisement pour l'évacuation des eaux stagnantes ;*
- ✓ *Les travaux de dégagement et de libération des emprises des collecteurs*
- ✓ *Les travaux de fouilles .*

Tableau 1: Liste des tronçons retenus pour la ville de Diffa

Quartiers	ID tronçons	Descriptions	Types d'ouvrage à réaliser
Quartier Sabon Carré-Komadougou côté Bagara	R1.1 : Médersa Salé Gui-CSI Bagara-bras Komadougou	Ce tronçon totalise une longueur d'environ 220 m. Il débute au niveau de l'école Salé Gui pour ramener les eaux vers le Komadougou au niveau de Bagara.	Caniveau
	R1.2 : Médersa Saley Gui- CSI	Il s'agit des routes non aménagées d'environ 392 m	Chaussé drainante
	R2.1 : RN1 Centre Mère et Enfant - Mur Dr Boulama	Ce tronçon d'environ 800 m va de la RN1 et prends fin au niveau de l'Orphelinat. Il assure le drainage des eaux vers le tronçon « projet orphelinat – Caniveau Bagara » et puis vers « Médersa Salé Gui-CSI Bagara-bras Komadougou ».	Caniveau
	R2.2 Mur Dr Boulama-Caniveau Bagara	Cette portion de caniveau est la continuité de portion de rue R2.1 sur une longueur d'environ 280 m. Elle va du mur du Dr Boulama à la jonction du caniveau Bagara	Caniveau
	R2.3 : RN1 Mère et Enfant - Mur Dr Boulama - Cimétière Doubai	Ce tronçon totalise une longueur de 280 m. Il s'agit actuellement d'une piste non aménagée.	Chaussé drainante
	R3 : Contour Mère et Enfant	Ce tronçon d'environ 460 m débute au niveau de la RN1 et rejoint le tronçon « rue mère et enfant-Orphelinat ».	Caniveau
Quartier Sabon Carré Komadougou–Caniveau ONAHA	R4 : Mur Dr Boulama - Fin goudron Radio Alternative	1000 ml	Chaussé drainante
	R5 : Tronçon continuité Diffa N'gla école ami des enfants	Ce tronçon de 811 m débute au niveau de l'école primaire Baléri et rejoint un caniveau existant de 1m de base et 1m de hauteur.	Caniveau
	R6 : Rue école Sabon carré-Médresa Guidado	Ce tronçon de 722 m débute au niveau de l'école Sabon carré et rejoint le canal existant au niveau de l'école Guidado.	Chaussé drainante
	R7 : RN1-ONAHA	Ce tronçon de 838 m de long débute au niveau de la RN1. Il rejoint le canal de l'ONAHA de 1m de base et 1.3m de hauteur qui draine un bassin versant de 160 ha.	Caniveau
Quartier Sabon Carré komadougou côté douane	R8 : RN1-douane-komadougou	480 ml	Caniveau
	R10 : Douane mobile – croisement ONAHA	L'aménagement de ce tronçon de 406 m permettra de drainer les eaux vers le tronçon « RN1-douane-Komadogou » et le tronçon « RN1 – Gendarmerie- caniveau ONAHA ». Ce tronçon est caractérisé par un Traffic constitué essentiellement des poids lourds.	Chaussé drainante

Quartiers	ID tronçons	Descriptions	Types d'ouvrage à réaliser
<i>Festival et Diffa Koura</i>	R9 : Derrière Douane-Diffa Koura-SONITEL	<p>Au total, ce tronçon de 2 495 ml dispose de cinq (05) exutoires ; 4 canaux et un Koris. De l'ouest à l'est, ces exutoires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caniveau de 2.4m de large et 1.3m de hauteur : Ce caniveau longe la route RN1-Compagnie STM- vers Komadougou Yobé ; - Caniveau de 1.2m de large et 1.2m de hauteur : Ce caniveau débute au niveau de l'école Koita vers le Komadougou Yobé. ; - - Caniveau de 2.4m de large et 1.4m de hauteur : Ce caniveau longe la route SONEF compagnie- vers Komadougou Yobé ; - Un écoulement naturel non aménagé - Caniveau de 1.2m de large et 1.5m de hauteur : Il longe la route côté SONITEL 	Caniveau

Source : UCRP Diffa, réunion de cadrage avec le cabinet ICA-Niger, octobre 2024

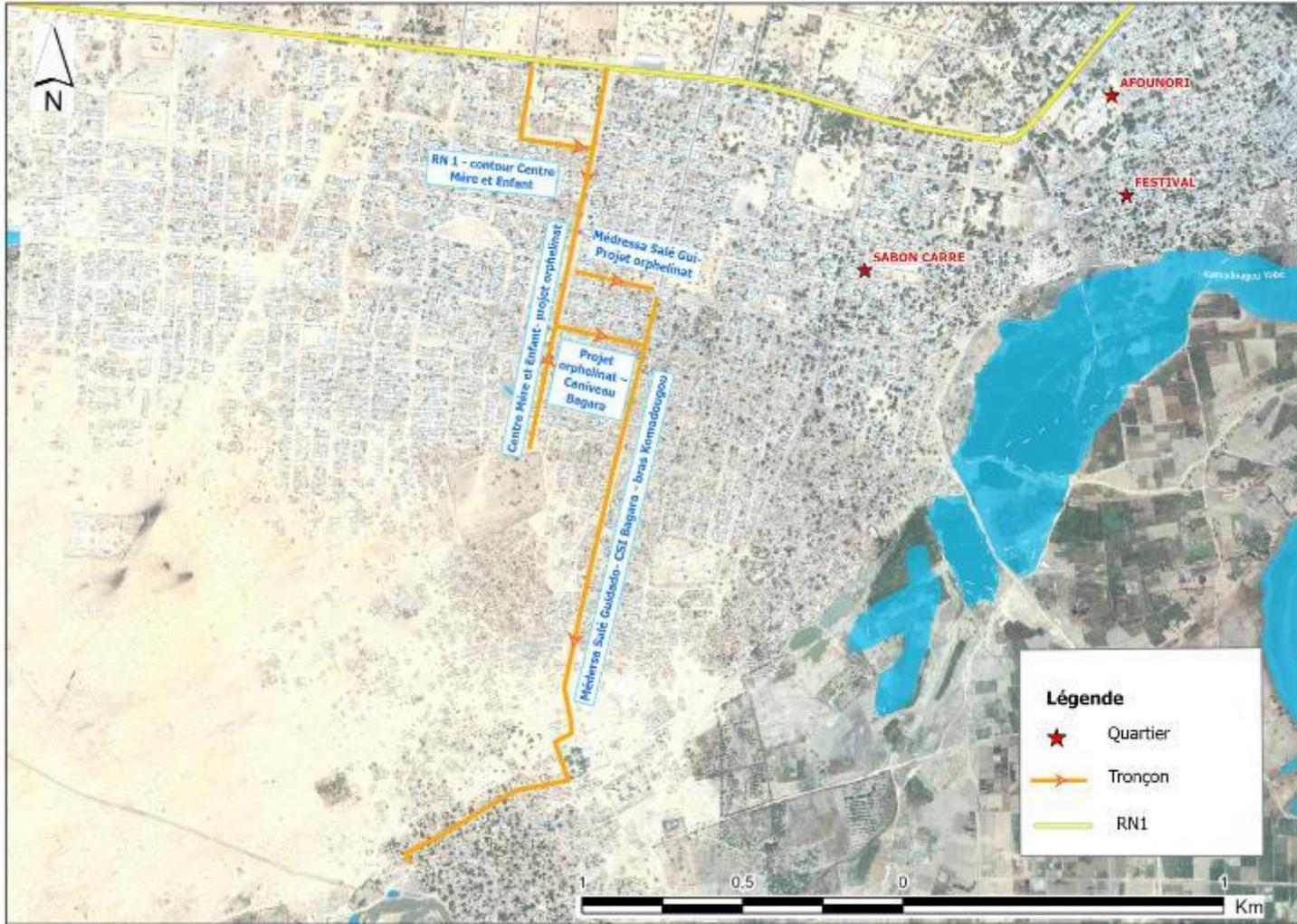


Figure 1 : Localisation des tronçons de Komadougou côté Bagara.
 Source : Étude APS, septembre 2024

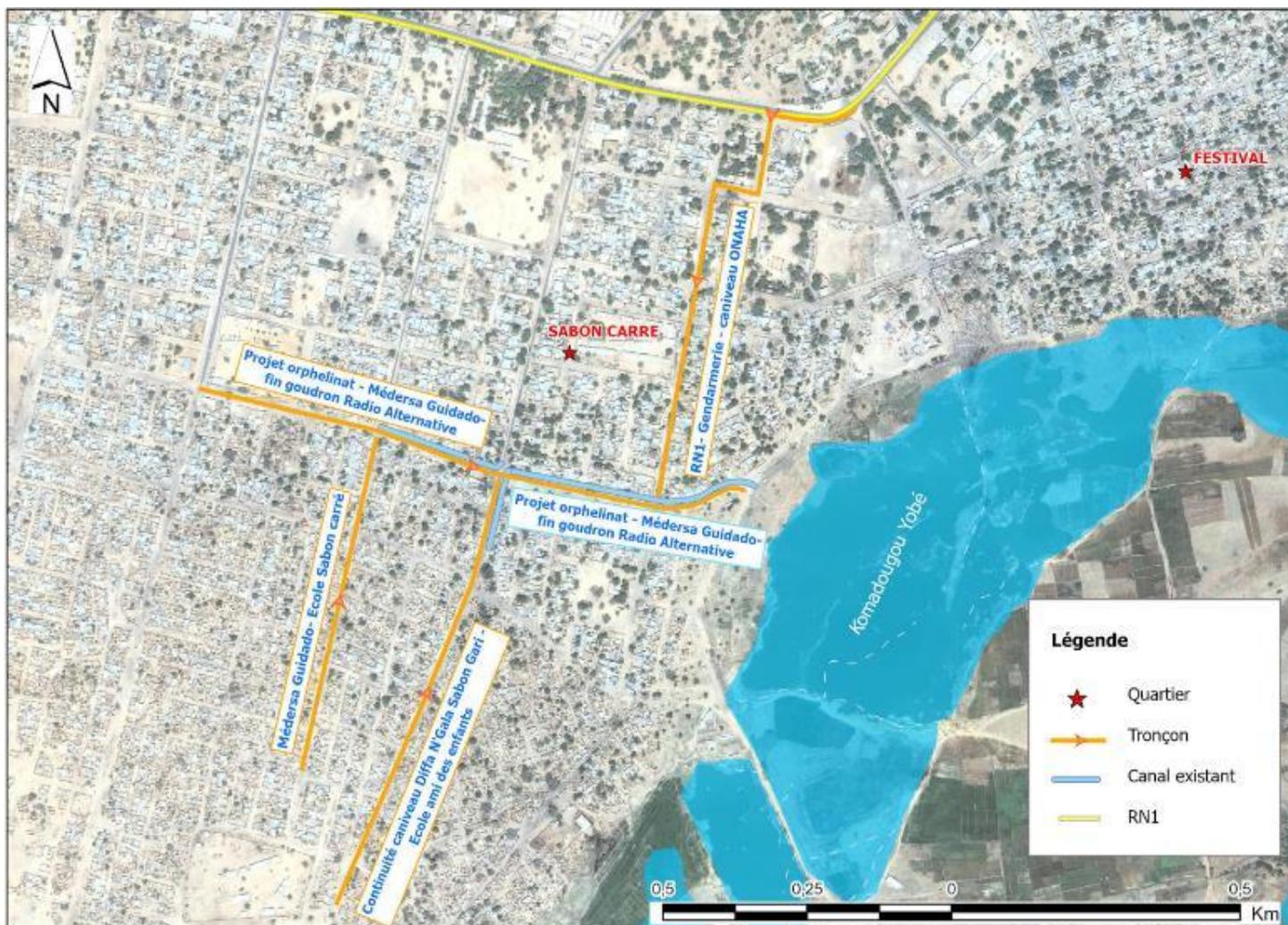


Figure 2 :: Localisation des tronçons- Komadougou – Caniveau ONAHA.
 Source : Étude APS, septembre 2024



Figure 3 :: Localisation des tronçons - Komadougou côté douane.
 Source : Étude APS, septembre 2024

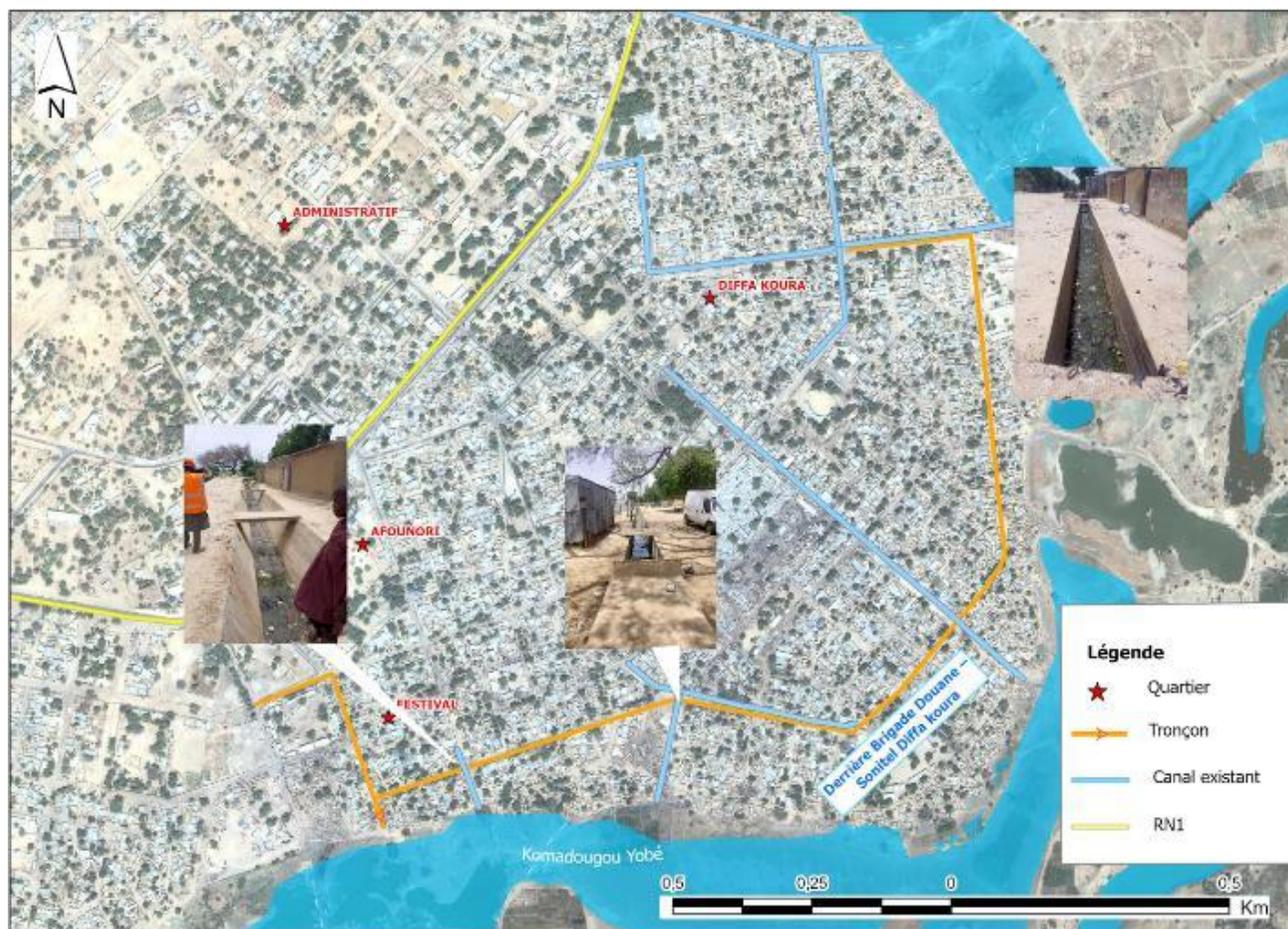


Figure 4 :: Localisation du tronçon derrière douane-Diffa Koura- SONITEL.
 Source : Étude APS, septembre 2024

3.4. Description des aménagements

Sur la base des études techniques, les aménagements proposés sont :

- La réhabilitation des canaux de drainage dont les dimensions sont inadéquates ;
- La réalisation des canaux : Les canaux projetés totalisent une longueur de 7 085m. Du fait de la présence de la nappe, une couche drainante est disposée en dessous des canaux pour faciliter le drainage des eaux.
- La réalisation d'un dalot qui débute au niveau de CSI Bagara et prend fin au niveau de la Komadougou. En fait, sur ce tronçon, l'emprise requise à la création d'un canal à ciel ouvert dépasse l'emprise disponible.
- L'aménagement des routes en pavés : En fonction des apports à transiter, il est proposé d'aménager en pavés autobloquants les rues qui assurent l'acheminement des eaux vers les Koris et les canaux existants et projetés. Ces routes en pavés totalisent 7 110 de longueur.

Le tableau 2 suivant récapitule les principales caractéristiques des chaussées proposées.

Tableau 2. Caractéristiques des chaussées proposées

Désignations	Classe de portance	Classe du Traffic	Couche de fondation (cm)	Lit de sable (cm)	Épaisseur de pavé	Type d'aménagement
Centre mère-enfant - cimetièrè Doubaï	S3	T2	0.25	4	8 cm	L'aménagement proposé est la construction des canaux de drainage qui longent la route. Un aménagement de la route s'impose afin de garantir le bon fonctionnement du canal projeté. Ainsi, un aménager en tout venant la route que le canal longe est prévu
Projet Orphelinat-Medersa Elhadji Guidado- fin goudron radio alternative	S2	T2	0.35	4	8 cm	Les aménagements proposés pour ce tronçon sont : <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un canal qui débute au niveau du Centre mère et enfant (continuité du tronçon RN1- Contour Centre mère et enfant) et prend fin au niveau du tronçon « Projet orphelinat - Caniveau Bagara ». - Aménagement de la totalité du tronçon en pavés autobloquants à partir de la RN1 (environ 785 m). La coupe type de la chaussée projetée figure dans le cahier des plan (plan B.2)
Medersa Mahamane Saley- CSI Bagara	S4	T2	0.15	4	8 cm	L'aménagement proposé est la construction d'un canal qui longe la route.
Medersa Elhadji Guidado- Ecole Sabon Carré (Boleri)	S3	T2	0.25	4	8 cm	Les aménagements proposés pour ce tronçon sont : <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un canal qui débute au niveau l'école Salé Gui et prend fin au niveau de CSI Bagara. Ce tronçon reçoit les eaux drainées par le tronçon « Projet Orphelinat-Caniveau Bagara ». - Construction d'un dalot qui débute au niveau de CSI Bagara et prend fin au niveau de la Komadougou. En fait, sur ce dernier tronçon, l'emprise requise à la création d'un canal à ciel ouvert dépasse l'emprise disponible. - Aménagement en pavés autobloquants du tronçon à partir de Médresa Salé Gui jusqu'au CSI Bagara. Cette chaussée totalise une longueur d'environ 1420m. La coupe type de la chaussée projetée figure dans le cahier des plans (Plan B2).

Désignations	Classe de portance	Classe du Traffic	Couche de fondation (cm)	Lit de sable (cm)	Épaisseur de pavé	Type d'aménagement
Derrière Brigade Douane- Sonitel Diffa Koura	S3	T2	0.25	4	8 cm	L'aménagement du tronçon sera en pavés autobloquants. Cette chaussée totalise une longueur d'environ 2 500m.
RN1-douane mobile- Komadougou	S3	T2	0.25	4	8 cm	Pour ce tronçon, nous proposons la construction d'un canal qui débute au niveau de la RN1 et rejoint la Komadougou à l'est de la douane. Un aménagement de la route s'impose afin de garantir le bon fonctionnement du canal projeté. Ainsi, nous proposons d'aménager en tout venant la route que le canal longe.
Douane mobile- croisement RN1- caniveau ONAHA						Il est proposé la construction d'un canal d'une longueur de 400m.

Source : Étude APS PIDUREM, septembre 2024

3.5. Description technique des travaux

Travaux de Terrassement

La consistance des travaux de terrassement est la suivante :

- Les travaux de terrassement des zones d'emprise des collecteurs ;
- Les travaux d'épuisement pour l'évacuation des eaux stagnantes ;
- Les travaux de dégagement et de libération des emprises des collecteurs qui comprennent :
 - o Démolition des aménagements toute genres existants ;
 - o Déplacement des obstacles sur les emprises des collecteurs ;
 - o Démolition des anciens caniveaux détériorés ou non fonctionnels ou de petite section se trouvant sur l'emprise des collecteurs.
- Les travaux de fouilles :
 - o Les déblais ;
 - o Les déblais mis en remblai ;
 - o Les déblais mis en dépôt.
- Les travaux d'épuisement pour l'évacuation des eaux stagnantes

Les eaux stagnantes dans des dépressions ou dans les rigoles sur l'emprise des collecteurs seront évacuées pour permettre la réalisation des travaux.

Travaux spécifiques des collecteurs

Après les travaux de libération des emprises et ceux de terrassement, les travaux spécifiques aux collecteurs sont les suivantes :

- Les travaux de mise en œuvre du ferrailage : Ces travaux concerneront la mise en œuvre des activités de ferrailage pour collecteurs et de ferrailage pour dalle de couverture ;
- Les travaux de mise en œuvre du coffrage pour collecteurs et pour dalle de couverture
- Les travaux de mise en œuvre du béton concernent :
 - o Béton de propreté pour collecteurs ;
 - o Béton de propreté pour avaloires ;
 - o Béton pour collecteurs ;
 - o Béton pour dalle de couverture.

Travaux spécifiques aux chaussées drainantes

Les travaux à réaliser sont les suivantes :

- Le terrassement ;
- Le déblayage/remblayage ;
- La confection des pavés ;
- La confection des bordures ;
- La pose des pavés et bordures ;
- La confection et la mise en place du béton drainant ;
- La pose des lampadaires.

IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le Niger a mis en place un cadre juridique et institutionnel concernant la réinstallation involontaire et les expropriations. Le PDUREM, qui s'inscrit dans la dynamique du développement durable, doit donc être en conformité avec le dispositif juridique national. Par ailleurs, comme le projet est régi par les politiques de la Banque, le PAR vise également à respecter les procédures de cette dernière ainsi que les procédures et les normes internationales.

4.1. Cadre juridique national de l'expropriation

4.1.1. Cadre juridique national

La procédure d'expropriation est déterminée au Niger par :

La loi 61-30 du 19 juillet 1961 fixant la procédure de confirmation d'expropriation des droits fonciers coutumier dans la république du Niger.

L'article 1^{er} précise que: Dans la République du Niger, sont confirmés les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non-appropriées selon les règles du Code Civil ou du régime de l'immatriculation. Nul individu, nulle collectivité ne peut être contraint de céder ces droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste compensation. Nul ne peut en faire un usage prohibé par les lois ou par les règlements. Les collectivités ou les individus qui, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, exercent des droits sur le sol en vertu des coutumes locales ont la faculté de faire constater l'existence et l'étendue de ces droits par l'application des procédures ci-après qui se substituent à celles prévues par le Décret du 8 octobre 1925.

Article 27.- Dans la République du Niger, le régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique est applicable aux droits coutumiers sous réserve des dispositions suivantes : Lorsque le périmètre dont l'expropriation est projetée comporte des terrains non appropriés en vertu des règles du Code Civil ou du régime de l'immatriculation, l'arrêté de cessibilité est précédé, outre l'enquête de commodo et incommodo d'une enquête publique et contradictoire destinée à révéler, le cas échéant, l'existence des droits coutumiers qui grèvent ces terrains et leur consistance exacte ainsi que l'identité des personnes qui les exercent.

Cette enquête, poursuivie d'office par l'autorité expropriante s'effectue selon la procédure de constatation des droits coutumiers prévue aux **articles 4 et 11 de** la présente loi.

Les terrains sur lesquels aucun droit n'a été constaté à l'enquête peuvent être occupés immédiatement et immatriculés au nom de l'Etat du Niger avant d'être attribués ou affectés à la collectivité publique ou à l'établissement public pour le compte duquel la procédure est poursuivie.

Lorsque l'enquête aura constaté l'existence de droits coutumiers, leur expropriation sera poursuivie selon la procédure de l'expropriation pour cause d'utilité publique en vigueur dans la République du Niger.

En cas d'expropriation de droits collectifs, le montant de l'indemnité est réparti entre chacun des codétenteurs selon l'accord conclu entre les intéressés et enregistré par le Tribunal de droit local compétent, ou à défaut d'accord, par décision de ce Tribunal.

Si cet accord ou cette décision ne sont pas intervenus à la date où l'expropriation doit prendre effet, le montant de l'indemnité est consigné jusqu'à leur intervention.

La Loi n°61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilités publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations stipule la preuve de la cause d'utilité publique et le paiement d'une juste et préalable indemnité.

L'Article premier (nouveau) - L'expropriation est la procédure par laquelle l'Etat peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble.

L'Article 5 (nouveau) dispose : *« La déclaration d'utilité publique est suivie d'une enquête d'une durée de deux mois. L'ouverture de cette enquête est annoncée par tous les moyens de publicité habituels et notamment, par publication d'un avis au Journal officiel. Toutefois ce délai peut être prolongé de quinze jours ».*

L'Article 13 bis, alinéa 1 dispose : *« lorsque l'expropriation entraîne un déplacement de populations, le processus d'indemnisation des personnes affectées par l'opération, se base sur les principes suivants : Les personnes affectées, y compris celles du site d'accueil sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et d'indemnisation ».* ;

L'alinéa 3 du même article dispose *« toutes les personnes affectées sont indemnisés sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle ou sociale ou de genre. L'indemnisation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées par l'opération ».*

L'alinéa 4 dispose *« les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation avant la prise de propriété des terres et des biens ».*

Selon l'article 11 (nouveau) dispose : *« l'expropriation est prononcée et les indemnités sont fixées par un Magistrat du Tribunal de Grande Instance appelé « Juge des expropriations ». Le Président de la Cour d'Appel procède à cet effet à la désignation des Magistrats nécessaires. Cette désignation est faite pour une durée de deux (2) ans ».*

L'Article 12 (nouveau) dispose : *« A défaut d'accord amiable, les intéressés sont assignés par l'expropriant devant le juge dont la désignation est prévue à l'article précédent. L'assignation énonce le montant de l'indemnité offerte par l'expropriant. Au jour fixé, les intéressés sont tenus de déclarer la somme dont ils demandent le paiement. Si les parties tombent d'accord sur*

une somme, acte en est donné par l'ordonnance qui prononce l'expropriation moyennant paiement ou consignation de ladite somme. En cas de désaccord, sur le vu des pièces établissant les formalités prescrites par les chapitres 1^{ers} et 2 du présent titre ont été accomplies. Le Juge fixe la somme à consigner, désigne s'il y a lieu l'expert chargé d'évaluer l'indemnité définitive dans les conditions précisées à l'article 13 et suivant et prononce l'expropriation. L'ordonnance d'expropriation ne peut être attaquée que par voie de recours devant la Cour de Cassation et seulement pour incompétence, excès de pouvoir ou vice de forme. Le pourvoi doit être formé dans les quinze jours (15) jours à dater de la notification de l'ordonnance au greffe du Tribunal ».

- ❖ **L'Ordonnance n° 99-50 du 22 Novembre 1999**, portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger ;
- ❖ **Le décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 Août 2009** fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations.

L'article 17 dispose « *Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités* » « *Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le présent décret* ».

L'article 18 dispose « *la date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des populations et de leurs propriétés. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'Autorité expropriante* ». L'alinéa 2 du même article dit « *Au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations et des investissements dans la zone des opérations est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur* ».

4.1.2. Processus d'expropriation

En milieu urbain, la procédure d'expropriation est suivie par la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H) dont l'avis est requis pour les projets de lotissement, de réhabilitation et de rénovation.

Les étapes de la procédure l'expropriation pour cause d'utilité publique sont les suivantes :

- Déclaration d'utilité publique ; l'utilité publique est déclarée par décret pris en conseil des ministres sur proposition conjointe du ministre chargé des finances et du ministre de compétence duquel relèvent les travaux à exécuter, les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. Lorsque les travaux à réaliser relèvent de la compétence de plusieurs ministres, la détermination du ministre responsable est décidée par le chef du Gouvernement (article 3 de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008) ;

- Enquête préliminaire pour l'identification des lieux ; l'ouverture de l'enquête est annoncée, un mois avant son début, par tous les moyens de publicité habituels notamment, la radio, la télévision, l'affichage, les crieurs publics et par la publication d'un avis au journal officiel ;
- Recensement des propriétaires ; les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes, s'il y a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être communiquée concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement et sur les populations ;
- Délimitation et estimation des propriétés, en collaboration avec les propriétaires,
- Compte-rendu de l'enquête aux Autorités locales ;
- Réunions des autorités locales, propriétaires fonciers et Commissions compétentes en vue d'expliquer les raisons de l'expropriation (utilité publique).

Dans les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique la procédure requiert : une étude de faisabilité concluante, une étude socioéconomique, un recensement des terres et une étude d'attribution de parcellaire. En l'absence de toute consultation publique dans la procédure, l'opposition des expropriés peut pousser à reconsidérer l'expropriation.

Des pratiques ad hoc (informelles, cas par cas) d'indemnisation se sont développées en l'absence de modalités officielles de déplacement ou de réinstallation. Les collectivités territoriales appliquent les formalités suivantes :

- ✓ *Enquête préliminaire pour identification des lieux ;*
- ✓ *Recensement des propriétaires des terres et biens affectés ;*
- ✓ *Délimitation des propriétés affectées ;*
- ✓ *Compte-rendu de l'enquête aux autorités locales ;*
- ✓ *Réunions avec les autorités locales et les propriétaires fonciers en vue d'une entente sur les possibilités de déguerpissement et de dédommagement ;*
- ✓ *Recours à une équipe de morcellement des terrains en parcelles et de lotissement.*

L'indemnisation est calculée en fonction de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable, de l'ordonnance d'expropriation, de la plus-value ou de la moins-value de la partie de la propriété non expropriée et de la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives (réglementation fiscale ou foncière).

Le processus d'expropriation fait référence à plusieurs instances :

- Le Commissaire enquêteur, qui procédera à une vérification sur le terrain des résultats du recensement. Cette vérification consiste à afficher les données du recensement dans les chefs-lieux des communes et des villages administratifs concernés afin que les populations affectées puissent vérifier la fiabilité du recensement de leurs biens qui seront perdus. C'est une disposition de la loi nationale sur l'expropriation qui impose cette obligation (la Loi N°2008-37 du 10 juillet 2008, modifiant et complétant le Loi 61-37 du 24 novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire). Après validation de l'enquête, un décret prononce l'acte de cessibilité.

- Article 9 nouveau : La commission d'expropriation, constituée un mois après l'acte de cessibilité, réalisera l'accord des parties sur le montant des indemnités. Elle est composée comme suit :
 - Un Président : Le Préfet du département de Diffa
 - Les Membres :
 - ✓ Un (1) responsable du service des Domaines ;
 - ✓ Le maire ou les maires ou leurs représentants lorsque le terrain en cause est situé dans une ou plusieurs communes ;
 - ✓ Un (1) ou deux (2) Députés de la région désignés par le Président de la Cour d'Appel ;
 - ✓ Un (1) magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le Président de la Cour d'Appel ;
 - ✓ Un (1) responsable du service de l'Urbanisme ;
 - ✓ Un (1) responsable du Service de l'Habitat ;
 - ✓ Le chef de Canton ou de groupement ou leurs représentants ;
 - ✓ Un (1) représentant de la commission Foncière.

Le juge d'expropriation qui fixera les indemnités et n'interviendra qu'en cas de désaccord avec la commission d'expropriation.

4.1.3. Exigences de La Banque Mondiale en matière de réinstallation

Les politiques de conservation environnementales et sociales de la BM comprennent à la fois des Normes Environnementales et Sociales (NES) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de conservation sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, des plans, des programmes et des politiques. Ainsi, dix Normes environnementales et sociales qui énoncent les exigences applicables aux Emprunteurs ont été conçues par la Banque pour mettre accent sur la gestion de l'environnement et la protection sociale des législations locales sur l'encadrement du développement durable notamment en cas de réinstallations involontaires suscitées par des projets de développement. Ces Normes Environnementales et Sociales (NES) définissent les obligations auxquelles les pays emprunteurs et les projets financés par la Banque mondiale devront se conformer tout au long du cycle de vie du projet.

La NES N°5, portant sur l'acquisition des terres, les restrictions à l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire reconnaît que les projets peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés au cours de leur mise en œuvre. En effet, l'acquisition des terres ou les restrictions imposées dans leur utilisation peuvent être à l'origine de déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou d'abri) et/ou économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant une perte de source de revenus ou de moyens d'existence). La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées ne peuvent s'opposer à la loi d'expropriation et aux décisions qui leur imposent l'acquisition des terres et les restrictions sur leur utilisation.

Les objectifs et principes de base de **la NES 5** sont les suivants :

- Éviter la réinstallation involontaire et chaque fois que cela est impossible, minimiser la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives du projet ;

- Éviter le déguerpissement (évacuation permanente ou temporaire sans protection juridique) ;
- Atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs inévitables résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation rapide pour la perte d'actifs au prix de remplacement et (b) en aidant les personnes déplacées dans leurs efforts visant à améliorer, ou au moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leurs modes de vie, en termes réels, à des niveaux équivalents à ceux qui existaient avant le déplacement ou avant la mise en œuvre du projet, en considérant l'option la plus avantageuse ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et aux installations, et la sécurité d'occupation ;
- Concevoir et mettre en place les activités de réinstallation comme des programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes permettant aux personnes déplacées de bénéficier directement du projet, comme la nature du projet peut le justifier ;
- Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec une communication appropriée des informations, une consultation significative et une participation éclairée des personnes affectées.

La NES 5 s'applique à toutes les composantes du projet, qu'elles soient ou non directement financées, en totalité ou en partie, par la Banque mondiale. Le CPRP s'appliquera aussi aux autres projets liés au projet, qu'ils soient ou non financés par la Banque mondiale, sauf s'il s'agit de financement parallèle. La Norme s'applique à toutes les personnes affectées, quel qu'en soit le nombre, la gravité de l'impact et si elles ont ou non un titre légal à la terre. Une attention particulière sera portée aux besoins des personnes vulnérables, en particulier celles qui sont en dessous du seuil de pauvreté ; les gens sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, ou autres personnes affectées qui pourraient ne pas être protégées dans le cadre de la législation nationale sur la compensation pour la terre.

En cas de relogement ou perte d'habitat, la Norme exige que les mesures visant à aider les personnes déplacées soient exécutées conformément au plan d'action de réinstallation et de compensation. Il importe tout particulièrement de neutraliser, dans la mesure du possible, toutes les pressions socioéconomiques dans les communautés qui seraient probablement exacerbées par la réinstallation involontaire, en encourageant les personnes affectées par les activités du projet d'y participer. C'est pourquoi les communautés affectées devront être consultées et intégrées au processus de planification.

Le PIDUREM veillera à ce que les communautés affectées soient consciencieusement consultées, participent au processus de planification et reçoivent une compensation adéquate afin que leurs revenus d'avant le déplacement soient restaurés et que tout ce processus soit juste et transparent.

4.1.4. Comparaison entre la NES n°5 de la Banque mondiale et la réglementation nigérienne

L'analyse comparée (cf. Tableau ci-dessous) de la réglementation nigérienne applicable aux cas d'expropriation et de compensation et la NES N°5 de la Banque mondiale met en relief les constats suivants :

Les points de convergence portant sur :

- ✓ *Le principe de la réinstallation ;*
- ✓ *L'éligibilité à une compensation ;*
- ✓ *La prise en compte des groupes vulnérables ;*
- ✓ *Le processus d'indemnisation des personnes affectées ;*
- ✓ *Suivi et Évaluation des activités de réinstallation*

Quant aux points de divergence ils concernent :

- ✓ *La date limite d'éligibilité ;*
- ✓ *L'assistance à la réinstallation pour les PAPs qui ont droit à la compensation ;*
- ✓ *Le traitement des occupants irréguliers (squatters)*
- ✓ *La cession amiable des terres ;*
- ✓ *La réhabilitation économique.*

En cas de contradiction entre la réglementation nationale et la NES n°5, toutefois, il sera appliqué la disposition la plus avantageuse pour les personnes affectées doivent en bénéficier.

Tableau 3 : comparaison entre le cadre juridique national et les exigences de la NES N°5

Exigences de la Banque mondiale (NES 5)	Dispositions du système national (politiques, lois et règlements)	Gaps entre les deux systèmes	Dispositions applicables
<p>Principe de la hiérarchie d'atténuation avant la réinstallation : Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, mais si cela n'est pas possible dans le cadre du projet, il conviendrait de prévoir des mesures de compensation appropriées pour les personnes affectées.</p>	<p>Au terme de la loi 2008-37 du 10 juillet 2008, modifiant et complétant la loi 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est prévu à l'article premier que : lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération.</p>	<p>L'étude des alternatives à la réinstallation n'est pas réalisée de façon systématique dans la pratique. C'est souvent au cours de la mise en œuvre de l'activité qu'on se rend compte que des alternatives existent</p>	<p>Les ressources financières pour la réinstallation doivent être incluses dans le coût global du projet et mobilisables au moment opportun. Il convient de rappeler que le processus de réinstallation doit être réalisé avant le début des travaux et tout retard dans la mobilisation des ressources nécessaires entraînera un retard dans le démarrage des autres activités du projet.</p>
<p>Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées : Les personnes affectées par le Projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la Réinstallation et d'un suivi après la Réinstallation</p>	<p>Les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, la formation ou du crédit pour des activités génératrices de revenus</p>	<p>La non application des textes</p>	<p>Assurer aux personnes déplacées les ressources nécessaires leur permettant d'améliorer leurs conditions de vie, ou tout au moins, les maintenir à leur niveau antérieur (avant réinstallation)</p>
<p>Calcul de la compensation des actifs affectés : Les personnes déplacées sont pourvues rapidement (avant le démarrage des travaux) d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour des pertes de biens directement attribuables au projet</p>	<p>Les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation et avant la prise de propriété des terres et des biens Pour le bâti, et les cultures, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise en tenant compte des barèmes officiels.</p>	<p>Le système national en lui-même renferme les dispositions nécessaires pour assurer une compensation juste et préalable aux personnes affectées. Le principal problème reste la mobilisation des ressources</p>	<p>Les montants des compensations seront consignés dans les procès-verbaux de négociation entre t'expropriant et la personne affectée - Pour le bâti, tenir compte de la valeur de remplacement (coût actuel du marché +coûts de transaction) et de la main d'œuvre nécessaire ;</p>

Exigences de la Banque mondiale (NES 5)	Dispositions du système national (politiques, lois et règlements)	Gaps entre les deux systèmes	Dispositions applicables
	<p>Pour les terres, la loi établit le coût du mètre carré de terre en ville et selon les régions (Ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales)</p>	<p>financières (non-paiement ou retard important)</p>	<p>- Pour les terres, la compensation sera faite sur la valeur du marché réel en tenant compte des coûts de transaction.</p> <p>Il convient de rappeler que le processus de réinstallation doit être réalisé avant le début des travaux et tout retard dans la mobilisation des ressources nécessaires entraînera un retard dans le démarrage des autres activités du projet.</p>
<p>Éligibilité</p> <p>Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes : (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres, y compris les droits coutumiers reconnus ; (ii) les personnes qui n'ont pas de droit formel lors du recensement mais ont des titres susceptibles d'être reconnus ; (iii) les personnes qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.</p> <p>Les personnes occupant les emprises après la date limite n'auront droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes négativement impactées (sauf celles qui auront violé la date limite d'éligibilité) reçoivent une</p>	<p>Toute personne affectées reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles pour perte de revenus, de moyens de subsistance, perte d'accès sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 09.</p>	<p>La catégorie des personnes qui ne disposent pas de droit formel au moment du recensement, mais sont susceptibles d'en disposer à l'issue d'un processus déjà engagé n'est pas éligible aux termes de la législation nationale.</p> <p>Les squatteurs occupant la zone avant la date limite ne perçoivent généralement pas de compensation pour les actifs perdus.</p>	<p>Les détenteurs de droits d'usage vont bénéficier d'une compensation forfaitaire pour la perte d'activités ; les personnes ne disposant ni de droit de droit formel, ni de titres susceptibles d'être reconnus ainsi que les squatters bénéficieront d'une aide à la réinstallation.</p>

Exigences de la Banque mondiale (NES 5)	Dispositions du système national (politiques, lois et règlements)	Gaps entre les deux systèmes	Dispositions applicables
compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier			
<p>Donation volontaire de terre</p> <p>La donation est acceptable sous réserve du respect des dispositions de la NES 5 et de l'approbation préalable de la Banque. Cela est envisageable à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation ; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels ; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue ; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet ; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres.</p>	<p>L'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural stipule en son article 14 que le propriétaire de terre bénéficie de la maîtrise exclusive de son bien qu'il exerce dans le cadre des lois et règlements en vigueur notamment ceux portant sur la mise en valeur et la protection de l'environnement.</p> <p>Les droits fonciers peuvent être concédés dans les cas suivants : la vente, la concession, le bail, le prêt, la donation¹ ou par héritage. Les chefs traditionnels avaient un moment compétence pour opérer des donations sur des terres vacantes. Mais depuis l'adoption de la loi 62-07 supprimant les privilèges acquis sur les terrains par la chefferie traditionnelle, l'accession à la propriété des terres vacantes se fait par concession rurale telle que définie par la loi sur le domaine privé de l'État et des collectivités</p>	<p>La donation des terres n'est pas encadrée comme dans le cas de la NES 5 de la Banque mondiale qui fixe des garde-fous pour éviter les abus et les "dons forcés".</p>	<p>Consultation des populations assortie d'un procès-verbal signé par les parties intéressées ; documentation de l'acte de donation conformément aux exigences de la NES 5. S'assurer que la donation n'aura d'impact négatif majeur sur les conditions de vie du ménage du donateur. Aussi, aucune donation de terres n'aura lieu sans la non objection de la Banque.</p>

1 Une fiche de donation est jointe en annexe pour les cas de donation de terre

Exigences de la Banque mondiale (NES 5)	Dispositions du système national (politiques, lois et règlements)	Gaps entre les deux systèmes	Dispositions applicables
L'Emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.			
Date butoir ou date limite d'éligibilité Correspond à la date du début ou la fin du recensement. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable à la réinstallation	La date limite d'éligibilité ou date butoir correspond à la fin de la période de recensement des populations et leurs biens. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante.	L'information du public sur la délimitation de la zone du projet concernée par la réinstallation doit être effective et permettre aux personnes concernées de réagir en temps opportun	La date limite est fixée par acte réglementaire du Préfet de la localité. Elle sera communiquée le plus tôt possible aux populations et des dispositions seront prises pour éviter l'afflux des personnes opportunistes
Groupes vulnérables Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient atteints, on prêtera une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables (personnes plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages offerts par le projet	Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées (article 20 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009).	La législation nationale ne précise pas les catégories des personnes vulnérables mais indique que toutes les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives et mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation	La protection des personnes vulnérables est bien prévue par la législation nationale et des dispositions idoines seront prises pour les identifier et leur apporter l'assistance nécessaire sur la base des besoins qu'elles auront exprimés
Plaintes Les plaintes seront traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles. Le recours juridictionnel reste ouvert à ceux qui le désirent	Le traitement à l'amiable est privilégié par les textes nationaux. Cependant, l'accès au Tribunal reste une option pour ceux qui ne sont pas contents de l'accord amiable proposé par la Commission Locale de Réinstallation. Généralement, la procédure judiciaire est longue et coûteuse ; Par rapport aux cas de EAS/HS, c'est en général le tabou qui entoure le traitement de ces questions. Quand le cas est grave	Les populations rurales évitent en général le recours à la justice en raison de la lenteur et des coûts indirects (va et vient) de la procédure	Les mécanismes alternatifs de gestion des plaintes seront favorisés et mis en œuvre en consultation avec les populations affectées (conciliation, médiation, recours à l'autorité coutumière etc.). Le recours à des spécialistes (ONG d'appui) est requis pour la prise en charge des plaintes liées aux EAS/HS

Exigences de la Banque mondiale (NES 5)	Dispositions du système national (politiques, lois et règlements)	Gaps entre les deux systèmes	Dispositions applicables
	(reconnu publiquement en raison des conséquences) il y a l'intervention des forces de sécurité (police, gendarmerie) et la justice		
<p>Consultation Les personnes déplacées sont informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ; elles sont consultées sur les mesures proposées</p>	<p>Les personnes affectées sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et d'indemnisation (article 13 de la loi 61-37 modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 juillet 2008</p>	<p>Dans la pratique, la consultation des populations affectées n'offre pas toujours à ces dernières, les moyens de participer activement au processus de réinstallation</p>	<p>Les personnes affectées seront informées sur la tenue des réunions de consultation et d'information et des procès-verbaux seront dressés après chaque consultation ; Des focus group seront organisés à l'intention des personnes vulnérables</p>
<p>Suivi et Évaluation L'emprunteur est responsable d'un suivi et évaluation adéquat des activités de réinstallation. La Banque supervise régulièrement l'exécution de la réinstallation afin de s'assurer de la conformité de la mise en œuvre</p>	<p>Tout plan de réinstallation des populations doit faire l'objet d'un bilan d'étape établi un an après le début de la réinstallation et un bilan final à l'issue de l'opération</p>	<p>Les activités de suivi menées se résument à celles conduites dans le cadre du suivi des opérations des projets, et peu de projets disposent de mécanisme spécifique de suivi des activités de réinstallation</p>	<p>Le système de S&E à développer sera inclusif et doté des ressources financières et matérielles adéquates ; les personnes affectées seront associées au processus de suivi et d'évaluation des activités de réinstallation</p>

4.2. Cadre institutionnel

Au nombre des institutions pouvant intervenir dans la mise en œuvre du projet on peut citer :

1) Cabinet du Premier Ministre

Le cabinet du Premier Ministre assure la tutelle du projet. A ce titre, il est responsable de la coordination générale du projet en étroite collaboration avec le Ministère de l'urbanisme, afin de refléter les caractéristiques multisectorielles et multipartites du projet.

2) Ministère de l'Economie et de Finance

Il assure la gestion des finances publiques, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale du développement communautaire ; la coordination des actions de développement aux niveaux régional et local ; l'appui au renforcement des capacités des collectivités locales et des organisations communautaires de base ; [...].

3) Ministère de l'urbanisme et de l'habitat

Ce ministère va établir l'acte d'utilité publique, sur la base de la requête du projet selon les dispositions de la loi en vigueur. La Directions de l'urbanisme et de l'habitat et la direction du cadastre vont statuer sur les questions foncières et notamment aussi sur l'évaluation des infrastructures et des terres.

4) Ministère de la justice

En cas d'absence d'accord à l'amiable, le ministère de la justice à travers le tribunal d'instance de Diffava statuer sur tous les cas de litige en dernier recours.

5) Unité de Coordination régionale (UCR) du projet

L'UCR interviendra surtout dans la phase d'exécution des travaux. Elle veille à la mise en œuvre effective des action prévues par le PRMS et assurera la coordination entre les prestataires du projet et la communes concernées.

6) Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et l'Assainissement

Bureau National d'évaluation environnementale (BNEE)

Créé par la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, Le BNEE a pour prérogative, tout comme les rapports d'évaluations environnementales, l'analyse et la validation des Plans d'Action de Réinstallation.

Le champ d'action du BNEE s'étend sur tous les projets à impact environnemental et social. Ses missions ont un caractère transversal sur tous les secteurs d'activités économiques et sociales avec un rôle préventif et correctif.

Les principales tâches du BNEE dans le cadre du projet consistent à :

- Procéder à la validation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR);
- Intervient dans le suivi de sa mise en œuvre, pour tenir compte de l'intégration des PAR à la procédure en vigueur en matière d'autorisation préalable relative à l'environnement.
- Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

7) La Commune bénéficiaire

Les autorités communales devront assurer les responsabilités suivantes :

- (i) partage et vulgarisation des conclusions du PAR auprès des populations affectées et leurs représentants ;
- (ii) information, communication et sensibilisation sur le processus et les mesures d'accompagnement.
- (iii) Mise en place d'une équipe en charge d'accompagner le Projet dans la mise en œuvre du PRMS. Il s'agira d'une équipe d'appui au Projet dans cadre de toutes ses actions d'information et sensibilisation des populations environnantes.

8) La sociétés civile

Comme organisations de la société civile, pouvant contribuer au projet nous pouvons citer : **L'Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPÉIE).**

Crée depuis 1999, elle est autorisée à exercer ses activités au Niger par Arrêté N° 117 /MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999.

L'ANPÉIE est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économiques dans le cadre des processus de planification. Elle intervient dans le domaine de la formation et la sensibilisation du personnel des bureaux d'études et des projets, des entreprises et des populations locales en matière d'ÉIE de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre des plans de limitation des impacts sur l'environnement dans le cadre des projets de développement.

9) La chefferie traditionnelle

Elles siègent au sein du Comité Local d'Accompagnement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées. Ils participent également dans les activités des commission de résolution des plaintes au niveau local afin de contribuer aux résolutions à l'amiable des litiges, les plaintes, les conflits ou tout différend posé par les personnes morales ou physiques affectées par le projet.

V. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU SOUS PROJET

5.1. Activités socioéconomiques

5.1.1. Agriculture

Les principales cultures vivrières pratiquées par les populations sont constituées de mil, de sorgho, de niébé et le riz bien que la production ne couvre pas les besoins des populations. La principale culture de rente est la culture de poivron dont la production est soumise aux aléas climatiques et aux attaques des ennemis des cultures. En 2024, la production de poivron, principale source de revenus pour les populations riveraines de la Komadougou-Yobé a été compromise suite aux attaques de l'hématode un parasite endémique difficile à traiter. Ce choc a été durement ressenti par les vaillants producteurs qui ont fondé tout leur espoir sur cette denrée (PDC Diffa 2020-2024).

5.1.2. Elevage

Deux types d'élevage sont pratiqués dans la Commune Urbaine de Diffa :

- ✓ L'élevage intensif qui permet aux ménages et aux groupements féminins de procéder à l'embouche des animaux constitués des ovins, de caprins et de bovins.
- ✓ L'élevage extensif qui consiste à confier les animaux aux bergers en zone pastorale.

5.1.3. Pêche

La pêche est pratiquée par les populations riveraines de la Komadougou Yobé. Durant ces décennies, la production du poisson enregistre une diminution drastique dans les captures pour cause du retrait des eaux et l'ensablement de la Komadougou Yobé. Cette situation a fortement impacté le marché du poisson dans la zone. Les types de poissons rencontrés dans les cours d'eau de la Commune Urbaine de Diffa sont : *Bagnus sp*, *Mormyrus*, *Tilapia nilotica*, *Lates niloticus*, *Oreochromus nilotica*, *Citharinus citharus*, *Protopterus annectans*, etc. Enfin, les pêcheurs sont pour la plupart constitués des expatriés (nigériens, maliens) bien qu'il existe un nombre assez faible des pêcheurs locaux.

Les espèces de poissons rencontrés dans les cours d'eau de la Commune de Diffa sont : *Tilapia maorochir* (le tilapia), *Silurus* (le silure), *Electrophorus electricus* (le poisson électrique) et *Bagarius* (le bagarius) (PDC Diffa 2020-2024).

5.1.4. Commerce

Le commerce est organisé dans le marché central, le marché de poisson, le marché de poivron, le marché à bétail, l'abattoir moderne, la gare routière et au autour du centre-ville. Ces marchés permettent l'écoulement des produits tels que le poivron, les animaux, le poisson et quelques produits importés du Nigeria. Le commerce avec le Nigeria est beaucoup plus effectué dans l'informel et qui se traduit par l'exportation du poivron, du cheptel et l'importation des produits

manufacturés. La fermeture de la frontière avec le Nigeria, avec l'avènement de l'insécurité, a considérablement ralenti les échanges commerciaux (PDC 2020-2024).

5.1.5. Transport

Les infrastructures de transport sont constituées de la RN1 qui traverse la ville de Diffa d'Ouest en Est sur environ 8 km et quelques tronçons bitumés de 15 km dans certains quartiers de la ville (DR/Équipement, 2018). A cela s'ajoute une seule et unique voie à structure de chaussée en grave concassée de 8 km de longueur en état de dégradation reliant la ville au Nigeria voisin. Toutes ces infrastructures sont en mauvais état et la rupture momentanée de voie pendant la saison de pluie notamment sur la RN1.

Aussi, un grand nombre de compagnies de transport voyageurs sont installées dans la ville (Rimbo, Sonitrav, STM, 3STV, SONEF, etc.) assurer la desserte avec toutes les régions du pays pour le trafic Diffa-Zinder-Niamey en aller et retour. Il est à noter aussi parmi les difficultés, la limitation de la circulation des motos à double roues dans la Région, bien que la mise en circulation des motos tricycles ait comblé une partie du déficit laissé par cette interdiction. On note également une floraison d'activités de transport informelles, notamment les taxis motos et certains véhicules de transport de brousse).

Les réseaux de transport dans la commune de Diffa se répartissent en :

- Réseau revêtu,
- Voirie pavée (PDR,2016).

5.1.6. Artisanat et Hôtellerie

Grand pourvoyeur d'emploi pour une frange importante de la population, surtout la composante féminine, de formation et de distribution de revenus, l'artisanat constitue une des branches importantes de l'économie nationale.

Les activités artisanales (maroquinerie, vannerie, poterie, forge, bijouterie, menuiserie, tapisserie, natron et teinture) sont pratiquées de manière traditionnelle.

Aussi, l'on note que les produits artisanaux sont, pour la grande partie, consommés localement du fait que le tourisme est très peu développé et les artisans n'ont pas les moyens de les écoulés ailleurs.

En termes d'infrastructures modernes la commune urbaine de Diffa dispose d'un village artisanal dont les femmes occupent de plus en plus une place importante dans ce secteur.

Les principales contraintes du secteur sont :

- la sous organisation des structures artisanales par une absence de financement et des faibles possibilités financières des artisans à accéder aux matières premières ;
- L'insuffisance d'appui (PDR, 2016).

L'hôtellerie, dans la commune urbaine est constitué des rares hôtels existants et qui sont mal équipés. Ce secteur a été pratiquement abandonné, mais on note l'implantation de quatre (4) infrastructures d'accueil :

- l'hôtel du 18 décembre avec une capacité d'accueil 75 chambres, un bar-restaurant ;
- l'hôtel TALL avec une capacité d'accueil de 16 chambres, un Bar – Restaurant ;
- l'auberge « AL KAWSARA » avec une capacité d'accueil de 08 chambres ;

- les maquis «LE KAZEL», « MARIMAR-PLUS », le Restaurant «DADIN KOWA» dans l'auto gare.

En outre, on note l'existence des bars restaurants à la MJC, à l'arène, au Foyer des Cadres, au stade.

5.2. Urbanisation

La ville de Diffa s'est développée d'ouest en Est. Son évolution spatiale a connu plusieurs étapes. Diffa Koura et Afounori sont les premiers quartiers de la ville qui était au départ un village. Il constitue le noyau ancien de la ville. En 2024, la ville est composée de l'agglomération. Actuellement, elle totalise 7 quartiers administratifs avec 9 nouveaux quartiers rattachés dans la ville, 23 villages administratifs, 12 hameaux et 5 tribus.

5.3. Accès aux services sociaux de bases

5.3.1. Éducation

Dans le domaine scolaire, la Commune compte 44 établissements scolaires et de formations professionnelles dont 40 relèvent du public et 4 du privé. Ces établissements totalisent 274 classes dont 10 pour le préscolaire, 135 pour le primaire traditionnel, 56 pour le primaire franco arabe et 73 classes pour le secondaire, y compris l'enseignement technique et professionnel. Le taux de scolarisation est de 31,26 % pour l'enseignement primaire traditionnel. Par ailleurs, la ville dispose de formation scolaire des études supérieures dont l'université de Diffa et des plusieurs instituts des études professionnels, (RAC, 2024).

5.3.2. Santé

Sur le plan des infrastructures sanitaires, la Commune Urbaine de Diffa compte un CHR, cinq (05) CSI, 10 cases de santé, 1 Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) ; Centre de Santé des Armées (1) ; 2 pharmacies (Populaire et Diffa Koura), quelques dépôts pharmaceutiques et des salles de soins privés (RAC, 2024). Les différentes maladies rencontrées sont le paludisme, les infections respiratoires aiguës et les maladies diarrhéiques qui revêtent un caractère particulier. Au-delà de ces principales maladies, la tuberculose et les IST/VIH/SIDA constituent une préoccupation majeure. Par ailleurs, la Commune de Diffa a aussi connu des épidémies de rougeole, de méningite et de choléra ces dernières années. Les problèmes de santé humaine se traduisent par l'accès difficile aux soins en raison de la faiblesse des revenus des populations, la faiblesse des moyens des formations sanitaires, l'insuffisance d'infrastructures sanitaires. Les populations font tantôt recours à la médecine traditionnelle. D'après l'annuaire statistique 2023 du Ministère en charge de la santé, le taux de couverture sanitaire de la CU de Diffa est de 95,7 %, le taux d'accouchement assisté par un personnel qualifié est de 35,3 % et les maladies fréquentes sont les paludismes, les diarrhées, etc.

5.3.3. Hydraulique et Assainissement

L'alimentation en eau potable de la ville est assurée par la NDE à partir d'un seul château. La nécessité de la construction d'un 2^{ème} château s'impose compte tenu de l'accroissement de la population. Dans les villages on compte le renforcement de la capacité en eau des puits cimentés et une mini AEP à Bagara pour un taux de couverture en eau potable de 86,15%.

Il n'existe pas de base de données actualisées et harmonisée sur les infrastructures d'hygiène et assainissement provenant de la DRESP, de la DRH, de la DRE et de la DREN et celles provenant des réalisations faites sur le budget National ou de la commune urbaine de Diffa. Compte tenu de l'insuffisance des infrastructures, il y a lieu de renforcer leur capacité, la multiplication et la diversification des infrastructures hydrauliques à travers le fonçage des puits communautaires et puits pastoraux (RAC, 2024).

Les quantités importantes de déchets plastiques dans les ordures, le manque de dépotoirs contrôlés, font des ordures ménagères un véritable problème de santé publique et un danger permanent pour l'environnement. Pour conforter ces résultats et relever les contraintes majeures du secteur, le Gouvernement a adopté en mai 2017, (PROSEHA 2016-2030).

En fin, la ville de Diffa connaît une croissance démographique galopante. Les services urbains de voiries, de latrines publiques, les caniveaux n'ont pas suivi la croissance démographique. Les populations plus nombreuses produisent d'importants déchets solides et liquides dans la nature. La situation des infrastructures pour l'assainissement et l'hygiène dans la Commune reste très préoccupante et les besoins sont de plus en plus importants avec le développement de la ville. A ce jour on relève 6.267 mètres linéaires de caniveaux, dont 960 ml couvert et 5.307 ml à ciel ouvert, ce qui ne facilite pas la tâche au maintien de sa propreté ; une quinzaine (15) de dépotoirs autorisés et de nombreux dépotoirs sauvages.

5.4. Pratiques ou comportements des populations en matière d'assainissement

En dépit des efforts fournis et de l'adoption d'une nouvelle approche certains obstacles naturels (climat, hydrogéologie), économiques (ressources limitées de l'Etat, pauvreté), socioculturels (analphabétisme, nomadisme), institutionnels (maîtrise des effectifs des populations, insuffisance des agents des services techniques dans les départements etc..) entravent le développement du sous-secteur.

Les principales tendances dans le domaine sont :

- abaissement des nappes phréatiques et alluviales des cuvettes et des fonds de vallées ;
- réduction sensible des sources d'eau de surface ;
- ensablement des points d'eau de surface et des ouvrages ;
- accroissement continue des besoins en eau ;
- limites du mode de gestion communautaire des ouvrages hydrauliques.

5.5. Gestion des ordures ménagères

Les services urbains de voiries, de latrines publiques, les caniveaux n'ont pas suivi la croissance démographique. Les populations devenues importantes rejettent des déchets solides et liquides dans la nature. La situation des infrastructures pour l'assainissement et l'hygiène dans la Commune reste très préoccupante et les besoins sont de plus en plus importants avec le développement de la ville

L'évacuation des eaux pluviales se fait vers la rivière de la Komadougou Yobé qui constitue l'exutoire naturel et est assurée par le biais des quelques caniveaux. La longueur actuelle du réseau existant est de 13115,66 ml, répartie dans l'ensemble de la ville de Diffa. On recense également des fossés à ciel ouvert.

Les collecteurs d'eaux pluviales sont quasi inexistantes dans la ville.

Le phénomène d'ensablement, les eaux usées des ménages et les ordures ménagères sont déversées dans les caniveaux qui rend très difficile le fonctionnement de ces ouvrages d'assainissement pluvial. Le peu de caniveaux disponibles sont bouchés par le dépôt de sédiments du ruissellement des eaux ainsi que les dépôts des ordures entraînant leur inefficacité de drainer les eaux.

Il faut noter qu'il y a quelques concessions qui sont directement branchées au réseau des eaux pluviales soit pour drainer les eaux usées ou les eaux pluviales de leur ménage

5.6. Principaux enjeux environnementaux et sociaux

Les principaux enjeux et défis de la commune restent et demeurent les préoccupations liées à la pollution des eaux ; les risques d'inondations ; la dégradation des sols ; et l'imperméabilité des sols.

5.7. Problématique des inondations

La ville de Diffa fait face depuis plusieurs années à des inondations récurrentes qui freinent ainsi le développement économique de la ville et causent des dégâts matériels et humains importants dans la ville. Deux types d'inondations sont ainsi observés dans la ville de Diffa :

- Inondations fluviales :

Ces inondations occasionnent des dégâts importants dans tous les secteurs socio-économiques de la ville notamment principalement dans les quartiers sud de la ville.

- Inondations pluviales :

L'inondabilité observée dans la ville durant chaque saison de pluie est due à plusieurs facteurs qui sont :

- l'absence d'un réseau de drainage structurant, fonctionnel et efficace ;
- le mauvais état et mauvais entretien des ouvrages de drainage des eaux pluviales. En fait, le réseau existant est très souvent obstrué par des déchets de toute sorte ou ensablé.

VI. COLLECTES DES DONNEES AUPRES DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS PROJET

L'une des étapes essentielles du PAR est la collecte des données et les enquêtes socio-économiques des personnes affectées par le projet. Elle a consisté à recenser les personnes affectées ainsi que les biens et activités situés sur les différentes emprises du sous projet. Pour se faire, des questionnaires préalablement élaborés sont administrés aux PAP par des enquêteurs au moyen de supports électroniques. Ainsi, les réponses fournies par les personnes enquêtées sont enregistrées directement dans une base de données installée sur le serveur d'ICA-Niger pour centraliser toutes les données d'enquête.

Ce travail a été précédé par une réunion préparatoire avec le Projet et les différents AD afin de stabiliser les sites retenus et procéder à leur codification avant de se transporter sur le terrain pour les prises de contact avec les personnes se situant dans le emprises.

Ainsi, le recensement des biens affectés réalisé dans l'emprise des sites d'intervention du sous projet ont permis d'identifier, de localiser et de caractériser l'ensemble des PAP et biens affectés par le projet. Les résultats du recensement sont déclinés comme suit.

6.1. Effectif global des personnes affectées

L'analyse des données collectées de la ville de Diffa fait ressortir **240 personnes** affectées par le projet dont 47 femmes soit 20% des personnes affectées et 193 hommes soit 80%. Le tableau ci-dessous présente la répartition des PAP par sexe et par rue.

Tableau 4 : Répartition des PAP toute catégorie de biens confondue par sexe et par rue

Rue	Nombre de PAP		Total général	Pourcentage des femmes
	Femme	homme		
R1.1	4	21	25	16%
R1.2	4	19	23	17%
R2.1	1	19	20	5%
R2.2	0	8	8	0%
R2.3	0	14	14	0%
R3	0	6	6	0%
R4	0	2	2	0%
R5	3	27	30	10%
R6		8	8	0%
R7	4	6	10	40%
R8	2	9	11	18%
R9	29	54	83	35%
R10	0	0	0	0%
Total général	47	193	240	20%

Source : Données d'enquêtes socio-économiques, ICA-Niger Octobre 2024

6.2. Répartition des PAP par catégories de biens impactés

L'analyse des personnes affectées par le projet fait ressortir plusieurs catégories de PAP suivant les structures impactées. Ainsi, parmi les structures hors concession recensées, on dénombre des PAP perdant : des hangars, kiosques, clôtures, maison etc. à l'intérieur desquels plusieurs combinaisons peuvent se faire. Les grandes catégories de biens impactés sont : les kiosques (94), les hangars (56), les étalages (59) et les maisons (13). Il faut remarquer que le total des 8 PAP ayant une maison d'habitation s'explique par le fait que les 13 maisons appartiennent à 8 personnes dont 2 femmes et 6 hommes.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des PAP par catégories de bien impacté.

Tableau 5 : Répartition des PAP par catégorie de bien impacté

Catégorie de PAP par structures impactées	Nombre		
	Femme	Homme	Total
PAP ayant au moins une <i>maison à usage habitation</i>	2	6	8
PAP ayant au moins une <i>maison à usage économique</i>	0	1	1
PAP ayant au moins un <i>hangar</i>	3	51	54
PAP ayant au moins une <i>clôture</i>	0	2	2
PAP ayant au moins un <i>Kiosque</i>	1	87	88
PAP ayant au moins une <i>boutique</i>	0	7	7
PAP ayant au moins un <i>étalage/tablier</i>	34	25	59
Total	40	179	219

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, ICA-Niger, octobre 2024

6.3. Répartition des PAP par Nationalité

Le tableau ci-dessous donne la répartition des PAP qui perdent une structure dans le cadre des activités du sous projet.

Tableau 6: répartition des PAP par nationalité

Nationalité	Nombre de PAP		Total général	%
	Femme	Homme		
<i>Nigérienne</i>	32	156	188	85,45%
<i>Tchadienne</i>	0	1	1	0,45%
<i>Nigériane</i>	6	25	31	14,09%
Total général	38	182	220	

En se basant sur la nationalité des PAP, sur les 220 PAP ayant perdue une structure, **188 sont de nationalité nigérienne, 1 Tchadien et 31 de nationalité nigériane**, soit respectivement : 85,45% ; 0,46% et 14,09%.

6.4. Droits d'occupation des PAP pour les structures y compris les maisons

Sur les **219 PAP** ayant une structure au moins qui seront potentiellement affectées, sur lesquelles la question de droit d'occupation a été adressée, on remarque que aucune femme ne possède ni un acte de cession, , ni un prêt, ni achat. Elles sont en majorité détentrice d'une autorisation d'occupation temporaire. Sur les 32 PAP femmes ayant une structure, 24 sont détentrice d'une autorisation d'occupation temporaire, soit 75%, et 8 seulement ont acquis leur structure par héritage, soit 15%. Alors que chez homme la tendance est plutôt l'inverse, 71% et 15%. Une situation qui reflète l'instabilités économique-sociales des femmes dans ce milieu. Le tableau ci-dessous présente une répartition par sexe les types de droit d'occupation des structures y compris les maisons recensées dans la l'emprise du projet.

Tableau 7: Droits d'occupation (état des droits réels) des structures occupées potentiellement affectées

Titre d'occupation	Nombre de PAP		Total général
	Femme	Homme	
Achat	0	4	4
Acte de cession	0	1	1
Autorisation d'occupation temporaire	24	25	49
hérité	8	119	127
Prêt	0	18	18
Total général	32	167	199

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, ICA-Niger, octobre 2024

6.5. Profil sociodémographique des personnes affectées par le projet

6.5.1. Statut des PAP dans leurs ménages

D'une manière générale, le statut de chef de ménage est plus répandu chez les PAP. Ainsi 80% des PAP interrogées affirment occuper ce statut au sein de leurs ménages (voir tableau N° 8 ci-dessous). Selon le sexe, on remarque que le pourcentage de chefs de ménage est relativement plus important chez les hommes, 169 sur 193 chefs de ménage, soit (88 %), chez les femmes, il ne représente que (12%). Cet attribut de chef de ménage pourrait constituer un facteur de vulnérabilité (surtout chez les femmes) qui seront retenu dans les critères de vulnérabilité.

Tableau 8. Statut des PAP dans leurs ménages

Statut de la PAP	Nombre de PAP		Total général	%
	Femme	Homme		
Chef de ménage	24	169	193	80%
Non Chef de ménage	23	24	47	20%
Total général	47	193	240	

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, ICA-Niger Octobre 2024

6.5.2. Taille des ménages des PAP

La taille moyenne des ménages étudiés est d'un effectif de 6,86 individus. Ce chiffre est approximativement égal à la moyenne nationale qui se fixe à 7 personnes en milieu urbain et 10 en milieu rural. Le nombre maximum de personnes par ménage est de quarante-huit (48).

Tableau 9. Taille des ménages des PAP

Sexe de la PAP	Moyenne	Maximum	Minimum	Médiane
<i>Féminin</i>	5,78	33	1	16,5
<i>Masculin</i>	6,97	48	1	24
Tout sexe confondu	6,86	48	1	24

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, ICA-Niger Source octobre 2024

6.5.3. Répartition des PAP suivant l'âge

Tableau 10 : Répartition des PAP suivant l'âge

Sexe de la PAP	Moyenne	Maximum	Minimum	Médiane
<i>Féminin</i>	40,79	90	16	53
<i>Masculin</i>	39,33	90	16	45
Tout sexe confondu	39,46	90	16	45

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, ICA-Niger Source octobre 2024

Les données socio-économiques révèlent que les PAP ont en majorité atteint l'âge adulte. L'âge moyen global est de 39,46 ans. Cependant, les hommes sont en moyenne moins âgés que les femmes. La moyenne d'âge parmi les PAP femmes est de 40,79 ans.

Tableau 11 : Répartition des PAP par tranche d'âge

Age de la PAP	Nombre de PAP		Total	%
	<i>Femme</i>	<i>Homme</i>		
<i>16-20</i>	4	7	11	5%
<i>21-29</i>	11	62	73	30%
<i>30-44</i>	24	80	104	43%
<i>45-59</i>	5	33	38	16%
<i>60-74</i>	3	11	14	6%
Total général	47	193	240	100%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, ICA-Niger Source octobre 2024

On remarque en outre que 14 personnes affectées, soit 6% des PAP sont âgées de plus 60 ans. Parmi lesquelles 3 femmes qui peuvent être considérées comme étant potentiellement vulnérables du fait de la conjoncture défavorable liée à leur âge. Les jeunes représentent 5% des PAP.

6.5.4. Statut matrimonial des PAP

Le statut de marié est plus répandu chez les PAP. En effet plus de 76,25% des PAP tout sexe confondu sont mariées. Les PAP veuves/veufs sont au nombre de 6, soit 2,50% des PAP. Cet attribut de veuve/veuf est un facteur de vulnérabilité à tenir en compte dans l'élaboration des critères de vulnérabilité.

Le tableau suivant présente par sexe, le statut matrimonial des PAP recensées lors de l'enquête socioéconomique.

Tableau 12. Statut matrimonial des PAP

<i>Statut matrimonial de la PAP</i>	Nombre de PAP		Total général	
	Femme	Homme	Nombre de PAP	%
<i>Célibataire</i>	10	38	48	20,00%
<i>Divorcé</i>	2	1	3	1,25%
<i>Marié</i>	31	152	183	76,25%
<i>Veuf ou veuve</i>	4	2	6	2,50%
Total général	47	193	240	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, ICA-Niger Source octobre 2024

6.5.5. Niveau d'instruction des PAP

Concernant le niveau d'instruction, on note des proportions très faible de PAP ayant atteint un niveau supérieur. En effet seulement 1% des PAP ont déclaré avoir un niveau supérieur soit 3 personnes, soit 3 hommes sur les 240 PAP recensées.

Il faut cependant remarquer que, bien que le taux n'alphabètes est très bas (5%), la proportion de PAP n'ayant pas été à l'école est très élevée, soit plus de 73%. Ce taux important de PAP n'ayant pas un niveau acceptable est un signe précurseur de l'assistance à offrir à cette catégorie de PAP lors de la mise en œuvre du projet (compréhension des documents comme les fiches d'entente).

Tableau 13. Niveau d'instruction des PAP

<i>Niveau d'instruction de la PAP</i>	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
<i>Aucun (analphabète)</i>	4	9%	7	4%	11	5%
<i>Alphabète (cours d'adulte)</i>	0	0%	1	1%	1	0%
<i>Ecole coranique</i>	31	66%	133	69%	164	68%

<i>Primaire</i>	7	15%	15	8%	22	9%
<i>Secondaire</i>	5	11%	34	18%	39	16%
<i>Supérieur</i>	0	0%	3	2%	3	1%
Total général	47	100%	193	100%	240	100%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, ICA-Niger Source octobre 2024

6.5.6. Activités principales et secondaires des PAP

Tableau 14. Activités principales

<i>Principal Secteur d'Activité de la PAP</i>	Nombre de PAP		Total PAP	%
	Femme	Homme		
<i>Administration</i>	0	2	2	0,83%
<i>Agriculture</i>	0	41	41	17,08%
<i>Artisanat</i>	0	3	3	1,25%
<i>Aucune</i>	1		1	0,42%
<i>Commerce</i>	44	102	146	60,83%
<i>Pêche</i>	0	1	1	0,42%
<i>Secteur privé</i>	2	44	46	19,17%
Total général	47	193	240	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, ICA-Niger octobre 2024

Trois principales activités se dégagent des résultats des enquêtes. Il s'agit du commerce (61%), du secteur privé (19%) et de l'agriculture (17%). Au total 94% des PAP femmes pratiquent le commerce comme activité principale

Le tableau ci-dessous présente la situation globale concernant l'exercice ou non d'une activité principale chez les personnes affectées

Tableau 15. Activités secondaires des PAP

<i>Second Secteur d'Activité de la PAP</i>	Nombre de PAP		Total PAP	%
	Femme	Homme		
<i>Administration</i>	0	1	1	0,42%
<i>Agriculture</i>	0	5	5	2,08%
<i>Artisanat</i>	0	1	1	0,42%
<i>Aucune</i>	45	147	192	80,00%
<i>Commerce</i>	1	28	29	12,08%
<i>Pêche</i>	1	1	2	0,83%
<i>Secteur privé</i>	0	10	10	4,17%
Total général	47	193	240	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, ICA-Niger octobre 2024

Pour ce qui est des activités secondaires, au total, 192 PAP déclarent n'avoir aucune autre activité secondaire soit 80%. Le commerce vient en tête des activités secondaires avec 12% des PAP affirment l'exercer comme activité secondaire. Le tableau ci-dessous présente la situation globale concernant l'exercice ou non d'une activité secondaire chez les personnes affectées.

6.5.7. Caractéristiques économiques des PAP

Cette section offre une analyse des revenus des PAP, suivant le sexe et les principales activités exercées. On remarque que le revenu moyen des femmes est 3 fois moins que le revenu moyen des hommes. Ils sont respectivement de 41 250 FCFA et d'environ 130 875 FCFA.

Tableau 16 : répartition du revenu moyen mensuel pour les deux trois grands groupes d'activité principales

		Femme		Homme	
		Nombres de PAP	Revenu moyen mensuel (FCFA)	Nombres de PAP	Revenu moyen mensuel (FCFA)
Activités principales	Agriculture	0	0	41	143 780
	Commerce	44	52 500	102	88 824
	Secteur privé	2	30 000	44	160 023
Revenu moyen suivant le sexe		0	41 250	0	130 875

Il découle de l'analyse des résultats des enquêtes socio-économiques que 71% des PAP, soit 172 personnes, ont un revenu inférieur à 100 000 FCFA. Le tableau montre qu'aucune femme ne possède un revenu supérieur 200 000 FCFA, et seulement 2 femmes ont un revenu compris entre 150 000 et 200 000 FCFA.

Tableau 17. Répartition des PAP selon le revenu mensuel déclaré

Revenu mensuel PAP (FCFA)	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
0-49999	32	68,09%	57	29,53%	89	37,08%
50000-99999	13	27,66%	70	36,27%	83	34,58%
100000-149999	0	0,00%	13	6,74%	13	5,42%
150000-199999	2	4,26%	29	15,03%	31	12,92%
200000-249999	0	0,00%	9	4,66%	9	3,75%
250000-299999	0	0,00%	4	2,07%	4	1,67%
300000-349999	0	0,00%	3	1,55%	3	1,25%
350000-399999	0	0,00%	1	0,52%	1	0,42%
400000-449999	0	0,00%	1	0,52%	1	0,42%
450000-499999	0	0,00%	4	2,07%	4	1,67%
600000-649999	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
900000-949999	0	0,00%	1	0,52%	1	0,42%
1200000-1249999	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
1500000-1549999	0	0,00%	1	0,52%	1	0,42%
2950000-3000000	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Total général	47	100,00%	193	100,00%	240	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, ICA-Niger octobre 2024

6.5.8. Répartition des PAP selon le handicap

L'enquête s'est aussi intéressée au handicap si existant chez les PAP. Ainsi le tableau ci-dessous présente la répartition des PAP, suivant le handicap constaté. Des 240 PAP, 140 présentent au moins un handicap, dont 47 femmes et 193 hommes dont les handicapés de pieds sont les plus nombreux.

Tableau 18: Répartition des PAP selon leur situation d'handicap

<i>Handicap de la PAP</i>	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
<i>Aucun handicap</i>	45	95,74%	171	88,60%	216	90,00%
<i>Aveugle</i>		0,00%	4	2,07%	4	1,67%
<i>Handicap de mains</i>	2	4,26%	1	0,52%	3	1,25%
<i>Handicap de pied</i>		0,00%	11	5,70%	11	4,58%
<i>Handicap de pied et des mains</i>		0,00%	3	1,55%	3	1,25%
<i>Lépreux</i>		0,00%	1	0,52%	1	0,42%
<i>Malade Mental/épilepsie</i>		0,00%	2	1,04%	2	0,83%
Total général	47	100,00%	193	100,00%	240	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, ICA-Niger octobre 2024

6.5.9. Analyse de la vulnérabilité des PAP

6.5.9.1. Vulnérabilité des PAP

Cette section a pour objectif d'identifier les personnes qui, en vertu de leur genre, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social peuvent souffrir davantage du déplacement que d'autres personnes et qui présentent des capacités à solliciter ou à obtenir une assistance à la réinstallation et autres avantages liés au développement.

Ainsi, le consultant se propose de partir des critères primaires suivants pour déterminer les PAP vulnérables dans le contexte de ce projet.

Critère 1 : Etat physique (vulnérabilité physique)

Les personnes physiquement vulnérables sont celles qui répondent au critère état physique. Toutes les personnes affectées qui vivent avec un handicap physique ou mental (y compris les maladies invalidantes ou chroniques) sont considérées comme vulnérables.

Critère 2 : Age (vulnérabilité sociale)

Il s'agit des personnes mineures et âgées qui sont affectées par le projet et qui n'ont pas un environnement social protecteur (soutien social). Les catégories concernées sont les **femmes qui ont 60 ans et plus**, les **hommes qui sont âgés de 65 ans et plus** et les personnes dont l'âge se situe en dessous de 18 ans (l'âge de la maturité au Niger). L'âge ne permet pas à lui seul de déterminer la vulnérabilité sociale. Aussi, dans le choix définitif des personnes considérées comme vulnérables, ce critère pourrait être associé au nombre de personnes à charge, à l'environnement familial et social (liens sociaux, soutien social et psychologique) et aux ressources.

Critère 3 : Statut socio-matrimonial (vulnérabilité genre)

Cette catégorie de PAP vulnérables inclut les femmes / hommes chefs de ménage veuf (ves), marié(es), célibataires, ou divorcés(es). Dans la perspective d'une meilleure évaluation de leur vulnérabilité, il s'agira de corrélérer le nombre de personnes à charge, le niveau de revenus, les réseaux et liens sociaux.

Critère 6 : Faiblesse des revenus et le manque d'appui extérieur

PAP à faibles revenus mensuels (inférieur à 42 000 FCFA)², et ne bénéficiant pas de soutien extérieur ou n'appartenant pas à une structure d'appui formelle.

Certaines situations sociales sont suffisamment justifiées pour que toute personne les vérifiant soit automatiquement considérée comme vulnérable. C'est notamment, le cas des mineurs chefs de ménages et des personnes souffrant d'un handicap ou d'une maladie invalidante.

Pour approfondir l'étude de la vulnérabilité et s'assurer que les personnes désignées sont vraiment vulnérables, les critères suivants ont été élaborés et retenus :

1. Homme chef de ménage de 70 ans et plus et gagnant moins de 42 000 FCFA par mois (soit 504 000 FCFA par an) ;
2. Femme chef de ménage de 60 ans et plus et gagnant moins de 42 000 FCFA par mois ;
3. Femme chef de ménage célibataire, veuve ou divorcée gagnant moins de 42 000 FCFA par mois ;
4. PAP ayant un handicap physique l'empêchant de travailler ou atteinte d'une maladie chronique handicapante (*retenus : aveugle, handicap pieds et main, maladie mentale*) ;
5. Mineur chef de ménage (moins de 18 ans) ;
6. Réfugiée/déplacées internes affectée par le projet.

6.5.9.2. Répartition des PAP vulnérables selon la catégorie et le critère

Sur la base de ces critères on dénombre **20 PAP vulnérables qui sont essentiellement situées dans les rues R1.1 R1.2 ; R8 et R9** . Le tableau suivant donne la répartition des PAP par critère de vulnérabilité.

² Ce montant est le Salaire Minimum Garanti (SMIG) au Niger en 2023

Tableau 19 : répartition des PAP vulnérables selon les catégories et les critères choisies

Critère de vulnérabilité	R1.1	R1.2	R2.1	R2.2	R2.3	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	R10	Nombre de PAP
• <i>Homme chef de ménage de 70 ans et plus et gagnant moins de 42 000 FCFA par mois</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
• <i>Femme chef de ménage de 60 ans et plus et gagnant moins de 42 000 FCFA par mois</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
• <i>Femme chef de ménage célibataire, gagnant moins de 42 000 FCFA par mois</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
• <i>Femme chef de ménage veuve gagnant moins de 42 000 FCFA par mois</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
• <i>Femme chef de ménage divorcée gagnant moins de 42 000 FCFA par mois</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
• <i>PAP ayant un handicap physique l'empêchant de travailler ou atteinte d'une maladie chronique handicapante (retenus : aveugle, handicap pieds et main, maladie mentale)</i>	2	1	0	1	0	0	0	1	0	0	2	2	0	9
• <i>Mineur chef de ménage (moins de 18 ans)</i>	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
• <i>déplacées internes affecté par le projet</i>	1										1		0	2
Total	4	5	0	1	0	0	0	1	0	0	3	6	0	20

VII. IMPACTS DU PROJET EN LIEN AVEC LA REINSTALLATION

Ce chapitre présente une description des impacts sociaux potentiels du projet principalement en lien avec la réinstallation involontaire. Ces impacts ont été évalués en utilisant des données recueillies à partir des enquêtes de terrain, des documents et des consultations avec les différentes parties prenantes et les PAP pertinentes.

La libération de l'espace requis pour l'emprise des caniveaux et des chaussées drainantes d'une part, et d'autre part, l'exécution des travaux entraîneront des impacts sociaux et économiques certains sur les populations. Ces impacts négatifs sont d'ordre sociaux et économiques qui consistent en des pertes de biens privés (structures fixes d'habitations ou places d'affaires. Les impacts sociaux et économiques en lien avec le projet peuvent se résumer comme suit :

- Perte d'arbres à valeur économique plantés ou forestiers/utilitaires entretenus par un particulier ;
- Suspension temporaire d'activités économiques entraînant des pertes de revenus/moyens d'existence pour les petits revendeurs exerçant le long du couloir ;
- Destruction/démolition de toutes les structures se situant dans l'emprise (kiosques boutiques, etc.) ;

7.1. Impact sur les habitations

Plusieurs maisons à usage d'habitation construites dans l'emprise des rues seront potentiellement impactées par les activités du projet. Ces habitations pour la plupart en matériaux précaires sont réparties comme présenté dans le tableau ci-dessous. On dénombre **au total 13 habitations dans l'emprise des rues** dont : **3 en bâche** (tente), **4 en paille** (case) et **6 en banco**. Il faut remarquer que ces 13 habitations appartiennent à 8 personnes dont 2 femmes et 6 hommes.

Compte tenu de la proximité de ces habitations des sites de construction des ouvrages il faut s'attendre à leur démolition et par conséquent la relocalisation des personnes affectées. Le second tableau donne la répartition des superficies occupées par les habitations affectées par types et par rue.

Tableau 20. Répartition des habitations affectées par types et par rue

Rue	Type de maisons affectées situées dans l'emprise			Total
	<i>Bâche</i>	<i>Banco</i>	<i>Pailote</i>	
R1.1	1			1
R2.3		2		2
R9	2	4	4	10
Total	3	6	4	13

Source : Données d'inventaire, ICA-Niger octobre 2024

Tableau 21. Répartition des superficies occupées par les habitations affectées par types et par rue

Rue	Superficie (en m2) occupée par les habitations par type et par rue		
	Tente/Bâche	Argile/Banco	Pailote
R1.1	6		
R2.3		20	
R9	14	63	65
Total	20	83	65

Source : Données d'inventaire, ICA-Niger octobre 2024



Photo 1 : Illustration des types d'habitation situées dans les rues,

7.2. Impacts sur les structures de commerce

Au total, 216 structures de commerce seront affectées par le projet, composées essentiellement de : boutique, kiosques, étalage et Hangar. Ainsi, une compensation pour perte économique sera accordée à tous les détenteurs de ces commerces pour une période de privation de 1 mois, le temps à la commune de leur octroyer de nouveaux sites.

On constate que les R1, R2 et R9 totalisent à elles seules plus de 70% de ces infrastructures, soit respectivement 17%; 19% et 34%.

Les tableaux ci-dessous donnent respectivement, la Répartition des superficies occupées par les différentes structures commerciales et, leur répartition par type et par rue

Les photos ci-dessous illustrent les types d'infrastructures dans les rues.

Tableau 22 : répartition des structures commerciales par type et par rue

Rue		Nombre de structures de commerce									Total
		<i>Boutique en banco</i>	<i>Boutique en semi dur</i>	<i>Boutique en tôle</i>	<i>Kiosque</i>	<i>Étalage/Tablier</i>	<i>Hangar en aillons et bois</i>	<i>Hangar en paille</i>	<i>Hangar en tôle</i>	<i>Hangar en feuille métallique</i>	
R1	<i>R1.1</i>	4	1	1	1	8	0	1	0	0	16
	<i>R1.2</i>	0	0	0	11	6	0	1	2	1	21
R2	<i>R2.1</i>	0	0	0	5	5	0	10	1	0	21
	<i>R2.2</i>	0	0	0	2	2	3	1	1	0	9
	<i>R2.3</i>	0	0	0	10	0	0	1	0	0	11
R3		0	0	0	4	0	0	1	1	0	6
R4		0	0	0	0	0	2	0	0	0	2
R5		0	0	0	19	3	1	4	1	0	28
R6		0	0	0	5	1	1		1	0	8
R7		0	0	0	4	3	0	1	1	0	9
R8		0	0	0	2	8	0	1	0	0	11
R9		1	0	0	31	23	2	2	11	4	74
Total		5	1	1	94	59	9	23	19	5	216

Source : Données d'inventaire, ICA-Niger octobre 2024

Tableau 23. Répartition des superficies par types de structures affectées

Structure	Nombre	Surface minimale (m ²)	Surface maximale (m ²)	Surface moyenne (m ²)	Superficie totale (m ²)
<i>Boutique en banco</i>	5	4	24	9,5	65
<i>Boutique en semi dur</i>	1	5	5	5	5
<i>Boutique en tôle</i>	1	24	24	24	24
<i>Kiosque</i>	94	0,25	50	11,5	164
<i>Étalage/Tablier</i>	59	2,25	2,25	2,25	32,75
<i>Hangar en bois et aillons</i>	9	4	21	11,5	102
<i>Hangar en paille</i>	23	16	20	18	36
<i>Hangar en tôle</i>	19	4,5	120	19,5	365,5
<i>Hangar en feuille métallique</i>	5	6	30	14	70,5
<i>Clôture grillagée (longueur en m)</i>	2	0			34 m
Total	218	0			

Source : Données d'inventaire, ICA-Niger octobre 2024



Photo 2 : Kiosque dans la rue quartier festival



Photo 3 : boutique en tôle et hangar en paille, rue quartier Madina

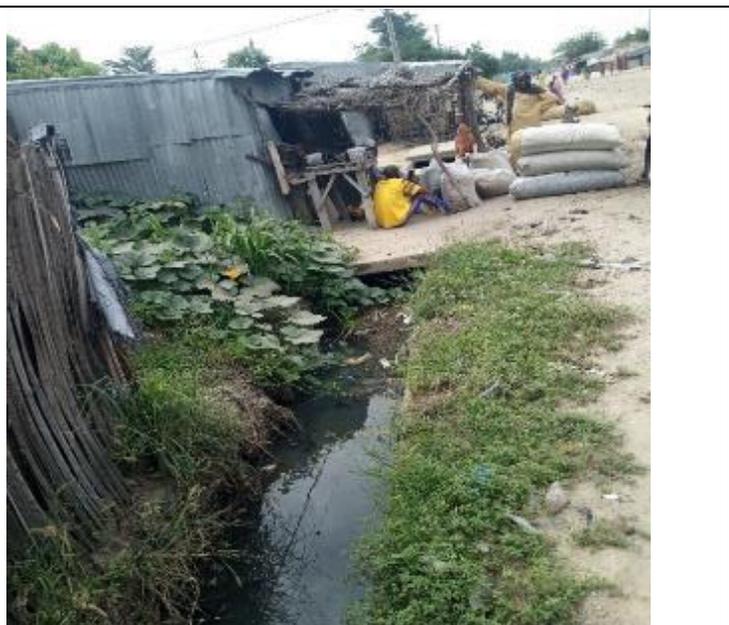


Photo 4 : illustration des types de structures de commerce sur les emprises, rue quartier Festival

7.3. Impacts sur les arbres

Pour le recensement des arbres, il a été décidé de ne recenser que les arbres privées (fruitiers ou utilitaires) situés dans l'emprise des rues. Les autres arbres (arbres d'embellissement et d'ombrage) appartenant à la commune et qui sont constitués essentiellement de neem ne sont pas recensés.

Ainsi, au niveau des différentes rues concernée par le projet, **un seul pied de bananier** appartenant à un privé a été enregistré dans la rue R10.

7.4. Impacts sur les locataires des infrastructures de commerce

L'analyse des données sur le droit d'occupation des infrastructures de commerce a fait ressortir **5 locataires dont une (1) de sexe féminin, l'âge variant entre 35 et 47 ans.**

Compte tenu des difficultés d'acquérir de kiosque dans les mêmes environs, et particulièrement en saison de pluies, le déguerpissement des personnes aura un impact négatif important sur les locataires des infrastructures de commerces. Il serait nécessaire de leur accorder une assistance afin qu'ils puissent facilement trouver un autre endroit. La commune doit apporter aussi son appui en termes d'affectation de nouveau site.

7.5. Impacts sur les employés travaillant dans les boutiques

Les employés de boutique et autres structures commerciales recensées mènent une activité qui est dépendante de celle des employeurs. Les perturbations subies en raison des travaux sont indirectes et dureront tout le temps que prendra l'installation de l'employeur. Cette durée peut être **estimé à 2 mois** en raison d'une assistance de **25 000 F par mois**. Une seule personne déclare être un employé de la boutique qu'il occupe.

VIII. ELIGIBILITE ET DROIT A LA COMPENSATION

L'identification des PAP compte parmi les éléments clés des procédures du PAR. Cette identification passe nécessairement par le respect des critères d'éligibilité aux mesures de réinstallation et du respect de la date butoir puis l'évaluation des pertes subies et la détermination des compensations.

Pour être en droit de bénéficier d'une indemnisation, les personnes affectées sont tenues de répondre à un certain nombre de critères. Ce chapitre précise les conditions et les critères qui doivent être remplis par une PAP pour qu'elle soit éligible à la perception d'une indemnisation ou en mesure d'en réclamer.

8.1.Critères d'éligibilité des personnes affectées

L'éligibilité à l'indemnisation est consacrée dans la charte de la refondation (par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008). Cette loi régleme et accorde des droits aux personnes affectées, qu'elles soient détentrices ou non de droits fonciers coutumiers ou formels écrits. Ils stipulent que les paiements au titre de l'indemnisation doivent faire l'objet d'un suivi indépendant et que toutes les transactions doivent être consignées dans des registres tenus correctement.

L'expression « personne affectée par le projet (PAP) » désigne toute personne dont la propriété ou l'activité est impactée. Toutes les activités qui s'exerçaient dans l'emprise des ouvrages (caniveaux et chaussées drainantes) avant qu'il ne soit décidé de les toucher doivent être indemnisées.

Pour la Banque, la NES 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet

Ainsi, la politique de la Banque mondiale s'applique à toutes les personnes affectées, quels que soient leurs statuts, qu'elles aient ou non des titres formels, des droits légaux ou des droits coutumiers, dans la mesure où elles occupaient les lieux avant la date butoir.

8.2.Catégories de personnes affectées par le projet

Les personnes éligibles dans le cadre du projet sont constituées : des individus, des ménages et les communautés.

- ❖ **Individu affecté** : un propriétaire ou locataire; un propriétaire ou exploitant d'une terre à usage agricole et toutes autres personnes économiquement actives sur l'emprise qui seront contraintes de laisser ou déplacer leurs biens et activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent des personnes affectées par le projet ;
 - Les personnes qui perdent définitivement leurs terres.
 - Les personnes qui seront interdites de cultures des terres dans l'emprise des ouvrages pour cause des travaux.

- Les personnes qui perdent des structures et/ou équipements connexes. Il s'agit des personnes qui disposent des structures servant d'habitations (maisons, hangars) ou autres usage (boutiques, magasins, entrepôts) se trouvant dans l'emprise qui seront démolies.
- Les personnes qui subissent des pertes d'arbres (fruitiers ou non). Les pertes subies par ces personnes sont celles possédant des arbres plantés et entretenus qui sont dans l'emprise.
- Les personnes qui perdent des revenus. La perte de revenus concerne les PAP qui disposent des commerces qui seront démolies. L'évaluation est faite sur les revenus tirés de l'activité qui est perdue le temps de reconstruction de l'installation.
- Les personnes qui perdent des revenus locatifs. Pour les propriétaires des maisons et autres structures louées à des tiers, il serait évalué non seulement la valeur du bâtiment, mais aussi les frais de loyer correspondants au temps de reconstruction de la même infrastructure.
- Les pertes d'infrastructures publiques et biens communautaires. Les biens collectifs ou communautaires impactés seront remplacés de sorte que les services rendus aux populations soient améliorés. Les autorités ministérielles seront mises à contribution pour les normes et standards dans le domaine concerné.
- ❖ **Ménage affecté** : un dommage causé au chef de par le projet va porter préjudice à tout le ménage. Un chef de ménage qui survient aux besoins alimentaires de sa famille grâce à ses activités sur le site, éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet ;
- ❖ **Communautés** : les communautés subissant des pertes collectives du fait de la perte d'accès à la zone d'emprise du projet et à la perte de ressources.

8.3. Date limite d'éligibilité/Date butoir

En général, la date limite d'éligibilité/date butoir correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans l'emprise d'intervention du projet. Car, c'est lors du recensement que l'on obtient les noms des personnes affectées ainsi que la liste des leurs actifs affectés par le projet. Toutefois, ce principe rend obligatoire la divulgation de cette date aux communautés affectées et sa documentation. A ce sujet un arrêté portant fixation de la Date Butoir pour le recensement des Personnes et biens affectés par les activités du projet PIDUREM sera pris par chacune des communes concernées les travaux du projet.

Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Ainsi, toutes les personnes recensées affectées par les activités doivent bénéficier d'une indemnisation qui sera calculée à partir de cette date appelée aussi date limite d'attribution des droits.

Le recensement des PAP dans la ville de Diffa s'est déroulé sur **la période allant du 14 au 21 octobre 2024**. La date limite d'éligibilité ainsi retenue est fixée au **21 octobre 2024**

L'AD ainsi que les autorités coutumières locales, informés, ont activement pris part à la l'information et sensibilisation des populations au côté de l'UCR. En outre, lors des consultations des modalités d'éligibilité ont été rendues publiques et expliquées clairement aux populations affectées par le projet.

IX. BARÈME DE COMPENSATION

A l'issue des enquêtes socioéconomiques réalisées dans l'emprise des ouvrages de drainage des eaux, la typologie des pertes se présentent comme suit :

- Pertes de maison et structures connexes ;
- Pertes de structures commerciales (kiosques, boutiques, hangars, etc.).
- Pertes d'arbres

Les valeurs des compensations sont obtenues en s'inspirant d'autres études similaires au Niger et des meilleures pratiques des projets et programme mise en œuvre à travers des financements de la Banque Mondiale et de la BAD. Tout en respectant la réglementation nationale et des exigences de la Banque.

9.1.Évaluation des habitations

Il est important de faire remarquer que toutes les maisons recensées lors des enquêtes sont des installations précaires à usage d'habitation composées de tentes en bâche, de hangar/case en paille et de maisons en argile/banco se trouvant dans l'emprise du projet. Ce qui démontre le caractère vulnérable des occupants.

L'option de paiement en nature semble être exclue par ce PAR car la ville de Diffa ne dispose de terres affectées aux habitations dans une zone urbaine proche à octroyer aux PAP. Ainsi donc, les PAP seront compensées en espèces au coût de remplacement du bien évalué en fonction de la superficie, et du matériau principal utilisé (argile, paille, bois etc.). Les PAP seront compensées en espèces au coût de remplacement du bien évalué en fonction de la superficie, et du matériau principal utilisé. Lesdits coûts de remplacement seront ensuite actualisés au taux d'inflation sur la période (2019-2024) du Niger.

Le paiement en espèce de ces PAP habitant dans des habitations précaires (maison en paille et bâche), compte tenu de leur précarité, risque d'aggraver leur vulnérabilité. Le projet doit par conséquent apporter en plus de l'indemnisation, un appui à la reconstruction de leur habitation. **Ces PAP sont au nombre de 10 dont 4 femmes.**

Ainsi, dans le cadre de l'étude, dans un souci d'être le prêt de la réalité, le Consultant a procédé à un sondage des valeurs approximatives des types de maison recensées, puis a procédé à une comparaison de ces valeurs aux valeurs actualisées 2024 du ministère de l'urbanisme et de l'habitat (direction de la construction) et aux valeurs appliquées dans le cadre du *projet* d'aménagement et de bitumage de la route Tamaske-Kalfou-Kolloma, actualisés pour 2024.

Il ressort de la comparaison de ces coûts unitaires que les coûts unitaires moyens de l'enquête bien que très aléatoires sont plus avantageux et seront appliqués dans le cadre de ce projet.

Tableau 24: Estimation des valeurs unitaires des habitations recensées suivant l'enquête socioéconomique de ICA-Niger

Type d'habitaion	Valeur approximative de l'habitation suivant les personnes sondées au cours de l'enquête				Superficie moyenne (m ²) de l'habitation	Valeur moyenne (m ²) Suivant l'enquête
	Sondé 1	Sondé 2	Sondé 3	Sondé 4		
Tente en bâche	Don	Don	45 000	-	6	7 500
Maison en banco toit en tôle	300 000	150 000	200 000	200 000	16	53 000
Case Paillotte	150 000	125 000	150 000	-	12	35 400

Tableau 25. Coût au m² des bâtis du ministère actualisé en tenant compte de l'inflation.

Type de bâtis	Prix actualisé du m ² en 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'inflation annuel		2,7%	2,90%	3,80%	4,25%	10,20%	7,60%
Maison en banco toit en tôle	31 758	33 332	34 599	36 069	39 749	42 769	33 332
Maison en paille	29 787	31 264	32 452	33 831	37 282	40 116	31 264
Habitation en banco toit en paille	29 787	31 264	32 452	33 831	37 282	40 116	31 264
Habitation en matériaux définitif (ciment+ tôle)	127 032	133 330	138 396	144 278	158 994	171 078	133 330

Source³ : ministère du développement agricole (Direction Générale du Génie Rural) ; Ministère de l'urbanisme et de l'habitat (direction de la construction) & haut-commissariat à l'aménagement de la vallée du Niger, 2010

³ REPUBLIQUE DU NIGER- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE (DIRECTION GENERALE DU GENIE RURALE) ; MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION) & HAUT COMMISSARIAT A L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU NIGER, 2010. Rapport de mission sur l'actualisation des coûts des biens immobiliers à indemniser dans le cadre du Programme à Kandadji de régénération des écosystèmes et de mise en valeur de la vallée du Niger.

Tableau 26. Prix appliqués par le projet d'aménagement et de bitumage de la route Tamaske-Kalfou-Kolloma, actualisés pour 2024.

Type de bâtis	Unité	Prix appliqué par le projet en 2019 (FCFA)	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'inflation annuel			2,90%	3,80%	4,25%	10,20%	7,60%
Maison en Dur	M ²	25 000	25 725	26 471	27 239	28 029	28 841
Maison en Banco	M ²	17 000	17 493	18 000	18 522	19 059	19 612
Maison Semi Dur	M ²	18 500	19 037	19 589	20 157	20 741	21 343

Source : PAR Projet d'aménagement et de bitumage de la route Tamaske-Kalfou-Kolloma, actualisés pour 2024.

Tableau 27: Prix appliqués par le projet d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Doungass-frontiere Nigeria

Biens	Prix unitaire (F CFA/m ²)
Chambre en Banco	25 000
Chambre Semi Dur	32 000
Chambre en Matériaux Définitifs	42 000
Douche en Banco	5 000
Douche Semi Dur	7 500
Case en paillote	15 000
Kiosque en tôle	5 000
Kiosque métallique	10 000
Kiosque en bâche	20 000
Boutique en Banco	20 000
Boutique Semi Dur	25 000
Boutique en Matériaux Définitifs	30 000
Hangar en Paillote	5 000
Hangar en Tôle	9 000
Foyer de grillade	15 000
Grenier	20 000
Mosquée en Dur	30 000
Bâche	100 000
Immeuble	300 000

Source : PAR du projet d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Doungass-frontière Nigeria, août 2021

9.2. Evaluation des structures commerciales

Les pertes d'infrastructures privées à usage commercial peuvent être occasionnées par le démantèlement des hangars en paillote et en tôle, des kiosques et boutiques. Toutes ces

infrastructures privées seront compensées conformément au principe du coût de remplacement par le paiement de la contrevaletur en espèces.

Pour la détermination des coûts des structures de commerce, le Consultant s'est inspiré deux études PAR récentes. Il s'agit : du PAR des Marchés à bétail MCA-Niger 2023 (marché Kara, Maradi) et du PAR du projet NELACEP (ville de Niamey), février 2023. Toujours dans le souci de comparaison, tout comme au niveau des habitations, le Consultant a procédé à un sondage des valeurs approximatives des types d'infrastructures recensées.

Les tableaux qui vont suivre nous présentent les valeurs appliquées pour un certain nombre de structures commerciales dans le cadre du Compact Niger et dans le cadre du projet NELACEP, et les résultats des sondages effectués par le Cabinet ICA-Niger lors des enquêtes.

Tableau 28: Prix unitaires PAR NELACEP 2018 inspiré du PAR de Kandadji actualisé en 2022.

Structure commerciale	Unité	Coût unitaire 2022 (PAR NELACEP) (F CFA)	Coût unitaire actualisé en 2024 (Taux d'inflation = 7,6%)	Coût de l'infrastructure (F CFA)
<i>Hangars en paillote</i>	U	34 397	40 786	40 786
<i>Hangar tôle</i>	U	45 863	54 382	54 382
<i>Kiosque tôle (12 m²)</i>	m ²	17 199	20 394	244 725
<i>Boutique en dur (12 m²)</i>	m ²	114 657	135 955	1 631 457
<i>Boutique en banco (12 m²)</i>	m ²	80 260	95 168	1 142 021
<i>Boutique en semi dur (12 m²)</i>	m ²	91 726	108 764	1 305 171

Source : PAR Projet NELACEP 2018

Tableau 29: Prix unitaires appliqués par le Compact Niger

Type d'infrastructure marchande	Valeurs métriques des infrastructures impactées (F CFA)	Coût Unitaire de l'infrastructure (FCFA) 2023
<i>Hangar en paillote</i>	12 m2	33 900
<i>Hangar toit en tôle</i>	12 m2	75 000
<i>Kiosque métallique</i>	8 m2	120 000
<i>Boutique en tôle</i>	8 m2	200 000

Source : PAR Marché à bétail MCA-Niger 2023 (marché Kara, Maradi)

Tableau 30: Sondage effectué par le Cabinet ICA-Niger lors des enquêtes socioéconomiques

Type d'infrastructures	Valeur approximative de l'infrastructure (superficie 12 m ²) suivant les personnes sondées au cours de l'enquête (F CFA)				Valeur Moyenne F CFA)
	Sondé 1	Sondé 2	Sondé 3	Sondé 4	
<i>Boutique en banco</i>	300 000	500 000	200 000	200 000	300 000
<i>Boutique en semi dur</i>	1 200 000	1 000 000	500 000	1 000 000	925 000
<i>Boutique banco toit en tôle</i>	700 000	500 000	150 000	100 000	362 500
<i>Kiosque</i>	200 000	500 000	150 000	150 000	250 000
<i>Hangar en aillons et bois</i>	30 000	10 000	15 000	15 000	17 500
<i>Hangar en paille</i>	42 000	30 000	50 000	25 000	36 750
<i>Hangar en tôle</i>	90 000	150 000	100 000	100 000	110 000
<i>Hangar en feuille métallique</i>	180 000	170 000	150 000	150 000	162 500

Source : Enquêtes socioéconomiques ICA-Niger/PIDUREM Octobre 2024

Ain, toute comparaison faite, on constate que les valeurs unitaires du projet NELACEP sont en majorité les plus avantageuses. Le Consultant propose donc d'appliquer les coûts de NELACEP les coûts unitaires appliqués par le NELACEP.

Pour ce qui est des structures de commerces, en plus la valeur de l'infrastructure qui est à déplacer, il faut également prendre en compte les compensations pour perte économique qui seront accordées à tous les détenteurs de ces infrastructures de commerce pour une période de privation d'au moins un (1) mois. **Ainsi une compensation forfaitaire de 50 000 F sera accordée à chaque détenteur de structures de commerce.**

Tableau 31: Valeur applicable par PUDIREM, pour les infrastructures

Type d'infrastructures	Valeur moyenne Sondage ICA-Niger (F CFA)	Prix unitaires NELACEP (Une infrastructure de 12 m ²)	Prix unitaires Compact-Niger (F CFA)	Valeur retenue pour PIDUREM (F CFA)
<i>Boutique en dur</i>		1 631 457		1 631 457
<i>Boutique en banco</i>	300 000	1 142 021		1 142 021
<i>Boutique en semi dur</i>	925 000	1 305 171		1 305 171
<i>Boutique banco toit en tôle</i>	362 500		200 000	280 000
<i>Kiosque</i>	250 000	244 725		244 725
<i>Hangar en aillons et bois</i>	17 500			20 000
<i>Hangar en paille</i>	36 750	40 786	33 900	40 786
<i>Hangar en tôle</i>	110 000	54 382	75 000	54 382

9.3. Evaluation des arbres fruitiers

La compensation des arbres fruitiers situés dans l'emprise du projet qui feront objet d'abatage seront compensés selon la valeur intégrale de remplacement. Le calcul de la valeur intégrale de remplacement impose de ne pas considérer seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en compte le coût de ré-établissement de la plantation ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires au ré-établissement de la plantation.

La compensation est effectuée sous forme d'une indemnisation correspondant à l'arbre et la valeur de la production annuelle perdue jusqu'à ce qu'un nouveau plant puisse produire, multipliée par la valeur de la production sur les marchés.

Ainsi, le taux de compensation a donc été calculé conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement, sur les bases suivantes :

- V : Valeur moyenne de commercialisation du produit d'un arbre, en F CFA/an,
- D : Durée de rétablissement moyenne de l'arbre à un niveau de production adulte, en années,
- CP : Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale), en F CFA,
- CL : Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée de rétablissement de la plantation, en F CFA,

Le montant de la compensation est : $C = (V \times D) + (CP + CL)$.

Tableau 32 : exemple cas, valeur de l'indemnisation d'un pied de manguiier

Type d'arbre	Valeur d'un plant sur le marché en FCFA	Nombre d'année avant 1 ^{ère} récolte	Production moyenne annuelle (kg)	Prix unitaire au kg sur les marchés en FCFA	Entretien pendant une année	Valeur de la Compensation en FCFA
Manguiier	3000	3	120	750	15000	C= (90000 x3)+ (3000+15000) = 288 000
	CP= 3000 F CFA	D= 3	V=120 x 750 = 90 000 F CFA	CL= 15 000 F CFA		

X. RESULTATS DE L'EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES

10.1. Compensation des habitations

L'inventaire des structures à usage d'habitation a permis de dénombrer 13 maisons plus la plupart en matériaux précaires construites dans la rue dont : **3 habitations en bâche (tente), 4 cases en paillote et 6 maisonnettes en banco/argile. Le coût de la compensation des habitations s'élève à 5 545 500 FCFA reparté comme détaillé dans le tableau suivant.**

Tableau 33 : Répartition des coûts de compensation des habitations par type

Type de maison	Nombre d'habitation par Rue			Nombre total de d'habitations	Superficie moyenne (m ²)	Superficie totale (m ²)	Coût unitaire (FCFA)	Coût unitaire bonifié à 50% (FCFA)	Montant (FCFA)
	R1.1	R2.3	R9						
Tente/Bâche	1	0	2	3	6	18	7500	135 000	202 500
Argile/Banco	0	2	4	6	9	54	53000	2 862 000	4 293 000
Paillote	0	0	4	4	5	20	35000	700 000	1 050 000
Total									5 545 500

Coût de compensation des habitations : 5 545 500 FCFA

10.3. Compensations pour les arbres

Un seul pied de bananier a été recensé. Suivant la formule retenue, et en considérant qu'une (1) année est suffisante pour l'entretien du bananier, sa compensation estimée à **26 750 FCFA.**

Tableau 34 : Compensation de l'arbre qui sera impacté par le sous projet

Type d'arbre	Valeur d'un plant sur le marché en FCFA	Nombre d'année avant 1 ^{ère} récolte	Production moyenne annuelle (kg)	Prix unitaire au kg sur les marchés en FCFA	Entretien pendant une années	Valeur de la Compensation en FCFA
Bananier	500	1	15	750	10 000	C= (15 000 x1) + (500+11 250) = 26 750 FCFA
	CP= 500 F CFA	D= 1	V=15 x 750 = 11 250 F CFA		CL= 10 000 F CFA	

Coût compensation arbre : 26 750 FCFA

10.4. Compensation pour les pertes de structures commerciales

Les infrastructures privées à usage commercial situées dans l'emprise du projet se composent essentiellement de hangars, kiosques et boutiques. Elles seront systématiquement déplacées ou détruite par conséquence feront l'objet de compensation.

❖ Compensation des boutiques

Tableau 35 : Coût des compensation pour perte de structures commerciales

Structure commerciale	Nombre de structures	Coût unitaire	Montant total
<i>Boutique en banco</i>	5	1 142 021	5 710 105
<i>Boutique en semi dur</i>	1	1 305 171	1 305 171
<i>Boutique en tôle</i>	1	244 725	244 725
<i>Kiosque</i>	94	244 725	23 004 150
Total général			30 264 151

❖ Compensation des hangars et clôtures

Tableau 36 : Coût des compensation pour perte de hangars et clôtures

Structure commerciale	Nombre de structures	Coût unitaire	Montant total
<i>Hangar en aillons et bois</i>	9	20 000	180 000
<i>Hangar en paille</i>	23	40 786	938 078
<i>Hangar en tôle</i>	19	54 382	1 033 258
<i>Hangar en feuille métallique</i>	5	54 382	271 910
<i>Clôture grillagée (ml)</i>	34	5 500	187 000
Total général			2 610 246

Le Coût de la Compensation pour les pertes de structures commerciales s'élève à :

$$30\,264\,151 \text{ FCFA} + 2\,610\,246 \text{ FCFA} = 32\,874\,397 \text{ FCFA}$$

10.5. Compensation pour perte économique

En plus de la valeur de l'infrastructure qui est à déplacer, il faut également prendre en compte les compensations pour perte économique qui seront accordées à tous les détenteurs de ces infrastructures de commerce pour une période de privation d'au moins un (1) mois. Un montant forfaitaire de 50 000 FCFA est accordé à chaque détenteurs de boutique ou de Kiosque.

Le tableau suivant donne la répartition de ces compensations par structures impactées

❖ **Compensation pour perte économique**

Tableau 37 : Coût des compensation pour perte économique

Structure commerciale	Nombre de structures	Coût unitaire	Montant total
<i>Boutique en banco</i>	5	50 000	250 000
<i>Boutique en semi dur</i>	1	50 000	50 000
<i>Boutique en tôle</i>	1	50 000	50 000
<i>Kiosque</i>	94	50 000	4 700 000
Total général			5 050 000

Le Coût de la Compensation pour perte économique s'élève à : 5 050 000 FCFA

10.6. Appui aux personnes vulnérables

Les personnes vulnérables englobent aussi bien les jeunes, les femmes et hommes jugés vulnérables suivant les critères retenus. La présente étude a permis d'identifier trois grandes catégories de PAP vulnérables. Il s'agit des vulnérables Physiques, des vulnérables genres et des vulnérables sociales. Le Consultant se propose d'attribuer aux PAP vulnérables un montant forfaitaire variant de 30 000 à 50 000 FCFA à chacun suivant la catégorie.

L'appui aux personnes vulnérables se compose donc comme présenté dans le tableau ci-dessous. Au total, l'assistance des PAP vulnérables devrait nécessiter une enveloppe de **1 390 000 Francs CFA**.

Tableau 38 : Coût pour l'appui aux PAP vulnérables

Catégorie	Critère de vulnérabilité	Nombre de PAP	Montant unitaire (FCFA)	Montant total (FCFA)
1	<i>Femme chef de ménage de 60 ans et plus et gagnant moins de 42 000 FCFA par mois</i>	1	50 000	50 000
2	<i>Femme chef de ménage veuve gagnant moins de 42 000 FCFA par mois</i>	1	50 000	50 000
3	<i>Femme chef de ménage divorcée gagnant moins de 42 000 FCFA par mois</i>	2	50 000	100 000
4	<i>PAP ayant un handicap physique l'empêchant de travailler ou atteinte d'une maladie chronique handicapante (retenus : aveugle, handicap pieds et main, maladie mentale)</i>		60 000	540 000

Catégorie	Critère de vulnérabilité	Nombre de PAP	Montant unitaire (FCFA)	Montant total (FCFA)
5	<i>Mineur chef de ménage (moins de 18 ans)</i>	5	50 000	250 000
6	<i>Réfugié/déplacées internes affectées par le projet</i>	2	50 000	100 000
7	<i>Personnes habitant dans des habitations précaires</i>	10	30 000	300 000
Total				1 390 000

Un suivi spécifique des PAP et de leur ménage en général et des PAP vulnérables en particulier sera entrepris afin de leur faciliter l'accès aux avantages du PAR et de surveiller leur capacité de résilience.

Aussi, durant le paiement des compensations, le projet veillera à la protection des femmes et des jeunes pour une bonne gestion de l'argent, contre toute forme d'abus.

Le Coût de la Compensation des PAP vulnérables toutes catégories confondues : 1 390 000 FCFA

10.7. Aide transitoire pour les locataires de boutiques et des employés des boutiques

L'analyse des données sur le droit d'occupation des infrastructures de commerce a fait ressortir **5 locataires et 1 employé de boutique.**

L'appui aux **locataires de boutiques et employés des boutiques** se compose comme présenté dans le tableau ci-dessous. Au total, l'assistance des **PAP locataires de boutiques et employés des boutiques** devrait nécessiter une enveloppe de **360 000 Francs CFA.**

Tableau 39 : Coût de l'appui aux locataires de boutiques et employés des boutiques

Catégorie	Critère de vulnérabilité	Nombre de PAP	Nombre de mois	Montant unitaire	Montant total (FCFA)
1	Locataires de boutiques	5	2	30 000	300 000
2	Employés des boutiques	1	2	30 000	60 000
Total					360 000

Le Coût de la Compensation des PAP locataires de boutiques et employés des boutiques: 360 000 FCFA

10.8. Mesures de restauration du revenu et des moyens de subsistance

La PO/PB 4.12 de la Banque Mondiale stipule que les personnes déplacées devraient se faire offrir un soutien après le déplacement, pour une période de transition, basé sur une estimation raisonnable du temps susceptible d'être nécessaire pour rétablir leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie ; et devraient bénéficier d'une aide au développement, telle que la préparation du sol, des facilités de crédit, de la formation, en plus de la rémunération qu'ils reçoivent.

Par ailleurs, la PO/PB 4.12 de la Banque Mondiale exige que les personnes déplacées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie, ou du moins les rétablir, en termes réels, aux niveaux atteints avant le déplacement ou à des niveaux qui prévalaient avant le début de la mise en œuvre du projet, selon le plus élevé.

Dans le contexte de ce projet, les PAP qui seront amenées à déplacer et reconstruire leurs habitation et/ou des structures de commerce seront celles pour lesquelles une assistance est nécessaire.

10.8.1. Appui au déménagement et la reconstruction des structures de commerce

Afin d'atténuer les désagréments liés au déplacement des personnes qui doivent être déplacées, et afin d'appuyer la PAP pour le transport des équipement, la main d'œuvre pour la reconstruction notamment, une indemnité forfaitaire de 50 000 FCFA sera octroyée à chacune des propriétaires **des 101 propriétaires** de boutiques et de kiosques qui seront déguerpies.

Coût des appuis aux déménagement des structures de commerce: 5 050 000 FCFA

10.8.2. Appui à la reconstruction des habitations

Pour l'appui à la reconstruction un montant de 30 000FCFA est accordé pour chaque maison détruite, soit un montant total de 390 000 FCFA.

Montant de l'appui à la reconstruction des maisons qui seront déguerpies : 390, 000 FCFA repartit comme détaillé dans le tableau suivant.

Tableau 40 : Coût de l'appui à la reconstruction des habitations

Type de maison	Nombre total de d'habitations	Coût unitaire de l'appui à la reconstruction des maisons	Montant appui à la reconstruction des maisons (FCFA)
<i>Tente/Bâche</i>	3	30 000	90 000
<i>Argile/Banco</i>	6	30 000	180 000
<i>Pailote</i>	4	30 000	120 000
Total	13	30 000	390 000

10.9. Modalités de paiement

Le paiement des indemnisations est la partie plus critique pour les PAP. Le mode de paiement qui sera retenu est le paiement par espèce.

Le Projet pourrait entamer des consultations avec les banques ou les agence de transfert d'argent pour étudier les possibilités de sceller un partenariat en vue de faciliter le paiement des compensations.

Aucune charge ne serait amputée aux PAP, le projet prendra entièrement la prestation de la structure financière qui fournira la documentation afférente au paiement effectif.

11.1. Enjeux, objectifs et résultats des consultations publiques

Pour répondre aux exigences nationales et celles de la BM en matière de participation et d'implication du public dans le cadre de ce projet, des rencontres de consultation et d'engagement du public ont été organisées avec les populations et les services techniques. Ces rencontres ont pour objectifs de présenter le projet, de partager avec eux ses enjeux, présenter les objectifs de l'étude et de recueillir leurs opinions et leurs suggestions par rapport à la réalisation dudit projet ; ceci dans l'optique d'optimiser le projet et de faciliter leurs adhésions. En plus, cette participation du public a pour objectif d'intégrer à la prise de décision les préoccupations et les avis des publics concernés en vue d'harmoniser le projet avec les attentes du milieu.

Enfin, ces Consultations ont permis l'identification et la proposition des mesures d'atténuation, d'accompagnement et/ou de compensation que les acteurs ont proposés et ou jugés indispensables, aussi bien pour les questions sociales que les mesures spécifiques de protection et de gestion de l'environnement.

En mettant l'accent sur l'engagement des parties prenantes dans la prise de décision à la base, l'objectif recherché est d'aboutir à la mise en place d'un mécanisme de proposition et de prise de décision au niveau le plus rapproché. Cela portera parfois sur le choix des solutions techniques, mais aussi et surtout sur la définition des mesures de bonification, d'accompagnement des impacts positifs et le cas échéant des mesures d'atténuation et de compensation des incidences négatives, des imprévus et ou des risques n'ayant pas été pris en compte. Il s'agissait de :

- Informer les hommes, les femmes, les jeunes filles et garçons sur le projet et les actions envisagées ;
 - Informer les autorités administratives et coutumières, et les hommes, les femmes et les jeunes y compris les personnes vulnérables des préparatifs des travaux et les activités connexes du projet ;
 - Partager avec les hommes, les femmes et les jeunes et les personnes vulnérables, les impacts potentiels du projet sur l'environnement et recueillir leurs avis et leurs suggestions pour une meilleure gestion environnementale et sociale du projet ainsi que ses activités connexes ;
 - Permettre aux hommes, les femmes et les jeunes et les personnes vulnérables, et aux acteurs de se prononcer sur le projet ainsi que ses activités connexes,
 - Concentrer les efforts sur les questions qui préoccupent le milieu ;
 - D'émettre leur avis, leurs préoccupations, leurs besoins, les attentes, les craintes etc. vis-à-vis du projet ;
 - Recueillir leurs recommandations pour le projet ;
 - Développer des ententes de collaboration avec le public ;
- Acquérir une connaissance du « vécu » du milieu.

11.2. Exigences règlementaires en matière d'implication et consultation du public

Le projet doit satisfaire aux exigences de la législation nigérienne sur l'information et la consultation du public relative à l'évaluation de l'impact environnemental et social notamment l'Article 22 qui stipule que "Tout promoteur de politiques, stratégies, plans, programmes et projets ou toutes autres activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement informe et consulte dès le début du processus et partout moyen, le public notamment les autorités administratives et coutumières, la population (hommes femmes et jeunes) ainsi que les associations et les ONG œuvrant dans la zone d'implantation de la réalisation. Quant à l'Article 23, il stipule que "Sans préjudice des dispositions de l'article 22, ci-dessus (l'EES, l'EIESD, l'EIESS ou NIES) et l'AES sont complétées, s'il y a lieu, par une mission de vérification terrain et une audience publique" de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger, L'article 41 du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de cette même Loi, décrit en cinq (5) étapes le mécanisme de publicité du rapport d'Evaluation Environnementale; la Loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger, qui exige "une consultation et une participation publique efficace en tant que composante intégrante des procédures d'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES).

Ainsi, les promoteurs de projets sont tenus d'engager de manière efficace et continue les hommes, les femmes et les jeunes des communautés affectées par les projets potentiels, afin de s'assurer que les problèmes qui les concernent soient abordés dans la conception et la mise en œuvre des projets.

En outre, cette loi confère également aux citoyens le droit d'être informé de tout projet de développement mené par des institutions privées ou publiques. Les promoteurs et promotrices de projets sont tenus d'engager diverses parties prenantes, spécifiquement les hommes, les femmes et les jeunes filles et garçons potentiellement affectés, les autorités nationales et locales compétentes, les organisations de la société civile et d'autres groupes aux différentes étapes des projets.

Enfin la BM exige la prise en compte de la consultation des parties prenantes dont la Norme Environnementale et Sociale n°10 à travers la « Mobilisation des parties prenantes et information ».

11.3. Déroulement de la consultation des parties prenantes

Dans le cadre du PAR du sous projet des travaux de construction des caniveaux et des chaussées drainantes dans la commune urbaine de Diffa, plusieurs acteurs et actrices ont été impliqués tout au long du processus.

Les consultations des parties prenantes ont été ainsi organisées du 8 Octobre 2024 au 20 Octobre 2024 sous formes d'une part de questionnaires individuels et d'assemblées générales et d'autre part avec l'ensemble des acteurs et des actrices de commune urbaine de Diffa sur les sites concernés par les travaux.

Il s'agissait à travers ces rencontres d'exposer et de traiter toutes les contraintes potentielles environnementales, sociales, sécuritaires et sanitaires relatifs au projet et pour lesquelles des préoccupations publiques, professionnelles, organisationnelles ou juridiques se posent.

Dans le cadre de l'organisation de ce travail, des fiches de collectes notamment des guides d'entretien pour les assemblées générales ont été élaborés en vue de leurs administrations aux parties prenantes. Ainsi, le traitement des listes des présences aux consultations publiques et des échanges avec les services techniques (cf. liste en annexe), la situation est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 41 : Effectif de la population au CP et STD

Effectif de la Population Enquêtée Structures, quartiers villages	Nombre d'hommes		% Hommes	Nombre de femmes		% Femmes	Total global
	Jeunes	Adultes		Jeunes	Adultes		
STD, UGP et UGR	1	4	62%	2	1	38%	8
Bagara	5	15	83%	1	3	17%	24
Charré Madina	25	30	77%	5	11	23%	71
Doubaï	3	12	65%	2	6	35%	23
Sabon Carré	8	10	54%	5	10	46%	33
Festival	15	25	80%	4	6	20%	50
Diffa Koura	28	30	53%	15	35	47%	108
Total	85	126	66%	34	72	44%	317

Source : Etude PAR, octobre 2024.

Le tableau 41 ci-dessus présente l'effectif des hommes, des femmes et des jeunes enquêtés. Soit au total 317 repartit entre 85 jeunes hommes, 126 hommes, 434 jeunes femmes et 72 femmes ont été concernées par les rencontres et les consultations publiques.

11.4. Consultations publiques

Lors des consultations publiques toutes les populations des localités touchées par les futurs travaux ont été impliquées. Au préalable, les autorités administratives, municipales et coutumières ont été informées de la tenue de ces consultations. Il s'agit des autorités ci-après :

Les structures rencontrées à Diffa dans le cadre de la présente étude sont les suivantes :

- Le Gouvernorat de Diffa ;
- L'Unité Régionale de Coordination du PIDUREM de Diffa ;
- La Direction Régionale de L'Urbanisme et de l'Habitat ;
- La Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification de Diffa
- La Direction Régionale du Génie Rural de Diffa ;
- La Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Diffa ;
- La Direction Régionale de Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales de Diffa ;

- La Direction Régionale de Transports et de l'Équipement de Diffa ;
- La Préfecture de Diffa ;
- La Mairie de Diffa ;
- Le chef de Village de Bagara ;
-

11.5. Consultations publiques

Lors des consultations publiques toutes les populations des localités concernées par le projet ont été impliquées. Les autorités administratives, municipales et coutumières notamment les chefs de quartier ont été informées de la tenue de ces consultations.

Les structures rencontrées à Diffa dans le cadre de cette étude de PAR du projet des travaux de constructions des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes de la Ville de Diffa et le village de Bagara (PIDUREM) :

- Le Gouvernorat de Diffa ;
- L'Unité Régionale du PIDUREM de Diffa ;
- La Direction Régionale de L'Urbanisme et de l'habitat de Diffa ;
- La Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification de Diffa
- La Direction Régionale du Génie Rural de Diffa ;
- La Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Diffa ;
- La Direction Régionale de Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales de Diffa ;
- La Direction Régionale de Transport et de l'Équipement de Diffa ;
- Préfecture de Diffa ;
- Mairie de Diffa.

Les photos 13 à 21 illustrent les séances des rencontres avec les parties prenantes à Diffa.



Photo 5 : Rencontre avec la DDE/LCD (gauche) et DRTEq (droite) de Diffa.

Source : Etude EIES, octobre 2024.



Photo 6 : Rencontre avec la DRSP/P/AS (gauche) et DRGR (droite) de Diffa.
Source : Etude EIES, octobre 2024.



Photo 7 : Rencontre avec le DRU/A (gauche) et le DRH/A (droite) de Diffa.
Source : Etude EIES, octobre 2024.



Photo 8 : Rencontre avec le Préfet (gauche) et le SG/Mairie (droite) de Diffa.
Source : Etude EIES, octobre 2024.



Photo 9 : Consultation publique au village de Bagara (gauche) et au quartier Festival (droite).
Source : Etude EIES, octobre 2024.



Photo 10 : Consultation publique au quartier Madina.
Source : Etude EIES, octobre 2024.



Photo 11 : Consultation publique au quartier Diffa Koura.
Source : Etude EIES, octobre 2024.



Photo 12 : Consultation publique au quartier Doubaï
Source : Etude EIES, octobre 2024.



Photo 13 : Consultation publique au quartier Sabon Carré (gauche) et focus groupe PAPs au quartier festival (droite).

Source : Etude EIES, octobre 2024.

11.6. Synthèse de la consultation publique

11.6.1. Synthèse des rencontres avec les autorités compétentes et les services techniques

Les préoccupations émises par les PP sont :

- Réaliser les ouvrages de façon à ne pas créer un problème ultérieur pour les riverains ;
- Suivi et évaluation des travaux du dit projet
- Respect des normes dans la réalisation de ces ouvrages
- Eviter le travail des enfants mineurs ;
- Assurer et respecter la question de dédommagement et compensation dans les normes

Les suggestions recommandations reformulées par les PP sont entre autres :

- Reprendre le réseau existant de caniveaux et ;
- Associer les différents services spécialisés ;
- Prendre en compte l'approche genre ;
- Mettre des panneaux de signalisation ;
- Donner un quota pour les femmes dans l'exercice de ces travaux ;
- Utiliser un clapet anti-retour pour les collecteurs afin d'éviter un retour des eaux.

Le tableau 25 présente la synthèse des rencontres avec les parties prenantes dans le cadre de cette de l'EIES PIDUREM Diffa.

Tableau 42 : Synthèse des rencontres avec les autorités compétentes et les services techniques

Structures techniques rencontrées	Points discutés	Préoccupations	Suggestions et recommandations
Autorité administrative			
Préfecture	<ul style="list-style-type: none"> • Explication du projet de PIDUREM et ses composantes • Construction des travaux des ouvrages de drainage des eaux (Caniveaux, Collecteurs et Chaussées drainantes), PIDUREM dans la commune urbaine de Diffa ; • L'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) par le Cabinet ICA. 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir les axes dans les qui sont dans le besoin • Faire un travail qui cadre avec le prévu et faire travail fonctionnel
Services techniques			
DR Génie Civil	<ul style="list-style-type: none"> • Explication du projet de PIDUREM et ses composantes • Construction des travaux des ouvrages de drainage des eaux (Caniveaux, Collecteurs et Chaussées drainantes), PIDUREM dans la commune urbaine de Diffa ; • L'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) par le Cabinet ICA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les ouvrages de façon à ne pas créer un problème ultérieur pour les riverains ; • Assurer un bon travail ; • Éviter d'accentuer des problèmes à la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un plan d'ensemble et savoir où agir • Prendre le réseau existant de caniveaux et reprendre les défectueux ; • Associer les différents services spécialisés • Tous les caniveaux ont un exutoire vers la Komadougou, assurer le retour éventuel des eaux vers les villes en période de crue
DR de l'hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> • Explication du projet de PIDUREM et ses composantes • Construction des travaux des ouvrages de drainage des eaux (Caniveaux, Collecteurs et Chaussées drainantes), PIDUREM dans la commune urbaine de Diffa ; • L'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) par le Cabinet ICA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Non association des experts au fur et à mesure des travaux • Suivi et évaluation des travaux du dit projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité des données aux besoin du projet • Associer les services techniques pour ces types travaux
DR Equipement	<ul style="list-style-type: none"> • Explication du projet de PIDUREM et ses composantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter les installations improvisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer de ne pas dédommager les riverains qui sont déjà dédommager dans le cadre des

Structures techniques rencontrées	Points discutés	Préoccupations	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Construction des travaux des ouvrages de drainage des eaux (Caniveaux, Collecteurs et Chaussées drainantes), PIDUREM dans la commune urbaine de Diffa ; • L'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) par le Cabinet ICA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des normes dans la réalisation de ces ouvrages • Respecter les pentes des ouvrages afin de bien drainer les eaux de la ville 	<p>travaux de Diffa N'gla surtout sur RN1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire une étude globale • Prendre et comparer avec les documents de EIES existantes et comparer avec les récents afin d'éviter des pertes inutiles
Service Régional de la Promotion de la femme	<ul style="list-style-type: none"> • Explication du projet de PIDUREM et ses composantes • Construction des travaux des ouvrages de drainage des eaux (Caniveaux, Collecteurs et Chaussées drainantes), PIDUREM dans la commune urbaine de Diffa ; • L'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) par le Cabinet ICA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des enfants ; • Prendre des précautions nécessaires pour protéger les femmes (commerçantes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte l'aspect genre • Eviter de faire travailler les enfants de -14ans • Mettre des panneaux de signalisation • Empêcher les enfants de ramasser les graviers et destinés pour le chantier pour le revendre • Donner un cota pour les femmes dans l'exercice de ces travaux
DRSP	<ul style="list-style-type: none"> • Explication du projet de PIDUREM et ses composantes • Construction des travaux des ouvrages de drainage des eaux (Caniveaux, Collecteurs et Chaussées drainantes), PIDUREM dans la commune urbaine de Diffa ; • L'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) par le Cabinet ICA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des normes dans la construction des ouvrages ; • Faire des caniveaux et collecteurs fermés 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des lieux de traitements de ses eaux usées collectées avant de les rejeter dans la nature ; • Respecter les normes pour ces ouvrages afin d'éviter d'éventuelle nuisance à la population • Prendre des mesures pour mettre fin aux fosses septiques hors concession.
Autorités communales			

Structures techniques rencontrées	Points discutés	Préoccupations	Suggestions et recommandations
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • Explication du projet de PIDUREM et ses composantes • Construction des travaux des ouvrages de drainage des eaux (Caniveaux, Collecteurs et Chaussées drainantes), PIDUREM dans la commune urbaine de Diffa ; • L'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) par le Cabinet ICA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des dimensions des ouvrages dans la règle de l'art ; • Assurer et respecter la question de dédommagement et compensation dans les normes 	<ul style="list-style-type: none"> • Être très exigeant dans la réalisation des ouvrages de drainage des eaux • Utiliser un clapet anti-retour pour les collecteurs afin d'éviter un retour des eaux • Eviter d'influencer des agents dans la réalisation des travaux

Source : Etude PAR, octobre 2024.

11.6.2. Synthèse des rencontres avec les parties prenantes

Lors de séances des consultations publiques, des suggestions et des recommandations ont été reformulées par les PP.

- Construire la protection de proximité (la digue) afin de réduire les inondations ;
- Prioriser la main d'œuvre locale ;
- Réaliser d'autres ouvrages ;
- Plaidoyer aux près des entreprises pour la prise en charge de la main d'œuvre locale ;
- Mettre en place un comité local ;
- Respect de l'engagement des contrats par les entrepreneurs ;
- Impliquer la population pour le choix des sites et aussi, augmenter les ouvrages ;
- De continuer à faire des réalisations dans toute la ville.

Le tableau 26 présente la synthèse des consultations publiques dans le cadre de cette de l'EIES PIDUREM Diffa.

Tableau 43 : Synthèse des consultations publiques

Parties prenantes	Points discutés	Questions posées et préoccupations	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
Consultation publique dans le quartier Bagara	<ul style="list-style-type: none"> • Les objets du projet et de ses composantes ; • La réalisation des collecteurs et chaussées drainantes ; • Les objectifs de EIES et du PAR ; • Risques et impacts liés à la réalisation du projet ; • Différentes mesures d'atténuation ; • Indemnisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que le projet pourrait modifier le tronçon du collecteur ? • Est-ce que le PIDUREM pourrait construire d'autres caniveaux ? • La construction de la digue sur la Komadougou. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet a déjà établi son programme • Pour la déviation souhaitée, vous allons rendre compte au projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Construire la protection de proximité (la digue) afin de réduire les inondations ; • Prioriser la main d'œuvre locale.
Consultation publique dans le quartier Charré Madina	<ul style="list-style-type: none"> • Palier à la stagnation des eaux dans les grandes villes à travers la construction des collecteurs d'eaux et chaussées drainantes • Objectifs de l'EIES et PAR • Risques et impacts liés à ces réalisations • Mesures d'atténuations et indemnisations des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment faire pour être recruté par les entreprises aux moments des travaux ? • Qui dédommage les PAP ? 	<ul style="list-style-type: none"> • C'est à l'ETAT de dédommager les "PAP" • C'est PIDUREM qui envisage conduire les travaux de chaussées et pavés pour les évacuations des eaux des pluies. 	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin d'aide à travers l'occupation de jeunesse • Prioriser la main d'œuvre locale • Réaliser d'autres ouvrages
Consultation publique dans le quartier Doubai	<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs du projet PIDUREM, les composantes • Les objectifs de l'EIES et du PAR • Les impacts liés à la réalisation du projet • Les différentes mesures d'atténuations 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment se fait l'indemnisation des PAP ? • Qui fera le recrutement de la main d'œuvre locale ? 	<ul style="list-style-type: none"> • L'EIES et PAR détermineront les modalités de paiement des PAP • L'Etat prendra en charge l'indemnisation • C'est aux entreprises de recruter la main d'œuvre locale avec l'appui de la mairie et du projet en question 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un œil regardant vers la jeunesse (main d'œuvre) • Construire d'autres ouvrages dans le quartier • Plaidoyer aux près des entreprises la prise en charge de la main d'œuvre locale

Parties prenantes	Points discutés	Questions posées et préoccupations	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
Consultation publique dans le quartier Festival	<ul style="list-style-type: none"> • La définition de PIDUREM et son programme • Explication de l'importance de l'EIES et PAR • Méthodes d'indemnisation du projet • Mesures d'atténuations pour les PAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les vœux de la population • Comment savoir si on est PAP ? 	<ul style="list-style-type: none"> • La mairie fera l'intermédiaire entre le projet et la population • Les enquêteurs qui passeront les feront comprendre 	<ul style="list-style-type: none"> • Associer les locaux dans le recrutement de la main d'œuvre • Mettre en place un comité local • Respect de l'engagement des contrats par les entrepreneurs • Nous remercions l'équipe de Niamey (ICA) et PIDUREM pour l'initiative
Consultation publique dans le quartier Diffa Koura	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs de PIDUREM et de ses réalisations • Importances et objectifs de l'EIES et PAR • Impacts liés à la réalisation de ces ouvrages • Mesures d'atténuations et indemnisations des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Après réalisation de la chaussé drainante, quelle solution envisageriez vous pour connecter cette dernière aux caniveaux existants ? • Est-ce que le projet pourrait réaliser la digue après ces ouvrages ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Les techniciens prendront ça en charge et trouveront une solution ; • Oui, le projet de la digue est déjà e cours 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer la population pour le choix des sites et aussi, augmenter les ouvrages • Recruter la jeunesse afin de réduire le chômage
Consultation publique dans le quartier Sabon Carré	<ul style="list-style-type: none"> • La réalisation de collecteurs et de chaussés drainantes • Les objectifs de l'EIES et PAR • Risques, avantages et inconvénients de ces ouvrages • Indemnisation des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> • La non implication des locaux dans la prise de décisions pour les réalisations • La question de la digue est une préoccupation pour la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous allons rendre compte au projet de la réalité du terrain et les attentes de population 	<ul style="list-style-type: none"> • La main d'œuvre locale non qualifié doit dépasser au moins 30% • Réaliser la digue abattoir-compagnie afin de palier à cette inondation • De continuer à faire des réalisations dans toute la ville

Source : Etude EIES, octobre 2024.

11.6.3. Synthèse des rencontres avec les PAP

En ce concerne l'enquête des PAP, des suggestions et recommandations ont été accueillies :

- Transparence dans le traitement des dossiers des personnes touchées ;
- Trouver un site de réhabilitation de toutes les personnes déguerpies avec des mesures d'accompagnement ;
- Viabiliser le nouveau site ;
- Respecter les engagements pris vis-à-vis des personnes concernées ;
- Dédommager les personnes à la valeur actuel de leurs biens.

Le tableau 27 présente la synthèse des rencontres avec les PAPs dans le cadre de cette de l'EIES PIDUREM Diffa. Ainsi, plusieurs observations ont été prise en compte.

Tableau 44 : Synthèses des résultats obtenus pendant la collecte de données

Partie prenantes	Enjeux	Préoccupations	Suggestions et recommandations	Difficultés rencontrées
Riverains (boutiquiers et propriétaires de battisses)	-Perte de la clientèle -Perte d'activités économiques de certaines personnes impactées ; -Diminution des recettes des collectivités	-Conflits lié au déguerpissement ; -Détournement des fonds destinés aux personnes déguerpies -Non dédommagement des personnes affectées -Non réinstallation des personnes affectées	•Transparence dans le traitement des dossiers des personnes touchées ; •Trouver un site de réhabilitation de toutes les personnes déguerpies avec des mesures d'accompagnement ; •Viabiliser le nouveau site ; •Respecter les engagements pris vis-à-vis des personnes concernées . Dédommage des personnes avant le début des travaux ; •Respect des engagements vis-à-vis des personnes touchées ; •Dédommagement des personnes à la valeur actuel de leurs biens.	-absence de pièces d'identité pour certains riverains ; -Réticence de certaines personnes par manque de confiance. -nombreuses boutiques abandonnées et les propriétaires sont introuvables. -plusieurs participants n'ont pas voulu mentionner leur Statut sur la liste de présence. - Plusieurs étalagistes et boutiquiers

Partie prenantes	Enjeux	Préoccupations	Suggestions et recommandations	Difficultés rencontrées
				n'ont pu être enregistrés car ils n'exercent que pendant la nuit.

Source : Etude EIES, octobre 2024.

XII. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR

12.1. Les acteurs de mise en œuvre de la réinstallation

Divers acteurs interviendront dans la mise en œuvre du plan de réinstallation afin de satisfaire les attentes et les besoins des populations affectées. Le PAR relève de la responsabilité du promoteur qui est l'État nigérien représenté par La Primature. Sur le plan opérationnel, l'Unité de gestion du PIDUREM a la responsabilité de conduire le Projet vers l'atteinte des objectifs assignés au PAR. Le Projet a mis sur pied une Unité de Coordination Régionale du Projet (UCR) incluant un expert social qui assurera la mise en place des mesures de protection et de suivi social. En outre plusieurs autres acteurs interviendront dans la mise en œuvre et le suivi du PAR en fonction des champs d'intervention. Pour garantir son efficacité, la coordination du Projet pourra faire appel à d'autres compétences et de collaborer étroitement avec les structures sectorielles actives dans le développement municipal et la résilience.

Les principales parties prenantes concernées par la mise en œuvre du PAR sont :

- L'UGP qui est responsable de la mise en œuvre générale de toutes les activités du Projet ;
- L'huissier, prestataire de service, il appuie le projet dans la mise en œuvre du PAR;
-
- La Commune Urbaine de Diffa ;
- Le Ministère en charge de l'Environnement à travers le BNEE qui s'impliquera directement dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- Le Ministère de la justice ;
- Le Ministère de l'Urbanisme et l'habitat ;
- Les chefs de quartier ;
- Les groupes socioprofessionnels, associations, groupements de femmes et de jeunes des quartiers concernés ;
- Les Représentants des PAP ;
- Le comité local de réinstallation.

12.2. Responsabilité de l'UGP

L'UGP sera le principal responsable pour la supervision et la gestion du PAR et ceci de la préparation à la mise en œuvre à l'audit d'achèvement du PAR. Il dispose en son sein d'un spécialiste en sauvegarde sociale et Genre (SSS), responsable de suivi de la mise en œuvre des mesures convenues dans le présent PAR. Il travaille en étroite collaboration avec le spécialiste en sauvegarde en environnement (SSE) du projet. L'UGP avec l'appui du prestataire de services/ONG, conduira une mission d'information pour expliquer aux PAP et aux autorités locales l'objet du PAR et les étapes de sa mise en œuvre. Les PAP seront consultées et informées du processus de compensation/accompagnement lors de réunions de consultation, de

communiqués de presse au niveau des radios communautaires durant la première mission de la mise en œuvre du PAR.

De façon plus spécifique, l'UGP aura les tâches et responsabilités suivantes :

- Revue qualité du PAR
- Divulguer le PAR
- Informer/sensibiliser les PAP
- Négocier les indemnités avec les PAP et signature des PV d'accord
- Suivre et Évaluer l'exécution du PAR
- Régler à l'amiable des conflits et plaintes
- La collaboration avec les prestataires de services du projet, pour une bonne exécution des activités de la réinstallation dans les délais requis.

12.3. Responsabilité de l'huissier de service

Dans un souci de mieux réussir le processus de compensation, le PIDUREM s'offre le service d'un huissier chargé du bon déroulement du processus des paiements des compensations en faveur des personnes affectées par le projet. L'objectif global de la mission de l'huissier est d'assurer la conformité et la garantie de tout le processus de paiement des compensations directement au profit des personnes recensées par le PAR.

les missions spécifiques de l'huissier sont entre autres de :

- Établir un processus de paiement des compensations équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- Procéder à la vérification des fiches individuelles de compensation signées par les parties prenantes ;
- Expliquer le processus de paiement des compensations aux PAP ;
- S'assurer que toutes les PAP au regard des Exigences de la NES 5 du CES ont bien reçu et directement le montant des compensations convenues par le PR ;
- S'assurer du paiement des mesures d'accompagnement convenues par le PAR au profit des (10) personnes évaluées comme vulnérables parmi les PAP au regard de la réinstallation.
- Produire un rapport détaillé de mise en œuvre/état de paiements des compensations par l'huissier à l'UGP.

12.4. Responsabilités des autres acteurs

Les responsabilités des autres acteurs impliqués directement dans le processus de mise en œuvre du PAR sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 45: Responsabilité des autres acteurs

Acteurs Institutionnels/Organisations	Tâches et Responsabilités
Commune Urbaine de Diffa	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Interface entre le Projet et les personnes affectées</i> • <i>Gestion et Règlement des conflits à l'amiable</i> • <i>Assiste la compensation des PAP</i>
Les chefs de quartier	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Assiste dans la gestion des plaintes et propose des solutions alternatives en cas de désaccord ;</i> • <i>Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.</i> • <i>Agir comme interlocuteur entre les autorités communales et les PAP</i> • <i>Jouer le rôle de témoin dans le processus de compensation</i>
Comité d'appui à la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Procéder à la vérification des données contenues dans le PAR à savoir : infrastructures, terres etc. et valider les barèmes rationnels et équitables des coûts de compensation proposés par le consultant ;</i> • <i>Mener les investigations éventuelles nécessaires pour l'identification d'autres sites d'accueil des activités des personnes affectées qui le souhaitent, en lien avec la Commune</i> • <i>Rester à l'écoute des PAP</i> • <i>Participer au suivi et évaluation.</i>
BNEE	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR</i> • <i>Suivi des indemnisations</i>
Groupes socioprofessionnels, associations, groupements de femmes et de jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Participer aux activités du Projet ;</i> • <i>Participer au suivi et évaluation.</i>
Représentants des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Participation au Comité d'évaluation et de suivi</i> • <i>Transmission des informations aux autres PAP</i>

XIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

13.1. Objectifs du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes vise à mettre à la disposition des populations affectées par le projet, un mécanisme local à voies accessibles leur permettant de s'informer et de faire des réclamations pour les rétablir dans leurs droits. Le projet PIDUREM s'alignera au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) global défini dans le CPRP.

La mise en place de ce mécanisme vise à doter le projet d'un système de gestion des plaintes participatif pour mettre en confiance toutes les parties prenantes dans la résolution des plaintes/désaccords et faciliter la prise de décision, en vue de répondre aux urgences des plaintes qui sont liées au projet.

Ce mécanisme permettra de prévenir et de gérer les plaintes/désaccords circonscrits dans le champ opérationnel des activités du projet, sur l'ensemble de son cycle de vie. Il permettra au projet entre autres de:

- Gérer les risques préjudiciables au projet, désamorcer certains désaccords, éviter qu'ils empirent en termes de conséquences sur le coût, l'atteinte des résultats et la crédibilité des acteurs du projet ;
- Renforcer la transparence dans la gestion du projet et la réputation au niveau des bénéficiaires et des autres parties prenantes ;
- Décourager les plaintes fantaisistes et les rumeurs qui s'alimentent du manque d'information et de prise en charge des plaintes ;
- Créer un environnement confiant entre les parties prenantes ;
- Eveiller la conscience du public sur le projet ;
- Augmenter le niveau d'implication des parties prenantes dans le projet ;
- Justifier la conformité aux engagements de l'accord de financement ;

13.2. Types de plaintes

Au regard de la typologie des biens (structures commerciales, privées, etc.) et des personnes (commerçants, particuliers, artisans, etc.) recensés ; lors de la mise en œuvre des activités du projet, il est possible que des plaintes/désaccords naissent entre le projet et les Personnes Affectées par les Projets (PAP). Entre autres problèmes qui peuvent survenir on peut citer :

- *Atteinte à une activité commerciale d'un riverain ;*
- *Omission des personnes affectées dans la liste des PAP ;*
- *Erreurs dans l'identification des PAP ;*
- *Non respects des modalités de règlement (réparation des dommages causés, retards dans les paiements ou les réparations...)* ;
- *Redéfinition défavorable aux PAP des engagements pris par le projet ;*
- *Mauvaise estimation des biens impactés ;*
- *Conflit sur la propriété d'un bien ou sur le titre de succession ;*
- *Etc.*

Ces conflits qui peuvent largement compromettre la réussite du projet, doivent être gérés et maîtrisés dans la plus grande transparence de sorte que personne ne puisse se sentir lésé. Ainsi, selon leur objet, les plaintes peuvent être regroupées en quatre (04) catégories :

Catégorie 1 : Demandes d'informations ou doléances

Il ne s'agit pas véritablement de plaintes mais plutôt de demandes d'informations ou des doléances qui peuvent être adressées au Projet par des Parties Prenantes. On retient à titre d'exemple, les questions d'emploi, les activités entrant dans le cadre du Projet dans la Commune cible, le mécanisme à suivre pour bénéficier de certains appuis, etc. L'accès des Parties Prenantes à ces informations et doléances entre dans le cadre de la transparence et peut faciliter et renforcer la collaboration avec le projet.

Catégorie 2 : Plaintes liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes concernent entre autres :

- ✓ *Le processus d'acquisition des terres ;*
- ✓ *Les questions de réinstallation des populations si nécessaire ;*
- ✓ *Le recensement des biens et des personnes affectées ;*
- ✓ *Les conflits de propriété entre les membres d'une communauté ou d'une famille, etc. ;*
- ✓ *Les compensations pour pertes de biens ;*
- ✓ *Le respect des mesures contenues dans les documents de sauvegarde environnementale et sociale (PAR, EIES, PGES chantier, PHSSE, PGMO, etc.).*

Catégorie 3 : Plaintes liées aux travaux et aux prestations

Sont classées dans cette catégorie, les plaintes liées à :

- ✓ *La gestion des ressources naturelles (eaux, espaces boisés, aires de pâturage, etc.) ;*
- ✓ *La gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.*
- ✓ *Les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines (les Responsabilités Sociales des Entreprises) ;*
- ✓ *Les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;*

Catégorie 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

- ✓ *La corruption, la concussion et la fraude ;*
- ✓ *Les violences basées sur le genre et plus précisément d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel ;*
- ✓ *L'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;*
- ✓ *Le non-respect des us et des coutumes de la localité ;*
- ✓ *Les incidents et les accidents survenus sur les chantiers.*

Il est important de souligner que les plaintes de la catégorie 4 sont considérées comme sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à cette catégorie de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, à la constitution d'un répertoire par rapport aux communes d'intervention afin d'évaluer les capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

13.3. Organisation du MGP

Pour permettre aux PAP désireuses de formuler leurs éventuelles plaintes, il faut que ces dernières sachent à qui se référer. La question se règlera en accordant la priorité à la conciliation.

Le système de réparation des préjudices peut prendre plusieurs étapes, dont une locale, Pour des raisons d'efficacité, il est toujours souhaitable de résoudre tout problème au niveau local et à l'amiable. Le fait de s'appuyer sur les systèmes locaux de résolution de conflits donne des solutions durables et efficaces et évite de rendre les conflits tellement structurés qu'il faille faire appel à la voie judiciaire. Ainsi, la procédure de recours sera simple et s'effectuera autant que possible au niveau local pour que les PAP puissent y accéder facilement.

Compte tenu de l'importance que joueront les Comités de Gestion des Plaintes (CGP), quatre (4) niveaux ont été identifiés. Il s'agit de :

- Niveau local
- Niveau communal ;
- Niveau régional ;
- Niveau national...

La composition des comités selon ces niveaux est définie comme suit :

➤ **Niveau local :**

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de membres de droits des membres élus selon un mode opératoire que les membres des associations auront librement adopté (ça peut être électif ou désignation par consensus) :

- Le Chef de quartier (membre de droit) ;
- Le représentant des bénéficiaires du projet (homme, femme ou jeune) ;
- Le représentant des personnes affectées par le projet (homme, femme ou jeune) ;
- La représentante des associations des femmes ;
- Le représentant d'une ONG locale (homme, femme ou jeune).

➤ **Niveau communal**

Le comité intermédiaire de gestion des plaintes est présidé par le Maire. Il est composé de :

- Le Maire ou son représentant ;
- Les représentants des services techniques concernés dont celui de l'Environnement⁴ ;

⁴ Fortement impliqués dans le mécanisme de gestion des plaintes à la phase initiale du projet et présents dans toutes les Communes, les responsables des services départementaux de l'environnement seront les points focaux au niveau des CCGP.

- Les chefs de villages ou de canton ;
- Les Chefs de quartiers ;
- La représentante des associations des femmes ;
- Le représentant d'une ONG de la commune.

➤ **Niveau régional**

Le comité départemental de gestion des plaintes est présidé par le SG. Il est composé de :

- Le SG du gouvernorat ou son représentant,
- le chef coutumier de la localité ou son représentant ;
- Les représentants des services techniques régionaux dont celui de l'Environnement ;
- La représentante des associations féminines ;
- L'UCR du projet PIDUREM.

➤ **Niveau National**

Le comité national est présidé par le Coordonateur du projet ou son représentant. Il comprend :

- Le Coordonateur du projet ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PIDUREM ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des antennes régionales;
- Le responsable de suivi-évaluation ;
- Le responsable administratif et financier ;
- Le responsable de passation des marchés.

Les plaintes de catégorie 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités locaux et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale des antennes régionales d'exécution, qui sont membres du comité au niveau national. Ces derniers examinent les comptes rendus transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national, qui disposeront de contact qui sera communiqué. Divers modes de communication pourront être utilisés à savoir : correspondances écrites, procès-verbal, le téléphone (via SMS, WhatsApp, etc.) et internet (courriel), personne physique ou morale (ONG/Association). En général les communautés utilisent beaucoup plus les réseaux sociaux et les correspondances écrites adressées aux autorités. La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de catégorie 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte de niveaux 4 est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui

n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable.

Les cas de décès, accidents graves et VBG sont classés comme incidents sévères par la Banque mondiale. Dans ces cas, la Banque devra être informée dans les 24 heures qui suivent la réception de la plainte. Pour les cas de VBG, la coordination du projet doit se référer aux services compétents en la matière.

Le tableau ci-dessous définit le rôle des différents comités.

Tableau 46: Rôle des différents comités

Instance	Rôle
Comité local	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations</i> • <i>Informer le CCGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées,</i> • <i>Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</i> • <i>Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;</i> • <i>Convenir rapidement avec le CCGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;</i> • <i>Etablir les PV ou rapports de session ;</i> • <i>-etc.</i>
Comités Communaux	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations</i> • <i>Informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées,</i> • <i>Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</i> • <i>Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;</i> • <i>Convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;</i> • <i>Etablir les PV ou rapports de session ;</i>
Comités régionaux	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations</i> • <i>Informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées,</i> • <i>Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</i>

Instance	Rôle
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;</i> • <i>Convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;</i> • <i>Établir les pv ou rapports de session ;</i>
Comité national	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des CCGP ;</i> • <i>Prendre part aux sessions du CCGP,</i> • <i>Veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ;</i> • <i>Évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;</i> • <i>Négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ;</i> • <i>Suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau du comité indépendant ;</i> • <i>Contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances ;</i> • <i>Documenter et archiver conséquemment le processus,</i> • <i>Assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;</i> • <i>S'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet</i> • <i>- analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.</i>

Le tableau ci-dessous définit les acteurs et les rôles à jouer, leur influence et le niveau de leur intervention dans le cadre du fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

Tableau 47 : Acteurs intervenant dans la gestion des plaintes dans la zone du projet

Acteurs	Rôles dans le mécanisme de gestion des conflits à l'échelle locale	Importance et influence dans la gestion des conflits	Niveau d'intervention dans la gestion des conflits	Rôle potentiel dans le MGP
Populations locales	Acteur sujet ou objet de conflit Assistent aux sessions de tribunal traditionnel ou coutumier	Acteurs incontournables : leur polarisation cristallise les conflits, les aggrave et les pérennise, Peut être entendue au moment souhaité, leur participation aux sessions de gestion des plaintes donne une certaine transparence et équité au processus	Tous les niveaux	Consultation et communication Participation à l'identification des solutions aux plaintes Source d'informations pour l'élaboration du MGP opérationnel
Tierce personne Ou personne morale (OSC/ONG)	Médiateur encore appelé « faiseur de paix » dans certaines localités, Témoin dans la réalisation de certaines actions du projet Agent de médiation indépendant	Agent privilégié, du fait de la confiance dont il jouit et de l'ampleur de ses réseaux de relations Personne neutre, de par sa connaissance des techniques et rouages de la médiation et son expérience en la matière. Peut désamorcer les conflits les plus sérieux et les plus complexes	Premier recours	Personne-ressource pour l'enquête sur la vérification de la plainte Membre du comité de médiation
Autorité religieuse (IMAM ou Alkali)	Conciliateur, modérateur : écoute, conseille, apaise les tensions, tempère les parties en conflit	Acteur important dans la gestion des conflits du fait de la confiance dont ils jouissent et de l'ampleur de leurs réseaux de relations Peut atténuer ou empêcher que le conflit dégénère	Premier ou deuxième recours	Informe, sensibilise et éduque la population sur les questions de paix et fraternité
Chef de famille	Chef de famille, préside au conseil de famille en cas de conflit, Détient le dernier mot et la décision finale dans sa famille	Personne la plus sollicitée au niveau familial	Premier ou deuxième recours	Membre du comité de médiation
Notable(s)	Siège(nt) aux côtés du chef du village pour trancher les litiges	Sollicité(s) très rarement de manière directe dans la résolution des conflits par les populations	Premier ou deuxième recours	Source d'informations pour l'élaboration du MGP opérationnel
Chef de village ou de groupement	Autorité traditionnelle	Participe à la délibération et prononce le verdict final en vertu des règles traditionnelles	Premier ou deuxième recours	

Acteurs	Rôles dans le mécanisme de gestion des conflits à l'échelle locale	Importance et influence dans la gestion des conflits	Niveau d'intervention dans la gestion des conflits	Rôle potentiel dans le MGP
	Délibère et tranche les litiges en vertu des règles traditionnelles			Facilite la mise en relation entre le plaignant et le CGP
Maire	Conciliateur, modérateur : écoute, conseille, apaise les tensions, tempère les parties en conflit	Autorité locale reconnue, est sollicitée par les populations pour la médiation.	Premier ou deuxième recours	Facilite la mise en relation entre le plaignant et le CGP Membre de la Commission de recours
Représentants des services déconcentrés de l'Etat	Médiateurs, modérateurs, conseillent et apaisent les tensions notamment dans les domaines ayant des liens avec leur champ de compétences (foncier, agro-sylvo-pastorales, hydraulique, etc.)	Autorités administratives reconnues de par leurs rôles et attributs comme agents de l'état Participent activement à la résolution des conflits dans leur champ de compétence	Premier recours	Facilitent la mise en relation entre le plaignant et le CGP Peuvent être consultés en cas de besoin pour des questions relevant de leur domaine de compétence
Président CCE régionale, départementale ou communale	Procède à la vérification et propose des solutions aux revendications relatives aux indemnisations	Sollicité à la fois par les populations, les chefs, les Maires et Préfets pour la gestion des plaintes	Premier recours pour les opérations de recensement et d'indemnisation	Conseils et appuis au comité de médiation dans résolution, des plaintes Reçoit les plaintes des PAP relatives aux indemnisations et facilite la recherche des solutions
Préfet	Résout à l'amiable les litiges des populations et des chefs de son entité	Autorité administrative au niveau du Département Sollicité à la fois par les chefs et les populations et les services techniques en cas de conflit	Troisième recours	Source d'informations pour l'élaboration du MGP opérationnel Membre de la commission de recours

Acteurs	Rôles dans le mécanisme de gestion des conflits à l'échelle locale	Importance et influence dans la gestion des conflits	Niveau d'intervention dans la gestion des conflits	Rôle potentiel dans le MGP
Gouverneur	Résout à l'amiable les litiges des populations et des chefs de son entité	Autorité administrative au niveau de la région Sollicité à la fois par les chefs et les populations et les services techniques, les Maires, les Préfets en cas de conflit	Quatrième recours	Source d'informations pour l'élaboration du MGP opérationnel Membre de la Commission de recours
Médiateur de la République	Autorité administrative indépendante qui reçoit, dans les conditions fixées par la loi N° 2011-18 Du 08 août 2011, les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités locales, public, dans leurs rapports avec les usagers	le Médiateur de la République incite les services publics à rechercher l'esprit des lois dans l'application des textes, notamment en cas de conflit avec les citoyens et à accepter de prendre en compte l'équité, dans leurs relations avec les citoyens d'une manière compatible avec le respect de la législation et de la réglementation en vigueur	Cinquième recours	Peut être consulté en cas de besoin pour des questions de droit moderne
Président du Tribunal de 1 ^{ère} Instance	Juridiction de droit moderne de gestion des conflits Tranche les litiges en application du droit civil	Pouvoir et autorité légitime pour statuer et trancher	Ultime recours	Peut être consulté en cas de besoin pour des questions de droit moderne Membre du comité de médiation

13.4. Traitement des Plaintes

Plusieurs acteurs interviennent dans la gestion des plaintes en fonction des parties en conflit, de la nature et de la gravité du conflit, et de l'accessibilité des différentes instances. Les principales étapes de la procédure sont définies comme suit :

- Dépôt et enregistrement ;
- Attribution d'accusé de réception ;
- Tri et classification des plaintes ;
- Vérification et actions ;
- Attribution pour examen et résolution ;
- Examen et résolution ;
- Notification de la résolution proposée ;
- Appel (le cas échéant) ;
- Fermeture.

Le traitement proposé est celui contenu dans le manuel de gestion des plaintes du PIDUREM et se présente comme suit :

13.4.1. Niveau local

Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 heures après le dépôt de sa plainte. Après le dépôt, il est procédé au tri de la plainte par le comité qui déterminera le type de plainte enregistrée (sensible ou pas) afin de voir quelle sera la procédure d'examen appropriée à suivre. Au terme du tri, le comité saura quel sort réserver à la plainte notamment, y a-t-il nécessité de diligenter une investigation ou non ? Également, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UGP, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du Projet.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent le dépôt et l'enregistrement et le tri de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant.

Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal.

13.4.2. Niveau Communal

Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier a le droit de saisir le niveau supérieur (communal ou central). Dès réception, le comité saisi en deuxième instance dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire un retour au plaignant. Si le plaignant demeure insatisfait à cette étape, il peut saisir l'UGP, qui doit lui faire un retour dans un délai maximum de cinq (05) jours.

Le comité intermédiaire se réunit dans les 5 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Il sera notifié au plaignant un accusé de réception et feedback avant enquête.

Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront selon le cas la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations ; ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir l'UGP, qui doit tout mettre en œuvre pour que le traitement respecte le processus prévu au point 10.11 ci-dessous.

13.4.3. Niveau régional

Le comité départemental se réunit dans les 5 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant par un accusé de réception et feedback avant enquête.

13.4.4. Niveau national

Le comité national se réunit dans les 5 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte, délibère et notifie au plaignant par un accusé de réception et feedback avant enquête.

A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

13.4.5. 9.Examens et Enquêtes

Pour vérifier si la plainte est recevable ou pas, fondée ou non, une enquête sera menée à tous les niveaux. Pour cela, un délai de 7 jours est accordé pour l'examen et enquête d'une plainte. La durée maximale de l'enquête est d'un mois. Le feedback sera fait au plaignant dans un délai de sept (7) jours pour lui rassurer de l'évolution des investigations.

Toute plainte/question/demande d'information devra être analysée et le feedback donné au plaignant dans un délai de 2 jours. Le résultat de l'enquête sera consigné dans le cahier registre et informé au plaignant pour avis et considération.

Cependant Lorsque'un membre du comité de gestion des plaintes est accusé ou fait l'objet d'une plainte, ce dernier ne participera pas à l'enquête y relative pour éviter le conflit d'intérêt.

13.5. Action et mesures prises après enquête

Cette étape consiste à donner le résultat des enquêtes menées pour clarifier si la plainte est fondée ou non, recevable ou non recevable. Quarante-huit heures (48 Heures) après examen et enquête, le comité de gestion saisira le plaignant par tous les moyens dont il dispose pour le tenir informé de la réponse qui lui est réservée et lui donner la possibilité d'y réagir le cas échéant.

13.6. Procédures de recours réservés au plaignant

13.6.1. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Il est à noter que les plaintes liées aux EAS/HS sont prioritaires et ne peuvent faire objet de traitement à l'amiable.

13.6.2. Disposition administrative et Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

13.7. Fermeture de la plainte

La plainte ou le grief peut être enregistré comme fermé dans le registre des griefs si :

- Le plaignant a accepté la résolution proposée (si possible par écrit, en utilisant un formulaire dédié), et cette résolution a été mise en œuvre à la satisfaction du plaignant ;
- Le Projet, tout en déployant tous les efforts possibles pour résoudre le problème, n'arrive pas à s'entendre avec le plaignant ; dans ce cas, le plaignant a le droit d'intenter une action en justice afin de contester la décision de l'issue proposée.

13.8. Suivi des griefs et reporting

Il sera désigné au sein d'équipe en charge de suivi de mesures de sauvegarde environnementale et sociale, un Responsable qui s'occupera de la production des rapports périodiques (mensuel, trimestriel, semestriel et annuel) sur la base des analyses des plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses du Projet. Ce rapport de synthèse comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. Une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

Ce rapport fera le point, entre autres, sur les statistiques des griefs, comme suit :

- Nombre de griefs ouverts au cours de la période ;
- Nombre de griefs clos au cours de la période ;
- Nombre de griefs en suspens à la fin de la période et comparaison avec la période précédente;
- Nombre des plaintes qui concernent les groupes vulnérables/VBG ;
- Durée/Délai de réponse ;
- Nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants.
- Catégorisation des nouveaux griefs.

13.9. Mécanismes spécifiques au traitement de l'EAS/HS

Considérant la sensibilité de cette catégorie de violences, il est nécessaire de réserver un traitement spécifique lié aux cas de Violences Basées sur le Genre (harcèlements, etc.) ou de Violence Contre les Enfants qui peuvent survenir et être à la base de plaintes déposées par les victimes ou leurs parents.

Le traitement des plaintes relatives auxdits cas suivra un processus particulier, encadré par des acteurs (opérateur du MGP, prestataire de services, points focaux chargés des EAS/HS et des VBG, ...), qui devra garantir la confidentialité et le recours judiciaire éventuel. L'information doit parvenir à la Banque Mondiale et au projet PIDUREM dans les 24 heures. Aucune information susceptible de révéler l'identité de la victime ne doit être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes.

13.9.1. Opérateur du MGP ou points focaux VBG

Les plaintes dites sensibles issues des EAS /HS seront reçues par deux membres des deux sexes désignés par la communauté qui auront la qualification de points focaux qui font office de comité local de gestion de plaintes.

Un point focal sera désigné au niveau communal au sein du CCGP. Ces points focaux doivent être confirmés comme sûr et accessible par la communauté locale. Il est ainsi indispensable de placer et former ces points focaux désignés au sein des zones d'intervention du PIDUREM, chargés d'enregistrer et de prévenir les incidents des EAS/HS dénoncés par les plaignants au projet immédiatement. Il revient à ces points focaux aussi d'enregistrer le consentement du/de la survivant (e). Ils ne doivent pas être impliqués dans la gestion de la plainte, mais plutôt se limiter uniquement au référencement des survivants vers les services de prise en charge (particulièrement le service de santé notamment dans les cas d'abus sexuel où l'urgence est signalée).

Dès réception de la plainte, le point focal **doit obligatoirement** en référer au projet pour la prise en charge du cas.

Pour l'essentiel, ces points focaux seront formés et outillés pour recevoir et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur **les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la priorité de la gestion, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers la structure locale de prestations VBG partenaire et conjointement à l'ONG prestataire pour** (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique). La formation est dispensée aussitôt après l'identification des points focaux par le/la spécialiste VBG appuyée par l'ONG qui sera recrutée et, peut être reconduite chaque six (06) mois. Toutefois, des renforcements de capacité peuvent être tacitement organisés à la demande des points focaux afin d'être davantage éclairé et d'écartier toute ambiguïté dans les procédures de référencement et, dans la confidentialité et la priorité.

Les plaintes peuvent aussi être reçues et enregistrées directement par l'ONG VBG à recruter ou par services de prises en charge, via la ligne verte ou par le bilai des leaders traditionnels, l'objectif visé étant de ne pas refoulé un plaignant mais toujours est-il qu'à la réception de plainte toutes action doit veiller au respect de la confidentialité, de la sécurité, du choix et du consentement du/ de la survivant(e).

NB : Il sera précisé aux CLGP, leaders locaux, et aux services de prise en charge que peu importe le point d'entrée choisi par le/la survivante, l'ONG prestataire de service VBG devra immédiatement être informée du cas et des mesures déjà prises afin que l'UGP et la Banque Mondiale soit tenu informée dans les plus brefs délais.

13.9.2. Processus de vérification des cas de VBG/EAS/HS

Le processus de vérification ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le projet et ne tentera jamais d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé, car cela relève du travail de la police et du processus judiciaire (si le/la survivant(e) choisit de poursuivre le processus juridique). Il s'agira également de vérifier si les sanctions disciplinaires prévues dans le code de conduite ont bien été appliquées et si l'approche centrée sur les survivant-es et que le référencement vers les services de prise en charge VBG ont bien été respectés. Le travail de vérification sera effectué par une Commission d'enquête qui sera mise en place par le Comité National de Gestion des plaintes EAS/HS. Cette commission comprendra au moins :

- Le /la spécialiste chargé des EAS/HS recruté (e) de PIDUREM,
- le spécialiste en sauvegarde sociale,,
- un représentant de l'ONG VBG recrutée,
- Un (e) représentant (e) du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant,
- L'employeur de l'auteur présumé représentant l'Entreprise/cabinet.

Au cours du processus de vérification, l'identité du/de la survivant(e) et de l'auteur présumé des faits sera tenue confidentielle. Le prestataire de service VBG sera en charge de la liaison avec le survivant si des informations supplémentaires sont nécessaires. Il sera aussi responsable de la confirmation du consentement éclairé de la survivant (e). Si la survivant (e) change d'avis, il est mis fin à tout le processus. La plainte est ainsi close et archivée toujours dans une confidentialité stricte.

Cette commission doit se réunir dans les 24h suivant la notification de l'incident afin d'établir le lien entre l'incident et le projet et voir si toutes les procédures ont été respectées (référencement, approche axée sur la survivante). Elle pourra par la suite se reunir dans un délai de 5 jours afin de

La coordination de ce travail sera assurée par le/la Spécialiste en Sauvegarde Sociale et le/la spécialiste VBG du PIDUREM. C'est le lieu de souligner qu'aussi bien les membres comité VBG et que ceux de cette commission d'enquête sont tenus au secret professionnel au risque de commettre une faute grave passible de sanction (retrait pur et simple du comité).

13.9.3. Notification d'incident

Les informations suivantes devront impérativement être communiquées à la Banque, sous un délai de 24h après réception d'une plainte EAS/HS:

- La nature de l'allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel, harcèlement sexuel) ;
- Si l'auteur présumé des faits est, à la connaissance de la survivante, associé au projet (oui/non);
- L'âge et/ou le sexe de la/du survivant (si disponible); et
- Si la/le survivant a été orienté vers des services de prise en charge VBG.

13.9.4. Suivi / retour aux parties impliquées et clôture de plainte :

En cas de plaintes EAS/HS, le survivant sera informé par le Projet ou l'ONG prestataire de service VBG recrutée des résultats de la vérification de la plainte, et tout autre retour venant des prestataires de services s'il y a lieu. En cas de poursuites judiciaires ou sanctions professionnelles, ce même canal sera utilisé pour informer le/la plaignant(e) et éventuellement prévoir un plan de sécurité pour pallier les cas de vengeance ou de rétribution.

Pour toute communication avec le présumé agresseur ou son employeur, le contact sera établi avec l'ONG VBG ou le Projet par le canal du point focal VBG/HSS de l'employeur, ou par le billet des chefs coutumiers s'il ne s'agit pas d'un travailleur du projet.

Le suivi de la prise en charge et l'évaluation de la satisfaction du plaignant incombe également à l'ONG prestataire de service VBG et au projet qui doit reporter les informations recueillies à travers une fiche de suivi à envoyer à l'UGP.

S'agissant de la clôture, les décisions des parties ou des services de prise en charge seront aussi transmises via le projet ou l'ONG prestataire de services VBG.

13.9.5. Prestataire de services

Le Prestataire de services compétents seront identifiés via la cartographie des services de prise en charge et communiqué en fonction des localités aux points focaux et à la communauté locale. Il s'agira des services médicaux, psychosocial, et judiciaire.

Le mécanisme de gestion des plaintes est structuré comme présenté par la figure ci-dessous.

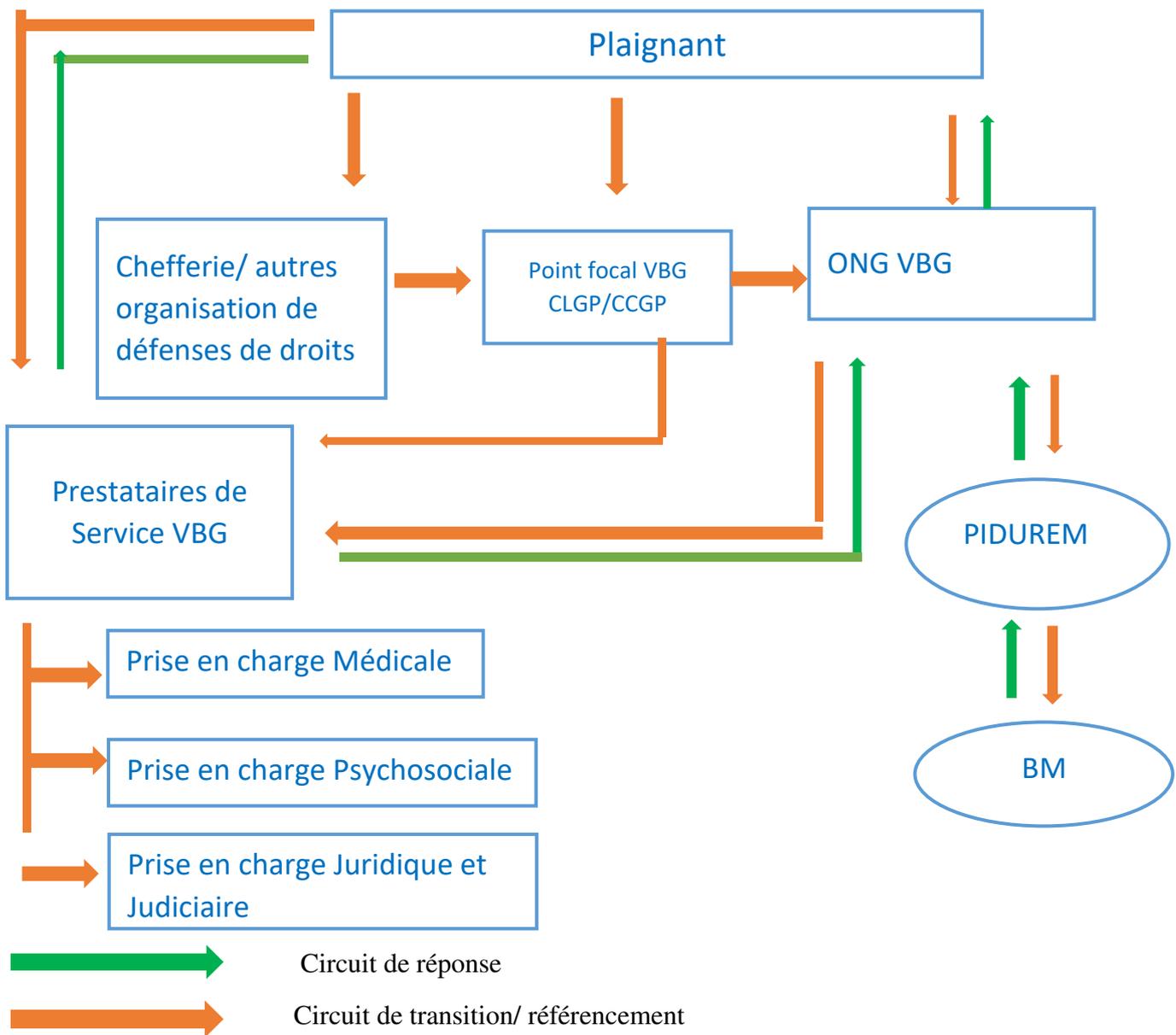


Figure 5 : Procédure de traitement des plaintes VBG/EAS/HS
 Source : CPRP PIDUREM février 2022

XIV. MÉCANISME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

14.1. Le cadre institutionnel du système de suivi évaluation

Le CPR du Projet précise que les arrangements pour le suivi et l'évaluation des activités de la réinstallation et des compensations s'inséreront dans le programme global de suivi de l'ensemble du Projet. Le suivi évaluation du plan de réinstallation se fera suivant les volets ci-après :

- La supervision sera effectuée par la cellule de coordination du projet à travers son responsable social ou d'un huissier de justice ;
- L'audit final en fin de projet qui sera effectué par UGP à travers un huissier de justice .

Les acteurs en charge des différents volets sont comme suit et leurs rôles sont indiqués dans le tableau ci-après. Il s'agit de :

- ✓ *PIDUREM*
- ✓ *L'huissier de justice pour mise en œuvre du PAR*
- ✓ *La Commune*
- ✓ *Le chef du village de Bagara ;*
- ✓ *Les chefs de quartier*
- ✓ *Le BNEE*
- ✓ *L'auditeur*

Tableau 48: Rôles des différents acteurs du suivi évaluation des PAR

Volet du suivi évaluation	Acteur	Rôle
<i>La supervision/ contrôle</i>	PIDUREM	<ul style="list-style-type: none"> ✓ revue qualité du rapport PAR avant sa validation ✓ Divulguer le PAR ✓ Informer/sensibiliser les PAP ✓ Négocier les indemnités avec les PAP et signature des PV d'accord ✓ Suivre et Évaluer l'exécution du PAR ✓ Régler à l'amiable des conflits et plaintes
<i>Suivi interne</i>	l'huissier de justice	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Établir un processus de paiement des compensations équitable, transparent, efficace et rassurant ; ✓ Procéder à la vérification des fiches individuelles de compensation signées par les parties prenantes ; ✓ Expliquer le processus de paiement des compensations aux PAP ;

Volet du suivi évaluation	Acteur	Rôle
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ S'assurer que toutes les PAP au regard des Exigences de la NES 5 du CES ont bien reçu et directement le montant des compensations convenues par le PR ; ✓ S'assurer du paiement des mesures d'accompagnement convenues par le PAR au profit des (10) personnes évaluées comme vulnérables parmi les PAP au regard de la réinstallation. ✓ Produire un rapport détaillé de mise en œuvre/état de paiements des compensations par l'huissier à l'UGP. ✓
<i>Suivi externe</i>	Les communes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participation au Comité d'évaluation et de suivi ✓ Gestion et Règlement des conflits à l'amiable ✓ Participation au suivi
	Le chef du village et les chefs de quartiers	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participation au Comité d'évaluation et de suivi ✓ Gestion et Règlement des conflits à l'amiable ✓ Vecteurs d'information aux autres PAP
	BNEE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivre la mise en œuvre des mesures et recommandations issues du rapport final du PAR ✓ Suivre les indemnisations
<i>L'audit final</i>	Auditeur recruté par PIDUREM	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Permettre de conclure et de confirmer que la mise en œuvre du PAR a été exécutée dans les conditions et procédures requises

14.2. Suivi et évaluation

Les dispositions du PAR pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue dans les délais établis, et d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées. L'objectif principal du Plan d'action de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées des conditions de vie meilleures ou au moins équivalentes à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation du Projet. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le Plan de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de cet objectif.

14.2.1. Objectifs

Le Suivi-évaluation du plan de réinstallation consiste à faire :

- Promouvoir le règlement à l'amiable ;

- La Surveillance : Elle consiste à vérifier, en particulier au démarrage de la mise en œuvre du PAR, que les spécifications détaillées sont conçues et mises en œuvre conformément au PAR validé au niveau PIDUREM, d'une part, et conforme aux législations nationales, d'autre part.
- Le Suivi consiste à :
 - Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions ;
 - Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;
 - Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de mesures d'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
 - Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées.

L'Évaluation consiste à :

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet en matière sociale et économique, y compris les personnes vulnérables ;
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou partie des paramètres de suivi, afin d'en apprécier l'atteinte ou non des objectifs, comprendre les évolutions ;
- Faire en mi et fin de projet, une évaluation pour bien identifier l'efficacité et l'efficience des activités du PAR au plan social et économique ;
- Analyser, de façon programmée ou en réponse à des constats de Suivi -évaluation, certaines mesures d'amélioration permettant s'il y a lieu, la finalisation du PAR.

14.2.2. Suivi des résultats du PAR

Les objectifs de ce suivi sont également régis par les programmes de travail, en tant que « résultats attendus ». Les résultats peuvent être appréciés par les comptes rendus d'activité ou par des enquêtes ciblées.

Les opinions des PAP et de leurs représentants feront partie intégrante du système de suivi. Elles devront attirer l'attention du Projet.

14.2.3. Participation des populations affectées au suivi du PAR

Les PAP participeront au système de Suivi/Évaluation de différentes manières :

- ✓ Recueil de données simples concernant leur activité ;
- ✓ Participation des représentants des PAP aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation à travers les Comités de suivi.
- ✓ Interpellation de leurs représentants ou de la Cellule Environnementale du Projet en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR et des modalités d'intervention des opérateurs. Cette interpellation doit être enregistrée dans le mécanisme de gestion des plaintes ;
- ✓ Participation active dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR ;

14.2.4. Mesures de suivi, indicateurs et responsabilité

Le tableau ci-dessous présente les composantes environnementales et sociales pour lesquelles il sera nécessaire d'assurer un suivi durant la mise en œuvre du projet.

Le programme de suivi sera assuré par :

- Les Comités locaux de suivis sur une base hebdomadaire.
- Le PIDUREM fera son suivi sur une base mensuelle.
Les rapports de suivi présenteront les recommandations pour mener les activités correctives et ajustements nécessaires en cours de mise en œuvre.
Le tableau ci-dessous présente les mesures spécifiques et les indicateurs et objectifs du suivi à réaliser durant et après la mise en œuvre du PAR.
La responsabilité générale de l'application du programme de suivi est assurée par l'UGP. Les Comités locaux de suivis seront aussi mis à contribution pour les données de suivi relatives à la gestion des plaintes.

14.3. Rapport de suivi mensuel

Un rapport de suivi de la mise en œuvre du PAR sera produit mensuellement par l'UGP. Ce rapport présentera notamment :

- État d'avancement du traitement des dossiers d'indemnisation ;
- Statistiques concernant le traitement des plaintes ;
- Activités d'information/Consultation menées auprès des PAP ;
- Principaux indicateurs de suivi ;
- Difficultés rencontrées et ajustements requis.

14.4. Audit final

Le PIDUREM procédera à la conduite d'un audit final au terme de la mise en œuvre du PAR afin de s'assurer que celle-ci a été exécutée dans les délais prescrits et les conditions et procédures requises. L'élaboration des termes de référence de l'audit, sa conduite et sa supervision sont sous l'autorité de PIDUREM. La ligne budgétaire est signalée dans le PAR pour sa prise en compte.

Tableau 49 : Mesures de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Période	Indicateur	Objectif de performance	Responsable
Divulgateur du PAR	Vérifier que le PAR fait objet de divulgation	Avant la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances de diffusion du PAR tenues avec les PAP • Nombre de séances de diffusion du PAR tenues avec les PAP 	Mise en œuvre adéquate du PAR par le projet	PIDUREM
Disponibilité des moyens nécessaires à la mise en œuvre du PAR	Vérifier que les Acteurs qualifiés de la mise en œuvre du PAR sont disponibles	Avant et pendant la mise œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés de mise en place des différents Comités (Comités de Conciliation, Comité de suivi ; etc.) ; • Présence d'acteurs qualifiés pour la mise en œuvre du PAR ; • Nombre de séances de renforcement des capacités des acteurs de mise œuvre du PAR. 	Mise en œuvre adéquate du PAR, par des acteurs qualifiés.	PIDUREM
Information et consultation des PAP sur les activités du PAR	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR.	Avant et pendant la mise œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP effectuées au niveau des sites ; • Nombre de PAP ayant participé aux séances d'information et de consultation dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. 	Au moins deux séances d'information par site impacté (au démarrage, lors du paiement et lors de la clôture du programme) ; Toutes les PAP ont été informées et consultées dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.	PIDUREM /Consultant, Comité de Suivi
Compensation et accompagnement des PAP	S'assurer que les mesures de compensation et d'accompagnement des PAP sont	Pendant la mise œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de compensations et d'accompagnements versés aux PAP aux dates convenues conformément aux accords signés ; • Nombre de PAP n'ayant pas reçu leur compensation 	Toutes les PAP ont été indemnisées, ou accompagnées avant la fin du projet	PIDUREM /Consultant/Comité de Suivi/La Banque

	effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR.				
	Vérifier que le processus de dédommagement est respecté	Pendant la mise œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Rapports et PV</i> 	Aucune plainte ou grief Plaintes mineures	PIDUREM/Consultant/Comité de Suivi/La Banque
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes ne sont pas discriminées dans la répartition des d'appui telles que proposées dans le PAR.	Pendant la mise œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le nombre d'accompagnements versés aux femmes et aux hommes affectés par le projet aux dates convenues conformément aux accords signés sans</i> • <i>Discrimination Nombre total de PAP Féminin/ Nombre total de PAP</i> 	Toutes les organisations des femmes et hommes affectés par le projet ont été accompagnés sans discrimination.	PIDUREM /Consultant/Comité de Suivi/La Banque
Gestion des plaintes	Veiller à solutionner à l'amiable et de façon équitable toutes les plaintes liées au processus de Réinstallation	Pendant la mise en œuvre du PSR	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nombre de plaintes inéligibles reçues et classées</i> • <i>Nombre de plaintes éligibles enregistrées</i> • <i>Délai moyen de résolution des plaintes</i> • <i>Nombre de dossiers de plaintes résolues à l'amiable par les comités de médiation</i> • <i>Nombre de dossiers de plaintes non résolues par les comités de médiation</i> • <i>Nombre de plaintes ayant fait l'objet de recours par la voie judiciaire</i> 	Toutes les plaintes notamment celles provenant des femmes et des personnes vulnérables ont été résolues.	PIDUREM/Consultant/Comité de Suivi/La Banque
Appui des personnes vulnérables	Vérifier que les mesures prévues pour les personnes vulnérables ont été	Pendant la mise œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nombre de personnes vulnérables ayant reçus un accompagnement</i> 	Toutes les personnes vulnérables identifiées ont reçu un appui et ont vu leur niveau de vie amélioré.	PIDUREM /Consultant/Comité

	effectivement appliquées.				de Suivi/La Banque
Renforcement des capacités	Vérifier que les mesures de renforcement des capacités prévues sont effectuées	Avant et pendant la mise œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nombre de personnes touchées par les séances d'information/ sensibilisation selon le genre et le niveau de vulnérabilité</i> • <i>Nombre de Comités qui ont reçu une formation</i> 	Les acteurs clés de la mise en œuvre du PAR sont formés pour une bonne conduite de sa mise en œuvre	PIDUREM / Consultant

XV. ACTIVITES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

15.1. Activité du PAR

Le démarrage de la mise en œuvre du PAR est conditionnée par les autorités compétentes. Ainsi, les activités de mise en œuvre du PAR débute à partir de la validation du rapport PAR jusqu'à la fin du Projet. Les activités clé de la mise en œuvre du PAR sont les suivantes :

- La planification de la mise en œuvre du PAR à travers essentiellement la publication et diffusion du rapport PAR validé auprès des PAP et parties prenantes et la mise en place d'un plan de communication
- L'opérationnalisation du plan de communication par la tenue de rencontres avec la Commune Urbaine de Diffa et le comité de réinstallation et la diffusion du planning
- La mise en œuvre du PAR ;
- Le suivi de la mise en œuvre du PAR ;
- Évaluation de l'opération

15.2. Processus de mise en œuvre du PAR

Le processus de compensation définit les principales étapes à suivre pour la compensation des personnes affectées par le projet de façon juste et équitable. Ce processus comporte les étapes clés suivantes :

- ✓ Tenue de séances de partage du PAR et d'explication de son bienfondé avec les parties prenantes (la Mairie, les autorités coutumières et religieuses, les populations.) ;
- ✓ S'accorder avec les PAP sur les compensations retenues ;
- ✓ Conduire une nouvelle phase d'information et sensibilisation des populations sur les résultats retenus ;
- ✓ Régler les litiges résiduels éventuels.

15.3. Diffusion du PAR

Les dispositions en matière de diffusion visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et compréhensible concernant le PAR.

Après approbation du PAR par l'autorité compétente, les dispositions suivantes seront prises :

- Des exemplaires du présent PAR seront rendus disponibles pour consultation publique dans toutes les commune concernées par le projet.
- Le PIDUREM organisera une campagne de présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le projet. Cette communication doit se faire en langues locales ;
- La publication du PAR sur le site du PIDUREM;
- Les différents comités de mise en œuvre du Projet devront également obtenir chacune une copie du PAR.

15.4. Calendrier de mise en œuvre du PAR

Le calendrier de mise en œuvre des principales activités du processus de réinstallation peut être décliné ainsi qu'il suit :

- Approbation du PAR
Publication et diffusion du rapport PAR
- Mise en œuvre du PAR
- Évaluation.

Le délai d'exécution du PAR est estimé à douze (12) mois décomposé comme suit (voir tableau ci-dessous).

Tableau 50 : Chronogramme de mise en œuvre du Plan de Réinstallation

ACTIVITES	PERIODE D'EXECUTION											
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
1) Approbation du PAR												
2) Publication et diffusion du rapport PAR et la mise en place d'un plan de communication												
3) Mise en œuvre du PAR <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des fonds de compensation • Compensation des PAP 												
4) Suivi de la mise en œuvre du PAR <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance de la mise en œuvre du PAR • Suivi de la mise en œuvre du PAR 												
5) Rédaction et validation du rapport de mise en œuvre PAR												
6) Évaluation de l'opération												

XVI. BUDGET DE MISE EN OEUVRE DU PAR

Le budget de mise en œuvre du PAR Diffa est résumé dans le tableau ci-dessous. Il est estimé à **60 786 647 FCFA**.

Tableau 51 : Tableau Coût de mise en œuvre du PAR Diffa

RUBRIQUES	MONTANT (FCFA)
<i>9. Compensation des habitation maisons</i>	5 545 500
<i>10. Compensation des arbres</i>	26 750
<i>11. Compensation pour pertes de structures économiques</i>	32 874 397
<i>12. Compensation pour les pertes économiques</i>	5 050 000
<i>13. Appui aux personnes vulnérables</i>	1 390 000
<i>14. Aide transitoire pour les locataires de boutiques et des employés des boutiques</i>	360 000
<i>15. Indemnité au déménagement des structures de commerce</i>	5 050 000
<i>16. Appui à la reconstruction des habitations</i>	390 000
<i>Sous Total coût PAR</i>	<i>50 686 647</i>
<i>Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (20% du PAR)</i>	<i>10 100 000</i>
TOTAL GENERAL	60 786 647

CONCLUSION

Le Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par les travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines de Diffa est l'aboutissement de plusieurs activités antérieures que sont la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes, le recensement des biens et des personnes affectées couplés à une enquête socio-économique dans la zone du projet.

Les impacts négatifs considérés dans l'élaboration du PAR se rapportent à la destruction d'habitations, d'infrastructures commerciales et à la perte temporaire de revenus. C'est dans ce contexte que les personnes et leurs biens ont été recensés.

Les résultats du recensement ont relevé que 240 personnes seront impactées par les travaux du sous projet dont 47 PAP de sexe féminin et 193 de sexe masculin,

L'analyse de la vulnérabilité a permis de constater que parmi les 240 personnes impactées par le projet, 20 sont jugées vulnérables, regroupées dans trois grandes catégories. Il s'agit des PAP vulnérables Physiques, des vulnérables genres et des vulnérables sociales.

Ce PAR s'efforce, tel que l'exige les dispositions nationales en matière de réinstallation et les normes de la Banque, de proposer les mesures de réinstallation en fonction des préjudices subies en tenant également compte du statut de la PAP et de son degré de vulnérabilité suivant les critères près établis.

Ainsi, le budget du PAR est estimé à **60 786 647 FCFA**.

ANNEXES

Annexe 1 : Références bibliographiques

- **Banque Mondiale** ; *Cadre Environnemental Et Social, Banque Mondiale* : 121 Pages.
- **Bureau d’Evaluation Environnementale Et Des Etudes D’impacts** ; *Recueil Des Textes En Evaluation Environnementale.*
- **Communauté Urbaine De Niamey** ; *Plan Urbain De Référence Et Programme Directeur D’investissement (2009), 214 Pages*
- **Institut National De La Statistique** ; *Le Niger En Chiffres, Projection Démographiques. Novembre 2016, 84 Pages.*
- **Millennium Challenge Corporation (MCC) (2007)**; *Plan d’Action de Réinstallation (PAR) des Marchés à bétail MCA-Niger 2023.*
- **PIDUREM** ; *Elaboration Des Etudes D’avant-Projet Sommaires, Les Etudes D’avant-Projet Détaillé (Apd) Et Dao Y Compris Le Suivi Contrôle Pour La Réalisation Des Ouvrages De Drainage (Collecteurs, Caniveaux Et Chaussées Drainantes) Dans Le Volet Reconstruction Des Communes de Diffa, Maradi, Tessaoua et ville de Zinder. 2024 ; Tessaoua 64 Pages ;*
- **PIDUREM** ; *Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) 2022 ; 110 pages*
- **PIDUREM** ; *Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) 2022 ; 117 pages*
- **PIDUREM** ; *Procédures de Gestion de la Main D’ŒUVRE (PGMO) 2022 ; 59 Pages ;*
- **PIDUREM** ; *Rapport provisoire d’Etude d’Impact Environnemental et Social (EIES) pour la réalisation des ouvrages de drainage (Collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes) dans le volet reconstruction de la Ville de Diffa et le village de Bagara ; 2024. 272 pages ;*
- **PIDUREM** ; *Rapport provisoire d’Etude d’Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de réalisation des collecteurs, les caniveaux et chaussées drainantes dans la ville de diffa ;*
- **PIDUREM** ; *Rapport provisoire d’Etude d’Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de réalisation des collecteurs, les caniveaux et chaussées drainantes dans les villes de Zinder et Mirriah ;*
- **PIDUREM** ; *Rapport provisoire d’Etude d’Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de réalisation des collecteurs, les caniveaux et chaussées drainantes dans la ville de Maradi et Tessaoua ;*
- **PIDUREM** ; *Rapport-APS-Ravins-MARADI-Mémoire-Technique ; 2024 ; 372 Pages ;*
- **République du Bénin.** *Plan d’Action de Réinstallation (PAR) des activités de curage mécanique du chenal Gbaga*
- **République du Niger** ; *Bilan diagnostique du Plan Urbain de Référence (PUR) de la Commune Urbaine de Tibiri Gobir. 20008-2017. 26 pages ;*
- **République du Niger** ; *Ministère de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection De L’enfant. La Politique Nationale De Protection Sociale, Août 2011, 59 P.*
- **République du Niger** ; *Plan de Développement Communal Tessaoua 2020-2024. 92 pages ;*
- **République du Niger** ; *Plan de Développement Communal Tibiri/Maradi 2022-2026. 166 pages ;*
- **République du Niger.** *Plan d’Action de Réinstallation (PAR) du projet Dorsale Nord/North Core Project 2022 ; 134 pages*

- République du Niger. Plan d'Action de Réinstallation des travaux de la réalisation de la boucle de Niamey dans le cadre du projet NELACEP/

Annexe 2 : liste des personnes présentes à la réunion de cadrage

Réunion de Cadrage EIES & PAR
Naradi / Zinder / Diffa
10/09/24
Liste de Présence

<u>Noms et Prénoms</u>	<u>Structures</u>	<u>Contact</u>	<u>Email</u>	<u>Signature</u>
M ^r Hassoumiou Nounkala	ICA-Niger	90562818	ica_niger@yahoo.fr	
M ^{me} Bourkine Paulina Sabey	ICA-Niger	90660028	maurimabourkine@yahoo.com	
M ^r Lamou Oumama Sami	ICA-Niger	9698582	lamouamda655@gmail.com	
Zibo. Z. Nafissa	SSG-I PIDUREN	90522212	nafziga2019@gmail.com	
Hamidou Amadou Issa	APM/PIDUREN	96266259	issah300@yahoo.fr	
Assoumane K. Salamato	SUBG/PIDUREN	90260222	nalykabaou@gmail.com	
Hasseme Moumouli	SSG/PIDUREN	91975285	hassememo@yahoo.fr	
ABDOURHAMANE Hamidou	ICA-Niger	98 8899 98	hamedyor@yahoo.fr	

Annexe 3 : Listes des personnes rencontrées

REPUBLIQUE DU NIGER
 CABINET DU PREMIER MINISTRE
 Projet Intégré de Développement Uraisin et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)
 Unité de Coordination Régionale de Diffa (UCR/Diffa)

Diffa, le 08 octobre 2024

LISTE DE PRESENCE

Objet :

N°	Nom & Prénom	Structure / Fonction	N° Téléphone	E-MAIL
1	Hamidou Bala Nouridine	ACPF/PIDUREM/Diffa	98 88 8983	nouridinehamidou@gmail.com
2	Chaitou Gargam	Coord UCR/Diffa	90003663	gargam.chaitou@gmail.com
3	Djibrilla Adhena	Engueleur ICA	96312055	gahner.fr
4	Hamidou Abdoulaye Natcha	Engueleur ICA	97 13 7574	michalehamidou@gmail.com
5	Delissa Saka Abdoulkadir	AS EMI/PIDUREM/Diffa	96115074	kaminidiam@gmail.com
6	Abdou Doukourane	AS EMI/PIDUREM/Diffa	96669074	abdou.doukourane@gmail.com
7	Abdou Doukourane	AS EMI/PIDUREM/Diffa	96669074	abdou.doukourane@gmail.com
8				
9				

Dika

Code PAP	Site	Rue	Telephone	Bien affecté	Code PAP	Date de passage	Observations
D0004	Dika	R1	92 40 8 294	2852e	D0004	14/10/2024	Prez 3
D0002	Dika	R1	92 95 4 232	Kangon	D0002	14/10/2024	Prez 3
D0003	Dika	R1	92 92 06 56	2852e	D0003	14/10/2024	Prez 3
D0004	Dika	R1	92 42 00 05	Koulikou	D0004	14/10/2024	Prez 3
D0005	Dika	R1	92 82 2 82	Base 28	D0005	14/10/2024	Prez 3
D0006	Dika	R1	91 4 33 60		D0006	14/10/2024	Prez 3
D0007	Dika	R1	92 49 9 5 48	1	D0007	14/10/2024	Prez 3
D0008	Dika	R1	91 30 50 04	Motoua	D0008	14/10/2024	Prez 3
D0009	Dika	R1	96 11 61 24	2852e	D0009	14/10/2024	Prez 3
D0010	Dika	R1	93 12 73 00	2852e	D0010	14/10/2024	Prez 3
D0011	Dika	R1	92 84 57 94	hou k que (prez 2852e)	D0011	14/10/2024	Prez 3
D0012	Dika	R1	92 24 90 13		D0012	14/10/2024	Prez 3
D0013	Dika	R1	92 00 17 30	80 00 17 30	D0013	14/10/2024	Prez 3
D0014	Dika	R1	92 64 9 14	bank (R 9 road of trucks)	D0014	14/10/2024	Prez 3
D0015	Dika	R1	92 02 74 37	Koulikou / Plateau	D0015	14/10/2024	Prez 3
D0016	Dika	R1	92 35 16 38	Prez 2852e	D0016	14/10/2024	Prez 3
D0017	Dika	R1	92 83 5 9 28	Prez 2852e	D0017	14/10/2024	Prez 3
D0018	Dika	R1	92 73 14 44	Prez 2852e	D0018	14/10/2024	Prez 3
D0019	Dika	R1	92 82 84 07	Prez 2852e	D0019	14/10/2024	Prez 3
D0020	Dika	R1	92 79 14 07	Prez 2852e	D0020	14/10/2024	Prez 3
D0021	Dika	R1	91 6 40 13	Prez 2852e	D0021	14/10/2024	Prez 3
D0022	Dika	R1	91 6 40 13	Prez 2852e	D0022	14/10/2024	Prez 3
D0023	Dika	R1	92 08 70 91	Prez 2852e	D0023	14/10/2024	Prez 3
D0024	Dika	R1	91 02 00 14	Prez 2852e	D0024	14/10/2024	Prez 3
D0025	Dika	R1	92 12 25 53	Prez 2852e	D0025	14/10/2024	Prez 3
D0026	Dika	R1	92 13 68 15	Prez 2852e	D0026	14/10/2024	Prez 3
D0027	Dika	R1	92 14 69 82	Prez 2852e	D0027	14/10/2024	Prez 3
D0028	Dika	R1	92 23 57 18	Prez 2852e	D0028	14/10/2024	Prez 3
D0029	Dika	R1	92 41 23 72	Prez 2852e	D0029	14/10/2024	Prez 3
D0030	Dika	R1	92 08 59 18	Prez 2852e	D0030	14/10/2024	Prez 3
D0031	Dika	R1	92 12 32 30	Prez 2852e	D0031	14/10/2024	Prez 3
D0032	Dika	R1	92 12 32 30	Prez 2852e	D0032	14/10/2024	Prez 3
D0033	Dika	R1	92 16 23 65	Prez 2852e	D0033	14/10/2024	Prez 3
D0034	Dika	R1	92 10 18 84	Prez 2852e	D0034	14/10/2024	Prez 3

Cabinet ICA NISER

Carnet de l'agent enquêteur

①



Projet PIDUREM

EBS et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussees drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Jessouga

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Région Diffa Département Diffa Commune Diffa Date 12/10/2014 N° Fiche : 01

Noms & prénoms	Sexe	Structures/Institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
Mamadou Mandjougé	M		Sokodogou	Chef de quartier	96774114	[Signature]
Mamadou Karamé	M		Sokodogou	représentant du quartier	96412351	[Signature]
Bayan Thiyaou	M		Coussé		96422530	[Signature]
M. Rabane	M			Marchand		[Signature]
Almanou Mamadou	M		Sabon Gassi	Marchand	96482892	[Signature]
Daouda Haroua	M			Agence Com	92659092	[Signature]
Aboubakar Haré	M			Chauffeur	98292248	[Signature]
Paulin Ouara	M			coll. de la four	99576557	[Signature]
Almanou Souk Haroua	M			Paroissien	96726154	[Signature]
Soumaila Abdoukarim	M			Commerçant	96476161	[Signature]
Daouda Daouda	M				96805858	[Signature]



PROJET FIDUREM

EES et PAH des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zindry, DIFA, Marafy et de l'assoua

Région Dzija Département Dzija Commune Dzija Date 23/10/2019 Fiche : 1

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localité/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
Ba Baoua Tsoatsofina	M		Difa-koum	chef de quartier	82352882	
Boulouma Jony Boulouma	X		X	R. chef quartier	89086265	
Boulouma Hely D.	X		X	R. chef quartier	7855817	
Melamandou Garama	F		Difa-koum	Population	96133324	
Melamandou Garama	F		Difa-koum	Population	98164284	
Azi Boucouma	M		Difa-koum	part. ci. part	9275403	
Neminy Niso Golo	F		Difa-koum	part. ci. part	92031128	
Ilomifon Ronsy	F		Difa-koum	Population	90014129	
Nolan Nelson Tolamandou	M		Difa-koum	Population	98954946	
Janissa Issa	F		Difa-koum	Population	9915446	
Jelly Gacelo	M		Difa-koum	Population	9947078	
Nolan Boucouma Alangy	M		Difa-koum	Population		



Logo of the Ministry of Urban Planning and Construction of Mali

Projet PUIREEM



ETES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (sanitaires, collecteurs et chassées drainantes) des communes urbaines retenues de Zindar, Difa, Maradi et de Tessouga

Région Di. Difa... Département Di. Difa... Commune Di. Difa... Date 13/06/2010 Fiche: 1

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Telephone	Signature
Kouame Kacouba	M		Festival	Responsable Chef	89808053	
Djibo Ouamara	M		Festival	Participent	8082116	
Dialla et Ste. Bourkati	M		Festival	Participent	9799539	
Sidoumoussi di'li di	M		Festival		07787259	
Abdoulaye Souleymane	M		Festival		96321547	
Abdoulaye Diouma	M		Festival		98821146	
Sakouli Koussa	M		Festival		92021022	
Fokoua Touba Abdou	M		Festival		77154082	
Mouhammadou Koussé	M		Festival		31999288	
Abd ElKader Gouho	M		Festival		96225555	
Abdou Abdou	M		Festival		97710816	
Toussaint Moumouni	M		Festival		80473595	



Madagascar



Projet FIDR/PRM

LISTE ET PAIR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (sanitaires, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zindry, Dina, Marafy et de Tassava

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Région: Dina Département: Dina Commune: Dina Date: 13/07/2015 Fiche: 1

Noms & prénoms	Sexe	Structures/Institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
<u>Tranzy Shafina</u>	<u>M</u>	<u>Chef de quartier</u>	<u>Baranga</u>	<u>Chef Quartier</u>	<u>93368861</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Rakun Beiko Fidi</u>	<u>M</u>	<u>habitant</u>	<u>"</u>	<u>habitant</u>	<u>9664149</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Tralam Fidi R. Hovelo</u>	<u>M</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>habitant</u>	<u>8995559</u>	<u>FDRIS</u>
<u>Savisa Kaikira</u>	<u>M</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>habitant</u>	<u>9699248</u>	<u>[Signature]</u>
<u>A. Saimai</u>	<u>M</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>habitant</u>	<u>9991012</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Iba Kim hango Thilo</u>	<u>M</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>habitant</u>	<u>8056598</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Sonozzi Hokawada</u>	<u>M</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>habitant</u>	<u>2194911</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Ditranada Ouwera</u>	<u>M</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>habitant</u>	<u>97809100</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Yaden Tadoha Ndouy</u>	<u>M</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>habitant</u>	<u>"</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Yloavina Nabo Galfi</u>	<u>F</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>habitant</u>	<u>"</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Zenaboa Nostaphia</u>	<u>F</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>habitant</u>	<u>"</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Kel' Oumra Bonkaza</u>	<u>F</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>habitant</u>	<u>"</u>	<u>[Signature]</u>



Projet PIDUREM

EIES et PAIR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (sanitaires, collecteurs et chaussees drainantes) des communes urbaines retenues de Zender, Difa, Marzouk et de Tesson

Région DEFA..... Département DIFA..... Commune DEFA..... Date : 22 Juin 2014 N° Fiche : 1

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
Abderrahmane Halim GARI	M		Chabli Hadj	chef de quartier	9671374	
Djeboul Oulou sou sgh	F			Directrice	9734116	
Abdoul Sabir	M				9728204	
ISSA HESANE	M				9194811	
Laouali Yatt	M				9814576	
Dunoua Gauda	M		Chabli Hadj	responsable	9651779	
ISSOU Habbamada	M		Chabli Hadj	responsable	9720576	
OUSSAMA Habbamada	M			responsable	9600573	
SALEY DOUKAZ	M			responsable	8306797	
SANI SAUDOU	M			responsable	84862724	
Abakoukha	M			responsable	9353304	
SAHI MUTAMMED	M			responsable	80555415	

Annexe 4 : Procès-verbal de consultation publique



PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zindor, Diffa, Maradi et de Tessaoua

- Région : DIFFA Département : DIFFA
- Commune : DIFFA

L'an deux mil vingt-quatre et le 12 octobre s'est tenue une consultation publique avec la population Raïe Madina

Etalent présent (e)s : voir liste de présence)

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 15 h 50
Après l'ouverture de la séance par le chef de quartier
Charie Nacima

Le consultant a pris le parole pour présenter le projet PIDUREM, le mandat du Cabinet ICA-Niger et les objectifs visés à travers cette consultation, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- palier à la stagnation des eaux dans les
grandes villes à travers des constructions
des collecteurs et chaussées drainantes.
- Objectifs et études de l'EIES et PAR
- risques et impacts liés à ces réalisations
- les mesures d'atténuation et indemnisation
des personnes affectées par le projet.

À l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

- Méthode de recrutement de la main d'œuvre
.....
- Comment faire pour être recrutés par
l'entreprise pendant les réalisations ?
- qui dédommage les impactés ?
.....
- pourquoi vous avez décidé de faire des
.....

nt

Annexe 5 : Procès-verbal de consultation publique

Reunion de cadrage EIES à PAR
 Navadi | Zindar | Daffa
 10/09/24

liste de presence

Noms & Prenoms	Structures	Contact	Email	Se
N° Hassoumiou Bourkela	ICN-Niger	90562818	hassoumiou@icn-niger.com	
Im Bourkela Bourkela Nassy	ICN-Niger	90440028	imbourkela@icn-niger.com	
N° Bourkela Bourkela Nassy	ICN-Niger	90440028	imbourkela@icn-niger.com	
Zibo. Z. Nafissa	SSCI PIRABEN	905822212	nafissa.zibo@ssci-piraben.com	
Hamidou Amadou Issa	APM/PIBUREN	96266259	hamidou@apm-piburen.com	
A. Soumarou K. Salamata	SUSA PIBUREN	90260222	asoumarou@usa-piburen.com	
Harysme Moumouh	SSCI/PIBUREN	91775285	harysme@ssci-piburen.com	
Abdoulatifane Hamwata	ICN-Niger	98889998	abdoulatifane@icn-niger.com	

Annexe 6 : Fiche des Consultations pour le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), Projet PIDUREM, Région de Maradi, Zinder et Diffa 2024

Consultation pour le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), Projet PIDUREM, Région de Maradi, Zinder et Diffa 2024

OBJET :

PROCES VERBAL

Région :
Département :
Commune :
Village/Quartier :

L'an deux mille vingt et le s'est tenue un consultation publique a

La rencontre était présidée par

Etaient présents (voir liste jointe)

1. Point discutés

-
-
-

2. Questions posées

-
-
-

3. Réponses apportées

-
-
-
-

4. Perceptions à l'égard du projet

-
-
-
-

5. Préoccupations et craintes

-
-
-
-

1

6. Suggestions et recommandations

-
-
-

Commencé àLa séance a pris fin a

Ont signé

Le Secrétaire de Séance

Le Président de Séance

Annexe 7 : Fiche de recensement des infrastructures ou biens touchés

Fiche de recensement des infrastructures touchées -PAR- PIDUREM 2024

Fiche de recensement des infrastructures ou biens touchés

Date de passage:.....									
N° :.....									
Cordonnées GPS:.....									
Région du projet									
Village:					Commune :				
IDENTIFICATION DE L'IMPACTE									
Nom et prénom du propriétaire									
Age									
Sexe									
Statut matrimonial du propriétaire									
N° Téléphone									
CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DU MENAGE									
Nombre de personnes en charge									
Activité économique pratiquée									
Autres moyens de subsistance									
VULNERABILITE (références portées en bas de la fiche)									
OUI									
NON									
Types d'impact subi									
Manque à gagner				Dommage sur un bien			Autres.....		
Caractéristiques du bien touché									
Type de bien touché :		Maison	Boutique	Kiosque	Hangar	Greniers	Cases	Mur	Autres
Tôle									
Banco									
Semi- dur									
Dur									
Autres									
Estimation de la perte subie									
Ampleur de la perte (estimation des superficies en m² pour les maisons)									
Superficie impactée (m ²)									

1

Fiche de recensement des infrastructures touchées -PAR- PIDUREM 2024

Statut de l'occupant au moment du recensement		Propriétaire	
		Locataire	
Mesures de compensation souhaitées			
Dédommagement en espèce négocié			
Autres			
Montant appui à la vulnérabilité :.....			
Montant global :.....			
Autres (préciser)			

NB : Sont considérés comme personnes vulnérables: les femmes chef de ménage, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les malades chroniques.

Nom de l'enquêteur:

Signature

Nom du superviseur

Signature